

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**(Session d'un caractère particulier
et dixième session)**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 25 (A/37/25)



NATIONS UNIES

New York, 1982

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

Première partie

[Original : espagnol]

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX DE SA SESSION
D'UN CARACTERE PARTICULIER

(10-18 mai 1982)

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
Introduction	1 - 2	2
<u>Chapitres</u>		
I. Organisation de la session	3 - 28	3
A. Ouverture de la session	3 - 5	3
B. Adoption du règlement intérieur	6	3
C. Participation	7 - 14	3
D. Election du Président de la session	15 - 16	6
E. Questions d'organisation et de procédure	17 - 21	6
F. Pouvoirs des représentants	22 - 23	8
G. Déclarations spéciales	24 - 28	9
II. Débat général	29 - 103	10
III. Adoption du rapport	104 - 121	27
IV. Clôture de la session	122	29

ANNEXES

I. Résolutions adoptées par le Conseil d'administration à sa session d'un caractère particulier	30
II. Déclaration de Nairobi	57
III. Lettres concernant la présence de représentants de l'Agence fédérale pour l'environnement parmi les membres de la délégation de la République fédérale d'Allemagne	60
IV. Documents dont le Conseil d'administration était saisi à sa session d'un caractère particulier	64

TABLE DES MATIERES (suite)

Deuxième partie

[Original : anglais]

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX DE SA DIXIÈME SESSION*

(20-31 mai 1982)

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
Introduction	1 - 2	68
<u>Chapitres</u>		
I. Organisation de la session	3 - 18	68
A. Ouverture de la session	3	68
B. Participation	4 - 10	68
C. Election du Bureau	11	70
D. Vérification des pouvoirs	12	70
E. Ordre du jour	13	71
F. Organisation des travaux de la session	14 - 15	72
G. Travaux des comités	16 - 17	72
H. Clôture de la session	18	72
II. Questions sur lesquelles il convient d'appeler expressément l'attention de l'Assemblée générale et/ou du Conseil économique et social	19 - 33	73
A. Date et lieu de la onzième session du Conseil d'administration	19	73
B. Mesures prises ou proposées comme suite aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	20 - 23	73
C. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces	24	73

* Le texte intégral du rapport sur les travaux de la session, contenant notamment les chapitres relatifs aux débats qui se sont déroulés en séance plénière et au sein des comités de session, a été distribué aux gouvernements dans le document publié sous la cote UNEP/GC.10/14 et Corr.1.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
D. Fréquence des sessions du Conseil d'administration ..	25	74
E. Présence du PNUE au niveau régional	26 - 27	74
F. Droit de l'environnement	28 - 30	74
G. Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification	31 - 32	75
H. Ressources supplémentaires destinées à la solution de graves problèmes écologiques dans les pays en développement	33	75
III. Adoption des décisions	34 - 111	76

ANNEXE

Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa dixième session	91
--	----

Première partie

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX DE
SA SESSION D'UN CARACTERE PARTICULIER

(10-18 mai 1982)

INTRODUCTION

1. Dans le présent document, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) fait rapport à l'Assemblée générale sur les travaux de sa session d'un caractère particulier qui a été convoquée comme suite aux résolutions 35/74, en date du 5 décembre 1980 et 36/189, en date du 17 décembre 1981 de l'Assemblée pour célébrer le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, juin 1972).

2. La session d'un caractère particulier du Conseil d'administration s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 10 au 18 mai 1982. Le présent rapport a été adopté par le Conseil à la 13ème séance de la session, le 18 mai 1982.

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

3. En l'absence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la session a été ouverte par son représentant, le Directeur exécutif du PNUE.

4. Son Excellence M. Daniel arap Moi, Président du Kenya et Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, prenant ensuite la parole, a déclaré qu'il existait entre la pauvreté généralisée et la dégradation de l'environnement un lien qu'on ne saurait ignorer. Il fallait s'attaquer à la pauvreté avant de songer sérieusement à améliorer et protéger l'environnement. On possédait certes les moyens intellectuels, techniques et matériels nécessaires pour satisfaire les besoins élémentaires de l'homme dans le monde entier, mais ce qui faisait défaut, c'était la volonté politique de s'attaquer au problème. Il a également appelé l'attention sur l'explosion démographique qui touchait de nombreuses régions du monde en développement et devant laquelle il devenait impérieux d'abandonner le terrain sûr des débats sur la santé et le bien-être de l'homme pour reconnaître que c'était maintenant la survie même de l'humanité qui était en jeu. A moins d'être mises en échec et même renversées, les tendances actuelles conduiraient à un état de crise généralisé. Constatant que l'appui apporté au PNUE dans le passé était insuffisant, il a invité instamment tous les pays à coopérer avec lui à l'avenir pour lui permettre de faire preuve de plus de hardiesse, tant en ce qui concerne ses mises en garde que les pressions qu'il exerce.

5. Le Directeur exécutif a donné lecture de messages de S.M. Baudouin Ier, Roi des Belges, de M. Zhao Ziyang, Premier Ministre de la République populaire de Chine, de S. Exc. Mme Indira Gandhi, Premier Ministre de l'Inde, de S. Exc. M. Fernando Belaunde Terry, Président du Pérou, et de S.M. Charles XVI Gustave, Roi de Suède, ainsi que du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

B. Adoption du règlement intérieur

6. A la première séance plénière de la session, le 10 mai 1982, le Conseil d'administration a adopté le règlement intérieur de la session d'un caractère particulier, tel qu'il avait été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/189 (UNEP/GC(SSC)/3).

C. Participation

7. Les Etats ci-après 1/^x étaient représentés à la session :

x Les notes se trouvent à la fin du texte, après le paragraphe 122.

Algérie	Hongrie	République de Corée
Allemagne, République fédérale d'	Inde	République démocratique allemande
Arabie saoudite	Indonésie	République populaire démocratique de Corée
Argentine	Iraq	République socialiste soviétique de Biélorussie
Australie	Irlande	République socialiste soviétique d'Ukraine
Autriche	Islande	République-Unie de Tanzanie
Bahraïn	Israël	Roumanie
Bangladesh	Italie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Barbade	Jamahiriya arabe libyenne	Rwanda
Belgique	Jamaïque	Saint-Siège
Bénin	Japon	Sénégal
Botswana	Jordanie	Seychelles
Brésil	Kampuchea démocratique	Somalie
Bulgarie	Kenya	Soudan
Burundi	Koweït	Sri Lanka
Canada	Lesotho	Suède
Chili	Liban	Suisse
Chine	Libéria	Swaziland
Chypre	Malaisie	Tchad
Colombie	Malawi	Tchécoslovaquie
Comores	Mali	Thaïlande
Costa Rica	Maroc	Togo
Côte d'Ivoire	Mauritanie	Tunisie
Danemark	Mexique	Turquie
Egypte	Nicaragua	Union des Républiques socialistes soviétiques
Emirats arabes unis	Nigéria	Uruguay
Equateur	Norvège	Venezuela
Espagne	Nouvelle-Zélande	Yémen démocratique
Etats-Unis d'Amérique	Oman	Yougoslavie
Ethiopie	Ouganda	Zaïre
Finlande	Pakistan	Zambie
France	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Zimbabwe
Gabon	Pays-Bas	
Gambie	Pérou	
Ghana	Philippines	
Grèce	Pologne	
Guinée	Portugal	

8. L'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Pan Africanist Congress of Azania étaient également représentés en qualité d'observateurs.

9. Le Secrétariat de l'ONU était représenté par le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination et par des représentants du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, du Département de l'information et du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

10. Etaient également représentés les organismes des Nations Unies et les services du Secrétariat de l'ONU ci-après :

Commission économique pour l'Afrique (CEA)
 Commission économique pour l'Europe (CEE)
 Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL)
 Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
 Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH)
 Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
 Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP)
 Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
 Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)
 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
 Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS)

Le Programme alimentaire mondial (PAM) était représenté, lui aussi.

11. Etaient représentées les institutions spécialisées suivantes :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
 Fonds international de développement agricole (FIDA)
 Organisation internationale du Travail et Bureau international du Travail (OIT/BIT)
 Organisation maritime internationale (OMI)
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)
 Organisation mondiale de la santé (OMS)
 Organisation météorologique mondiale (OMM)

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était également représentée.

12. Les autres organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Banque africaine de développement (BAD)
 Organisation régionale africaine de normalisation
 Secrétariat du Commonwealth
 Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM)
 Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est-Afrique (OLCP-EA)
 Communauté économique européenne (CEE)
 Centre international d'éducation et de formation en sciences de
 l'environnement (CIFCA)
 Ligue des Etats arabes
 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
 Programme coopératif de l'Asie du Sud pour l'environnement
 Organisation mondiale du tourisme (OMT)

13. En outre, 47 organisations non gouvernementales internationales et 66 autres organisations non gouvernementales étaient représentées en qualité d'observateurs, conformément à l'usage habituellement suivi par le Conseil d'administration.

14. Par des lettres adressées au président du Conseil le 14 mai 1982, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République démocratique allemande se sont élevés contre l'inclusion de fonctionnaires de l'Agence fédérale de l'environnement à Berlin (Ouest) dans la délégation de la République fédérale d'Allemagne. Cette objection a été contestée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique dans une lettre au président du Conseil en date du 17 mai 1982, à laquelle s'associaient les représentants de la France et du Royaume-Uni, et par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, dans une lettre au président en date du 17 mai 1982. Ces quatre lettres sont reproduites à l'annexe III.

D. Election du Président de la session

15. A la séance d'ouverture de la session d'un caractère particulier, M. Peter Oloo-Aringo (Kenya) a été élu Président par acclamation.

16. Sur l'invitation du Président de la session, M. Ingemund Bengtsson, Président de la Chambre des députés du Parlement suédois et Président de la Conférence de Stockholm, et M. Maurice Strong, Secrétaire général de la Conférence de Stockholm et premier Directeur exécutif du PNUE, ont ensuite pris la parole devant le Conseil.

E. Questions d'organisation et de procédure

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

17. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la session, tel qu'il avait été approuvé par l'Assemblée générale 2/. Cet ordre du jour était libellé comme suit :

- "1. Ouverture de la session.
2. Adoption du règlement intérieur.
3. Election du Président de la session.
4. Questions d'organisation et de procédure 136/ :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - b) Election des membres du Bureau autres que le Président.

5. Pouvoirs des représentants.
6. Examen des principaux progrès réalisés dans l'application du Plan d'action pour l'environnement.
7. Perspectives, action et coopération internationale futures dans le domaine de l'environnement et principales tendances en matière d'environnement que le PNUE devra étudier au cours des dix prochaines années.
8. Adoption du rapport de la session.
9. Clôture de la session.

136/ En séance plénière, les déclarations devront être faites conformément à la décision 9/2 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 26 mai 1981."

18. Le Conseil a décidé que les points 6 et 7 de l'ordre du jour feraient l'objet d'un débat général en séance plénière. Il a également décidé de créer deux organes à composition non limitée, à savoir un comité plénier chargé d'élaborer, compte tenu des déclarations qui seraient faites au cours du débat général, un ou plusieurs projets de décision sur les points 6 et 7 de l'ordre du jour, en vue de leur examen et de leur adoption par le Conseil en séance plénière, et un groupe de travail chargé d'élaborer une brève déclaration destinée elle aussi à être examinée et adoptée en séance plénière.

19. Le Comité plénier a tenu huit séances du 10 au 17 mai 1982. Lors de sa 1ère séance, il a élu MM. Martin W. Holdgate (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Arnold B. Caolli (Philippines) respectivement Président et Rapporteur, puis a adopté un programme de travail et un calendrier. Le Comité était saisi de la documentation que le Conseil d'administration examinait en séance plénière au titre des points 6 et 7 de l'ordre du jour. La Variante I du projet de décision que le Conseil d'administration pourrait adopter (UNEP/GC(SSC)/2/Add.1) et les amendements y relatifs, présentés par un certain nombre de délégations (UNEP/GC(SSC)/CW/L.2, L.3, L.4 et Corr.1, L.6, L.7 et L.8) constituaient la base de ses travaux. Après un long débat, le Comité a décidé de recommander au Conseil d'administration aux fins d'adoption, le projet dont le texte figure à l'annexe I au présent rapport sous forme de résolution I. En ce qui concerne l'alinéa c) du paragraphe 2 de la section III, la délégation grecque a proposé d'ajouter les mots "et autres" après "difficultés techniques" et a réservé sa position au sujet du libellé accepté. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a réservé sa position au sujet de l'alinéa j) de ce même paragraphe en attendant que le Groupe de travail chargé de la rédaction du projet de déclaration ait terminé ses travaux. La délégation belge a dit que, selon l'interprétation qu'elle en faisait, le paragraphe 7 c) de la section VI ne mettait nullement en question le caractère mondial des fonctions confiées au PNUE ni les incidences financières qui en découlaient.

20. Le Groupe de travail a tenu quatre séances, du 11 au 17 mai 1982. A sa 1ère séance, il a élu M. Manuel Lopez Portillo y Ramos (Mexique) Président et S. Exc. Jan Witek (Pologne) Rapporteur. Le Groupe de travail a examiné les documents UNEP/GC(SSC)/L.1, L.2 et Add.1 et 2 et, exception faite de deux passages figurant entre crochets sur lesquels il n'y a pas eu de consensus, ses membres se sont mis d'accord sur le texte qu'ils ont recommandé au Conseil d'administration d'adopter par consensus, sous le titre de Déclaration de Nairobi. Une délégation a dit au sujet du paragraphe 10 que le Groupe africain et plusieurs autres délégations s'étaient déclarés préoccupés par le fait que le rôle de catalyseur du PNUE n'avait pas donné satisfaction et devrait être renforcé de manière à comprendre l'exécution de programmes dans certains domaines. Cette délégation a déclaré que le Directeur exécutif devrait présenter un rapport sur cette possibilité au Conseil à sa onzième session.

2. Election des membres du Bureau autres que le Président

21. A la première séance de la session, les personnalités ci-après ont été élues membres du Bureau par acclamation :

Vice-présidents : M. Abdul Rehaman Abdallah Al-Awlad (Koweït)

M. Jaroslav Sobišek (Tchécoslovaquie)

M. Göte Svensson (Suède)

Rapporteur : M. Salvano Briceno (Venezuela)

F. Pouvoirs des représentants

22. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement Intérieur de la session, le Conseil a décidé, à sa 1ère séance plénière, de nommer une Commission de vérification des pouvoirs composée des mêmes membres que la Commission de vérification des pouvoirs de la 36ème session de l'Assemblée générale, à savoir, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, le Ghana, le Niger, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, les Pays-Bas et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. A la 5ème séance plénière, le 12 mai 1982, le Conseil, après avoir été informé par le Président que le Niger, le Panama et le Paraguay n'étaient pas représentés à la session, a nommé l'Equateur, le Pérou et le Sénégal pour les remplacer.

23. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance le 14 mai 1982 et a élu président M. Emmanuel Y. Agorsor (Ghana). La Commission a tenu deux séances et, dans son rapport (UNEP/GC(SSC)/L.9), elle a recommandé au Conseil d'adopter une décision dont elle lui présentait le projet (adoptée sous forme de résolution VI, voir page 47 à l'annexe I). Présentant le rapport, le président de la Commission de vérification des pouvoirs a appelé l'attention sur l'omission par inadvertance de Hong Kong de la liste des délégations au nom desquelles le représentant de l'Union soviétique avait fait la déclaration dont il est fait état au paragraphe 10. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport de la Commission à la 13ème séance de la session, le 18 mai 1982.

G. Déclarations spéciales

24. Le Conseil a entendu des déclarations de S. Exc. M. Gaafar el Nemeiri Président du Soudan, de S. Exc. Mobutu Sese Seko, Président du Zaïre et S.A.R. le Prince Claus des Pays-Bas. Il a également été donné lecture d'une déclaration de S. Exc. le Sultan Kabous bin Saïd d'Oman. Un message du Prince héritier Hassan de Jordanie a été distribué.

25. Le Président du Zaïre a dit que bon nombre des problèmes écologiques actuels étaient imputables à l'absence d'une optique mondiale et d'une approche intégrée. Seuls les gouvernements pouvaient répondre à la question fondamentale, qui était de savoir dans quelle mesure l'homme peut modifier sans danger son environnement. L'éducation jouera un rôle capital dans la recherche de cette réponse et il y avait beaucoup à faire pour établir et développer les programmes d'éducation en matière d'environnement. De plus, il était indispensable de mettre en place un cadre juridique d'ensemble qui puisse servir à l'étude des problèmes écologiques et la Charte mondiale de la nature que le Zaïre avait proposée avait été conçue comme un élément de ce cadre.

26. Le Prince Claus des Pays-Bas a fait observer que certains des problèmes les plus graves et les plus pressants avaient pour unique cause la pauvreté. Le fossé entre besoins et ressources disponibles ne cessait de s'élargir dans les pays en développement, spécialement dans les plus pauvres d'entre eux. L'homme avait pour obligation de s'attaquer à la pauvreté, par une action individuelle et collective, sous peine de pâtir des graves conséquences de la destruction de l'environnement. Le Conseil devrait mettre à profit l'occasion que lui offrait la session d'un caractère particulier pour revoir le rôle du PNUE en fonction des enseignements tirés des dix dernières années et faire de lui l'instigateur de toutes les actions qu'entreprendraient les gouvernements aussi bien que les peuples.

27. Le Président du Soudan a réclamé l'adoption immédiate de mesures tendant à conserver l'énergie et à en faire un bon usage. Le recours à l'énergie solaire, en particulier, contribuerait à préserver les combustibles fossiles, à réduire la pollution, à protéger les forêts et à freiner l'exode rural par le développement équilibré des milieux ruraux et urbains. Il a aussi fait appel aux hommes politiques pour qu'ils s'efforcent de mettre fin à la course aux armements de manière à ce qu'on puisse mobiliser les connaissances scientifiques et les énergies pour assurer un sort meilleur à chacun sans porter atteinte à l'environnement.

28. Le Sultan d'Oman a dit que les problèmes écologiques les plus urgents étaient ceux qui touchaient aux sources d'eau, d'énergie et de nourriture, au développement des communautés rurales et urbaines, à la limitation de la course aux armements et à tous les types de pollution de l'environnement, plus spécialement ceux qui provoquaient des changements défavorables du climat et ceux qui pouvaient causer des modifications physiologiques chez l'homme, chez les animaux et dans le règne végétal. Il importait d'accélérer la formulation d'une législation internationale de protection et d'amélioration de l'environnement, de concevoir des modèles simples pour les études d'impact sur l'environnement à l'intention des pays en développement et des méthodes qu'ils puissent appliquer aisément pour évaluer et combattre ces impacts, de rédiger les rapports des organisations internationales sur l'environnement dans un langage plus accessible et de traduire la terminologie pertinente dans un grand nombre de langues pour faciliter les communications entre pays.

CHAPITRE II

DEBAT GENERAL

29. Lorsqu'il a examiné les points 6 et 7 de l'ordre du jour de la 2ème à la 12ème séance plénière de la session, le Conseil était saisi des documents suivants : UNEP/GC(SSC)/2 et Corr.1 (russe seulement) et Corr.2 et Add.1, UNEP/GC(SSC)/INF.1 et Corr.1 (anglais et chinois seulement) et Corr.2 et Add.1 et Corr.1 (anglais, chinois, espagnol, français et russe seulement) et UNEP/GC(SSC)/INF.2 et Corr.1 (anglais, arabe et français seulement).

30. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur exécutif a dit que la session avait pour tâche de donner un nouvel élan au mouvement écologique pour les dix années à venir. Depuis la Conférence de Stockholm les connaissances avaient progressé, ce qui avait permis de confirmer certaines idées et d'en réfuter d'autres, et également de faire apparaître de nouveaux sujets de préoccupation, comme la désertification par exemple. La manière d'envisager les problèmes avait, elle aussi, évolué : aujourd'hui, on s'attachait moins aux modifications de l'environnement elles-mêmes qu'à leurs causes et à leurs effets; les différents éléments de l'environnement étaient perçus plus clairement comme des ressources à conserver et leur interdépendance était plus généralement reconnue.

31. Comme en 1972, la pauvreté restait la pire forme de pollution mais la notion de développement fondée sur l'environnement, qui apparaissait alors comme révolutionnaire, était maintenant généralement acceptée et il existait de nombreuses stratégies et de nombreux plans visant à la mettre en pratique, dont la Stratégie mondiale de la conservation. Toutefois, les progrès réalisés dans la mise en application des idées nouvelles étaient loin d'être satisfaisants et la capacité de la planète à répondre à des besoins croissants se trouvait compromise par la perte de terres agricoles, l'appauvrissement des forêts tropicales, la pollution et l'évacuation des déchets.

32. Même si l'on faisait abstraction des nouveaux problèmes environnementaux qui apparaîtraient inévitablement, l'ampleur de ceux auxquels l'humanité devait faire face dès maintenant était telle qu'il était essentiel d'agir plus efficacement pour les résoudre. Etant donné que l'on était de plus en plus sensible aux problèmes de l'environnement et que les pays renforçaient leur coopération en signant divers traités et en concluant d'autres types d'arrangement, le Directeur exécutif était convaincu que l'on trouverait le moyen de s'y attaquer plus efficacement. L'engagement pris par les institutions internationales et nationales d'aide au développement de ne financer que les projets durables marquait une étape importante. En outre, il avait été établi de façon concluante que la protection de l'environnement était payante et qu'elle avait pour effet de créer des emplois et de stimuler la croissance sans entraîner une inflation notable. Il conviendrait d'accorder davantage d'attention à la mise au point d'un système de comptabilité environnementale qui permettrait de considérer le sol, l'air, l'eau et les ressources génétiques comme des richesses nationales et contribuerait ainsi à corriger le "financement par le déficit biologique"

et à promouvoir la paix en tenant compte du fait que l'épuisement des ressources compromet la sécurité. Le danger que la dégradation de l'environnement faisait peser sur la paix mondiale et la survie de l'humanité était reconnu et il était à l'évidence de l'intérêt des pays riches d'investir dans la sécurité écologique des pays en développement.

33. Les mesures recommandées dans le document UNEP/GC(SSC)/2 pour éviter la crise écologique qui menaçait, devaient être mises en oeuvre par tous les organismes des Nations Unies et surtout par les gouvernements. Bien qu'élévées, les sommes nécessaires pour appliquer ces mesures ne représentaient qu'environ 5 p. 100 des dépenses actuellement consacrées à la course aux armements. En suscitant des engagements politiques et financiers qui soient à la mesure des progrès réalisés dans la connaissance de l'environnement, le PNUE continuerait à exercer sa mission de catalyseur et de coordonnateur, sous l'égide du Conseil, tant à l'intérieur du système des Nations Unies que par ses relations avec les organisations non gouvernementales et la communauté scientifique. Le secrétariat s'employait à trouver des moyens d'améliorer son rôle de catalyseur. Toutefois, pour qu'il puisse obtenir de meilleurs résultats, il était capital d'augmenter les ressources mises à la disposition du Fonds pour l'environnement. L'incertitude qui entourait le montant des contributions volontaires et la date de leur versement avait un effet paralysant dont la gravité devrait retenir l'attention des gouvernements.

34. En 1982, les pays se trouvaient placés devant un choix sans précédent : soit poursuivre dans la même voie et avoir à faire face vers l'an 2000 à un cataclysme écologique dont les conséquences seraient aussi catastrophiques et irréversibles que celles d'une guerre nucléaire, soit commencer sérieusement à conjuguer leurs efforts pour utiliser rationnellement et équitablement les ressources mondiales. Le principe énoncé à Stockholm selon lequel "les hommes sont ce qu'il y a de plus précieux au monde" restait vrai et l'on avait le moyen de répondre aux besoins de ces hommes. La crise de l'environnement pouvait être résolue, et la session d'un caractère particulier offrait aux gouvernements une occasion unique dans toute la décennie de démontrer qu'eux-mêmes et leurs peuples avaient la volonté de le faire.

35. A l'ouverture du débat général, les délégations sont convenues que la session d'un caractère particulier devrait être l'occasion d'évaluer l'état de l'environnement, compte tenu de l'évolution des circonstances; de mettre au jour les questions dont l'examen est urgent et qui exigent une action vigoureuse; et, dans "l'esprit de Nairobi", de redoubler d'efforts afin que la Terre reste propice à la vie des générations présentes et futures.

36. De l'avis général, des progrès importants avaient été réalisés dans certains domaines, grâce aux efforts du PNUE et d'autres organisations internationales et à l'attention croissante accordée par les pays aux questions de l'environnement. Les divergences de vues entre pays développés et pays en développement quant au rôle de l'environnement s'étaient dans une large mesure estompées au cours des dix dernières années, et les concepts de développement viable et de gestion rationnelle des ressources naturelles de la planète étaient désormais considérés généralement comme les pierres angulaires des politiques de l'environnement.

Le fait que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement reconnaissait explicitement que la protection et l'amélioration de l'environnement devaient être considérées comme partie intégrante des politiques du développement témoignait des progrès réalisés. Cette nouvelle perception de l'importance de l'environnement ne suffisait pas en elle-même pour résoudre les problèmes, mais elle pouvait du moins donner une partie de l'élan nécessaire pour faire en sorte que les mesures immédiates qu'il fallait prendre pour remédier aux maux financiers et économiques assaillant les gouvernements ne compromettent pas la viabilité à long terme de l'environnement mondial et national.

37. Aux niveaux national, régional et international, d'importants ensembles de législation et de nouveaux mécanismes institutionnels avaient été élaborés pour traiter des questions de l'environnement. La nécessité de coordonner plus étroitement les politiques de l'environnement et du développement était progressivement mieux perçue par le public et par les gouvernements; de même, l'industrie tenait de plus en plus compte de l'environnement dans tous les aspects de ses activités. Dans les pays industrialisés, en particulier, il devenait de plus en plus évident que les politiques progressistes en matière d'environnement suscitaient le développement, créaient des emplois, permettaient une meilleure gestion des terres, limitaient les déchets et conduisaient à d'importantes économies. Partout dans le monde, les organisations non gouvernementales avaient contribué à faire prévaloir, en matière d'environnement, des valeurs qui étaient devenues partie du système dominant de valeurs dans maints pays.

38. Au cours des dix dernières années, on avait aussi vu progresser énormément la compréhension de l'importance des considérations énergétiques; cet état de fait avait culminé dans les décisions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui s'était tenue en 1981.

39. De nombreuses délégations ont décrit les mesures prises par leurs gouvernements au cours des dix dernières années dans les domaines législatif, administratif, institutionnel et scientifique en matière de protection et d'amélioration de l'environnement, dont beaucoup procédaient directement de la Conférence de Stockholm. Plusieurs délégations ont aussi fait état des dispositions bilatérales ou multilatérales prises par leurs gouvernements dans le domaine de la coopération internationale en vue de la sauvegarde de l'environnement, soulignant qu'ils ont ratifié un certain nombre d'instruments internationaux ou régionaux concernant l'environnement, ou y ont accédé.

40. Lors de l'examen des progrès enregistrés dans l'exécution du Plan d'action de Stockholm, d'aucuns ont fait observer que le Plan avait peut-être été trop ambitieux et avait manqué quelque peu de clarté dans la définition des priorités. Bien que certaines de ses recommandations se soient traduites par des progrès satisfaisants aux niveaux national et international, la mise en oeuvre des autres n'en était encore qu'à un stade assez préliminaire. Néanmoins, il a été avancé que les principes de la Déclaration de Stockholm pourraient être considérés comme un code de conduite écologique pour le présent et pour l'avenir. Dans l'ensemble, les délégations ont déclaré qu'elles continuaient d'appuyer la Déclaration et le Plan d'action car ces textes traduisaient la volonté de la communauté internationale tout entière d'aborder les problèmes environnementaux dans un esprit de coopération.

41. Les participants ont constaté que d'autres documents importants avaient été publiés depuis Stockholm, comme la Stratégie mondiale de la conservation, qui avait été rédigée par le PNUE, le Fonds mondial pour la nature et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, et dont le lancement et la mise en oeuvre jouissaient d'un appui solide, et la Déclaration sur les principes et procédures écologiques régissant le développement économique, qui avait été signée par plusieurs institutions de financement multilatéral du développement. Plusieurs délégations ont approuvé la Charte mondiale de la nature dont les objectifs s'apparentaient à ceux de la Déclaration et du Plan d'action de Stockholm et à ceux de la Stratégie mondiale de la conservation et que l'Assemblée générale examinerait à sa trente-septième session. Dans cet ordre d'idées, il a été fait état également de la résolution 35/8 sur la "responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures".

42. Au cours des dix dernières années, le PNUE s'était imposé comme une institution influente qui avait mis toute son énergie au service de la cause de l'environnement dans le monde. Si les progrès avaient été insuffisants dans certains domaines, c'était souvent parce que la défense de cette cause était un concept nouveau et non parce que le programme du PNUE présentait des lacunes. Le PNUE avait contribué en particulier à donner au grand public et aux gouvernements une vision plus juste d'une vaste gamme de problèmes environnementaux et à stimuler les efforts d'autres organismes des Nations Unies par la programmation bilatérale et en commun par sujet et par l'établissement du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement. Comme l'attestait la documentation présentée à la session d'un caractère particulier, l'une des grandes réalisations du PNUE était d'avoir constitué progressivement, par ses programmes d'évaluation et de surveillance de l'environnement, un centre de renseignements sur l'environnement qui devrait contribuer à mieux faire comprendre la portée, la gravité et les imbrications des problèmes environnementaux. Le PNUE avait aussi pris des initiatives utiles dans des domaines aussi universels que l'atmosphère, se préoccupant de l'augmentation de la teneur de l'atmosphère en gaz carbonique et de l'appauvrissement éventuel de la couche d'ozone. Ces initiatives étaient particulièrement louables car il était très difficile de trouver des solutions mondiales aux problèmes environnementaux étant donné les divergences qui existaient entre les intérêts et préoccupations des divers pays, l'inégalité de leurs moyens et l'absence d'une identité de vues.

43. On a néanmoins estimé dans l'ensemble qu'en dépit de ces réalisations remarquables, la situation de l'environnement au début des années 80 incitait à bien des égards au pessimisme. Si certains risques identifiés en 1972 pouvaient paraître moins graves aujourd'hui, d'autres persistaient, d'autres encore s'étaient aggravés et de nouveaux dangers étaient apparus. La dégradation continue des ressources en terres et en eau causée par un déboisement extrêmement intensif, la mise à nu et l'érosion des sols, l'engorgement et la salinisation, l'ensablement rapide des réservoirs et l'épuisement des nappes d'eau souterraines constituaient les dangers les plus graves pour l'environnement mondial et faisaient peser une lourde menace sur le bien-être et même la survie de nombreux pays en développement. Il convenait également de se préoccuper sérieusement des conditions déplorables qui régnaient dans les établissements humains de la plupart des pays en développement, et plus particulièrement de l'incapacité dans laquelle ils se trouvaient à leur assurer les services d'égouts et de distribution d'eau les plus élémentaires.

44. Alors que les progrès avaient été relativement rapides au cours des années 70, il serait difficile de conserver ce rythme à cause des difficultés économiques, financières et politiques auxquelles se heurtait actuellement la communauté internationale. Nombre de délégations ont cité les rivalités politiques, l'apartheid, la course aux armements et la mise au point d'armes de destruction massive parmi les facteurs qui accaparaient des ressources précieuses et détournaient les compétences; la technique et la recherche de l'objectif d'un développement viable. Une délégation a fait remarquer que c'étaient essentiellement les grandes puissances qui mettaient au point des armes de destruction massive et a ajouté qu'il faudrait ajouter l'agression et l'expansion au nombre des facteurs de dégradation, lesquels constituaient ensemble une grave menace pour la paix et la sécurité de l'humanité. On a aussi fait observer que la guerre avait des conséquences directes sur l'environnement dans divers pays où se poursuivaient des conflits armés. Dans le même ordre d'idées, on a mentionné une série de problèmes causés par la persistance des restes matériels de guerre. Par ailleurs, bien que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques se fût développée beaucoup moins vite qu'on ne le prévoyait en 1972, la menace d'une catastrophe environnementale provoquée par le recours aux armes nucléaires s'était considérablement aggravée.

45. On a fait observer que la lenteur des progrès accomplis dans le domaine de l'environnement était surtout due au fait que la communauté internationale n'était pas parvenue à mettre en oeuvre une politique vraiment concertée dans ce secteur. On a dit aussi que les problèmes écologiques des pays en développement découlaient en grande partie de l'inéquité de l'ordre économique international actuel. Trop peu de pays exécutaient des activités qui s'inscrivaient dans un programme d'ensemble et oeuvraient délibérément à la réalisation d'objectifs communs. La sensibilisation accrue aux problèmes de l'environnement n'avait pas forcément abouti à la formulation et à la mise en oeuvre de mesures adéquates pour intégrer les conditions environnementales aux politiques économiques. Bien souvent, les responsables n'avaient pas suffisamment pris conscience du coût à terme de la dégradation de l'environnement ni des avantages que présentaient à longue échéance les mesures de protection du milieu. Par ailleurs, les réactions avaient été parfois influencées par des prévisions pessimistes, et on avait peut-être gaspillé des ressources précieuses en prenant des mesures inopportunes au lieu de rechercher patiemment les moyens d'améliorer la situation mondiale de façon concrète et efficace.

46. On a déclaré à plusieurs reprises que si de nombreux problèmes se posaient encore dans les pays développés - où, dans certains cas, les normes de qualité de l'environnement avaient même été abaissées pour des raisons économiques - les difficultés de loin les plus graves étaient celles que connaissaient les pays du tiers monde où le sous-développement, la pauvreté, le chômage, la pénurie de produits alimentaires et d'énergie, l'apparition d'immenses agglomérations et la croissance démographique exerçaient, par leur action conjuguée, des pressions intolérables sur les ressources, tout en provoquant une dégradation constante de l'environnement. Ces pressions étaient aggravées par le fait que l'aide mondiale au développement avait diminué en valeur réelle alors même que les besoins des pays bénéficiaires ne cessaient d'augmenter. Certaines délégations ont fait observer que leurs gouvernements avaient accru leur aide au développement, ce qui avait eu des conséquences bénéfiques pour la protection de l'environnement.

47. Les délégations ont fait remarquer que l'aggravation de problèmes très répandus comme la désertification, l'érosion des sols, la rareté et la dégradation de la qualité de l'eau, le déboisement et la pollution exigerait une mobilisation massive des ressources à l'échelle mondiale pendant les années 80 si l'on voulait éviter la détérioration irrémédiable des ressources de la planète. Un des objectifs fondamentaux des années 80 était de donner aux pays en développement les moyens de résoudre leurs problèmes, ce qui leur permettrait de concilier les exigences de la protection de l'environnement et celles du développement au cours des années à venir. Selon un certain nombre de délégations, pour atteindre cet objectif primordial, il fallait instaurer sans réserve un nouvel ordre économique international, sans quoi les inégalités et les distorsions qui caractérisaient toujours les relations économiques internationales actuelles empêcheraient les pays en développement de gérer et d'exploiter leurs ressources de façon durable. A moins que tous les Etats ne s'engagent résolument dans cette voie, les problèmes écologiques s'aggraveront à l'échelle mondiale sous l'effet des pressions croissantes qui s'exercent sur l'environnement en raison de la pauvreté généralisée dont souffrait la majeure partie de la population mondiale. Le but recherché ne saurait être atteint sans la volonté politique de tous les gouvernements.

48. On s'est accordé à souligner qu'on ne parviendrait à établir une véritable coopération internationale dans le domaine de l'environnement et à élaborer et appliquer dans les divers pays des programmes écologiques appropriés que si l'on instaurait dans le monde un climat de paix en prévenant les guerres d'agression et en appliquant des mesures de désarmement efficaces qui permettraient d'utiliser à des fins pacifiques les ressources actuellement gaspillées en armements. On a exprimé l'espoir que la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui se tiendrait prochainement pourrait permettre de réaliser des progrès dans ce domaine capital.

49. On s'est accordé à reconnaître que le progrès économique et social conditionnait l'application effective des politiques de protection de l'environnement. On a toutefois souligné qu'il fallait adopter une nouvelle vision du progrès économique et social fondée sur une gestion attentive des ressources de la planète et la prise en considération des intérêts des générations futures. Un développement de ce type devrait viser à un progrès économique et social qui, tout en respectant les besoins et la personnalité de l'homme, doit assurer un équilibre entre l'homme et l'environnement non seulement dans les limites imposées par la nature, mais aussi et surtout dans le contexte du respect et de la défense de l'homme; il devrait être centré sur l'homme et se faire en harmonie avec l'environnement. Il faudrait donc commencer dès que possible à élaborer une stratégie mondiale en vue d'un développement durable.

50. On a fait valoir que, lorsque les problèmes environnementaux débordaient les frontières d'un pays, les nations concernées devraient s'occuper activement de rechercher des solutions acceptables pour toutes. A long terme, la prévention permettrait d'assurer le plus efficacement la protection et l'amélioration de l'environnement, ce qui supposait nécessairement que tous les intéressés pratiquent une planification interdisciplinaire et que les considérations écologiques soient prises en considération à tous les stades de la planification du développement. On a souligné par ailleurs que les mesures de protection de l'environnement revêtaient autant d'importance en période d'austérité qu'en période de prospérité économique; dans l'action en faveur de l'environnement, il fallait tenir dûment compte de problèmes comme le chômage, l'inflation et la pauvreté auxquels cette action pourrait d'ailleurs contribuer à remédier. On pourrait aussi recourir à des stimulants et des mesures de dissuasion applicables à la prise de décision de caractère économique pour encourager l'adoption de décisions rationnelles sur le plan de l'environnement et il faudrait établir des lignes directrices et des méthodes environnementales appropriées au niveau international pour tracer un cadre à l'action au niveau national.

51. On a reconnu dans l'ensemble qu'il fallait s'attaquer directement à la pauvreté, qui était la principale source de la dégradation de l'environnement dans le tiers monde. En rompant le cercle vicieux de l'extrême pauvreté, on contribuerait à débrouiller l'écheveau complexe des relations réciproques entre la population, les ressources, le développement et l'environnement. A l'aube d'une décennie nouvelle, il convenait non seulement de définir les objectifs de l'avenir, mais aussi de faire en sorte qu'ils pussent être atteints par des programmes qui soient adaptés aux conditions propres aux pays en développement. Il fallait appuyer ces pays dans leurs efforts pour protéger et améliorer l'environnement et réaliser un équilibre écologique. L'aide au développement était donc indispensable, mais il fallait veiller à ce qu'elle n'ait pas d'effets préjudiciables à l'environnement. Le transfert de techniques appropriées, adaptées à la situation de chaque région ou pays, en était un aspect important, de même que la communication de renseignements qui pourraient faciliter dans une large mesure la formulation de stratégies de développement qui soient rationnelles sur le plan de l'environnement. Ce transfert avait son importance non seulement pour aider les pays en développement à éviter les erreurs commises par les pays industrialisés et la répétition des recherches, mais aussi parce que les pays développés avaient, par l'expérience, réussi dans une large mesure à trouver des solutions techniques aux problèmes environnementaux, alors que les pays en développement étaient rarement en mesure de le faire. On a également proposé que les pays développés prennent des mesures de lutte contre la pollution pour minimiser les dommages qu'ils causent à l'environnement des pays en développement.

52. On a fait remarquer que certains pays en développement avaient mis au point leurs propres techniques ou adapté des techniques importées et que celles-ci devraient convenir très bien à d'autres pays dont la situation était similaire à la leur. Les échanges de renseignements sur ces techniques pourraient constituer un aspect très utile de la coopération technique entre pays en développement. Certains pays en développement avaient déjà pris des mesures pour promouvoir leurs propres stratégies de développement et encourageaient tout particulièrement le recours à la formation et à l'éducation pour transformer leurs ressources humaines en une main-d'œuvre utilisable.

53. Certaines délégations ont jugé regrettable que les nombreuses activités entreprises au cours des dix dernières années dans le domaine de l'environnement n'aient pas toujours produit immédiatement des résultats d'une utilité pratique pour les pays en développement et que les méthodes auxquelles ceux-ci avaient accès ne leur permettaient pas encore de faire face à leurs problèmes prioritaires. On a estimé que le PNUE devrait à l'avenir s'occuper de trois domaines prioritaires, à savoir la lutte contre la pollution, la gestion des ressources naturelles et vivantes et l'amélioration des conditions sanitaires et de la distribution d'eau potable dans les pays en développement.

54. Un certain nombre de délégations ont souligné que pour faire renaître vraiment l'esprit de Stockholm, il sera nécessaire de renforcer et peut-être même de restructurer le PNUE et d'apporter un appui accru au programme pour l'environnement, sur le plan financier, politique et scientifique. Certaines autres délégations ont souligné combien il importait de conserver au PNUE son rôle unique de catalyseur et de coordonnateur central de toutes les activités qui concernent l'environnement au sein du système des Nations Unies. Il conviendrait de réorienter les délibérations du Conseil d'administration pour qu'il soit mieux en mesure de débattre des problèmes environnementaux et de prendre les décisions nécessaires pour s'y attaquer. On pourrait également élaborer des critères présidant au choix des projets auxquels le PNUE devrait participer, et établir des mécanismes qui garantissent que les gouvernements participent de façon suivie à la prise des décisions concernant les programmes qui devraient être entrepris en collaboration avec le PNUE et la façon dont les ressources du Fonds devraient être utilisées à cet effet. Le PNUE avait besoin de l'assistance de toutes les institutions spécialisées et du plein appui de l'Assemblée générale, et il devait également coopérer de façon plus étroite avec les organisations non gouvernementales. Il faudrait faire en sorte que le PNUE puisse donner suite rapidement aux demandes de conseils et aux propositions concrètes de projets qui lui sont présentées et il conviendrait d'établir des procédures permettant de fournir immédiatement une assistance aux pays exposés à des dangers écologiques.

55. Plusieurs délégations ont dit que le PNUE avait l'autorité et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des tâches qui lui avaient été confiées et devait jouer un rôle central dans la solution des problèmes mondiaux concernant l'environnement mais que, ses ressources étant limitées, il lui fallait concentrer ses efforts sur des domaines clés et sur l'élaboration d'une stratégie globale visant à promouvoir un développement viable. On a suggéré qu'il mette l'accent sur trois grands types d'activités : surveillance de l'exécution de programmes d'action portant sur des questions présentant un intérêt mondial - perte de matériel génétique, surveillance des océans, perte de terres arables, dégradation des sols, désertification et déboisement - et assistance dans ce domaine; surveillance des déchets dangereux et de la pollution transfrontière et promotion de mesures pour les contrôler, et assistance aux pays en développement pour résoudre les problèmes les plus urgents dans le domaine de la gestion des ressources et de la protection de l'environnement. On a également suggéré que le PNUE redouble d'efforts pour organiser un système mondial de gestion de l'environnement, en accordant une attention particulière aux problèmes qui ignorent les frontières nationales. Il faudrait également consentir un nouvel effort pour mettre au point des normes de qualité de l'environnement et des normes d'évaluation d'impact qui soient compatibles ainsi qu'un code général de l'environnement qui serve de guide aux sociétés transnationales. Selon une délégation, il fallait formuler des lignes directrices et mettre au point des techniques de gestion de l'environnement qui puissent servir à restaurer et améliorer les écosystèmes d'eau douce (eaux intérieures).

56. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait redoubler d'efforts pour résoudre le problème des substances chimiques toxiques dans l'environnement. On a appelé l'attention sur la liste des substances et procédés dangereux dressée par le Directeur exécutif et on a souligné qu'il était nécessaire d'établir des directives et des codes de conduite qui régiraient le commerce international des substances chimiques potentiellement toxiques. La question de l'évacuation des déchets toxiques exigeait aussi plus d'attention, de même que le problème toujours plus inquiétant du commerce de produits chimiques exportés par les pays développés vers les pays en développement - lesquels, de l'avis de certains orateurs, étaient utilisés comme "décharge publique" non seulement pour des produits chimiques dangereux mais encore pour des produits pharmaceutiques nuisibles et d'autres produits potentiellement dangereux, comme les aliments pour bébés.

57. On a mis l'accent sur l'importance vitale de la formation et de l'éducation en matière d'environnement, tant pour les pays en développement que pour les pays industrialisés, et on a demandé au PNUE d'intensifier ses activités dans ces domaines, compte tenu en particulier des intérêts de la jeune génération. En outre, de nombreuses délégations ont estimé que pendant la prochaine décennie le PNUE devait accorder une attention particulière aux activités suivantes : développement progressif du droit de l'environnement, conformément aux conclusions et recommandations de la Réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales experts du droit de l'environnement, préservation de la diversité génétique; renforcement du programme pour l'industrie et l'environnement, promotion de nouvelles techniques énergétiques et participation active à la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement.

58. Le PNUE pourrait contribuer à améliorer la qualité de la coopération au développement, en encourageant la mise au point de méthodes simples d'évaluation des programmes du point de vue de l'environnement. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il devrait mettre sur pied des mécanismes aptes à aider aussi bien les donateurs que les bénéficiaires à établir des programmes de coopération au développement visant à s'attaquer aux problèmes environnementaux les plus graves et à orienter vers des projets appropriés, dont les résultats pourraient aussi être évalués, le cas échéant avec l'aide du PNUE, l'emploi de fonds d'aide au développement destinés à promouvoir la protection de l'environnement dans les pays en développement. Il a aussi été déclaré que le PNUE pourrait aider au transfert de savoir-faire par la promotion, ou du moins par la diffusion d'informations sur des projets pilotes concernant des techniques appropriées.

59. Dans l'ensemble, on s'est accordé à reconnaître que pour répondre efficacement aux priorités futures, il fallait que non seulement le PNUE, mais aussi les gouvernements et les organismes d'aide bilatérale, agissent avec plus de détermination, afin que les plans et les déclarations adoptés au niveau international soient mis en oeuvre et, selon le cas, transformés en instruments juridiques internationaux.

60. Plusieurs délégations ont proposé qu'une commission spéciale, composée de personnalités éminentes, soit créée et chargée d'élaborer les lignes directrices des politiques futures de l'environnement par l'étude des mesures de protection de l'environnement dans une optique globale et de longue portée. La commission examinerait le concept d'environnement mondial idéal pour le siècle prochain et formulerait des stratégies propres à en assurer la réalisation. Il a aussi été proposé de proclamer une décennie de l'environnement, et, dans celle-ci, une année internationale de l'environnement, qui donnerait lieu à d'intenses activités d'information et à d'autres activités propres à renforcer la prise de conscience mondiale des problèmes de l'environnement.

61. Certaines délégations ont déclaré qu'il faudrait s'atteler dès que possible à l'élaboration d'une stratégie mondiale en vue d'un développement viable. Ce travail, dont l'initiative devrait revenir à l'Assemblée générale, devrait être réalisé par une commission indépendante avec la participation active des gouvernements.

62. Plusieurs délégations ont invoqué la nécessité d'élargir le rôle catalytique du PNUE, et ont exprimé l'opinion qu'à moins de redéfinir ce rôle de manière qu'il comprenne une assistance pratique et une participation directe à l'exécution de projets, le PNUE ne parviendrait pas à avoir l'impact souhaité dans de nombreux pays en développement. Mais on a aussi émis une mise en garde contre la dispersion des efforts et déclaré que le PNUE, ne disposant que de ressources limitées, devrait chercher à concentrer ses efforts sur les questions de portée générale et éviter l'aide directe ou les activités d'agent d'exécution, qui seraient contraires

à son mandat. Des doutes ont été émis au sujet de certaines activités que le PNUE avait entreprises et qui, estimait-on, n'étaient pas de sa compétence ou n'étaient pas tout à fait conformes à son mandat; ces activités ne pouvaient être entreprises qu'à l'échelon national ou régional et ne devaient pas prendre une dimension mondiale.

63. Il a été largement admis que la prise de conscience augmentait au niveau régional et l'aspect régional devenait un élément de plus en plus fondamental dans l'application du programme de travail du PNUE. L'une des fonctions essentielles du PNUE était certes de s'attaquer aux problèmes qui se posaient à l'échelle mondiale, mais il faudrait accorder davantage d'attention aux problèmes de l'environnement aux niveaux régional et sous-régional, notamment dans les pays en développement, et en particulier dans le cadre de programmes qui avaient déjà été entrepris, comme le Programme pour l'environnement de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEP), le Programme de coopération pour l'environnement dans l'Asie du Sud-Est et le Programme régional pour l'environnement dans le Pacifique sud (SPREP). Une délégation a appelé l'attention sur la déclaration adoptée par la Conférence du Pacifique sud sur l'environnement, qui s'était tenue en mars à Rarotonga et avait marqué le lancement officiel de la prochaine phase du SPREP. Le Programme des mers régionales a été cité à plusieurs reprises comme étant un excellent exemple de la décentralisation des activités du PNUE au niveau régional. Il a également été question des réunions qui s'étaient tenues récemment en Amérique latine, et dans les Caraïbes, cependant qu'une autre, organisée pour contribuer à préparer les deux sessions de 1982 du Conseil d'administration, visait à susciter une prise de conscience des questions liées à l'environnement au niveau régional et à encourager l'adoption de mesures concertées pour les résoudre et qu'une troisième s'était efforcée de faciliter des échanges de vues entre écologistes et spécialistes du développement sur le plan national, régional et international. On a en outre évoqué la Réunion de haut niveau sur l'environnement qui s'était tenue en 1979 comme suite à l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe et qui avait déjà donné des résultats positifs dans le domaine de la coopération régionale ainsi que la première réunion ministérielle de l'ANASE, qui avait eu lieu à Manille en 1981. En Afrique, le Plan d'action de Lagos avait permis de définir des domaines prioritaires dans lesquels des initiatives concrètes seraient prises.

64. On a émis l'opinion que la prochaine décennie de l'environnement, qu'un des orateurs a appelée la "décennie de Nairobi", devrait refléter les besoins et les préoccupations des pays en développement en matière d'environnement et déboucher sur la mise en oeuvre d'un nombre plus élevé de programmes régionaux et sous-régionaux dans le cadre de l'application du Plan d'action de Stockholm. Plusieurs suggestions ont été faites en vue de renforcer les bureaux régionaux du PNUE. Il a également été dit que les commissions régionales avaient un rôle important à jouer, en particulier pour diffuser aux pays en développement les informations concernant l'environnement. Une délégation a suggéré de créer des fonds régionaux au sein du Fonds pour l'environnement du PNUE et une autre

d'inclure des éléments régionaux dans les divers programmes du PNUE pour favoriser la régionalisation. L'ouverture d'un "guichet spécial" pour assurer le financement des programmes régionaux relatifs à l'environnement dans les pays en développement a également été préconisée. D'autres délégations ont jugé nécessaire de renforcer la fonction de centre d'échange (clearing house) du PNUE.

65. Plusieurs délégations ont souligné que si l'on voulait que le PNUE soit en mesure de s'acquitter efficacement de ses fonctions importantes, il devrait disposer de fonds suffisants. Elles ont déploré que les contributions au Fonds restent insuffisantes bien que certains Etats aient annoncé pendant la session qu'ils augmentaient leur contribution, ce dont il fallait se louer.

66. Les représentants des organes de l'ONU, des commissions régionales et des institutions spécialisées ont prononcé des déclarations dans lesquelles ils ont mis en évidence les activités réalisées par leurs organismes dans le domaine de l'environnement, plus spécialement depuis la Conférence de Stockholm.

67. Dans une déclaration présentée au nom de plus d'une centaine d'organisations du monde entier, un porte-parole des organisations non gouvernementales représentées à la session a mis l'accent sur les conséquences pour l'homme de la dégradation de l'environnement, a souligné la nécessité de concevoir de nouveaux modes de développement, a dénoncé la guerre comme étant le plus grave des périls pour l'environnement et a réaffirmé que ces organisations étaient disposées à s'employer à améliorer l'environnement. Elles exprimaient en outre l'espoir que les gouvernements appuyeraient beaucoup plus vigoureusement le PNUE et que celui-ci trouverait des moyens beaucoup plus efficaces d'assurer la liaison avec les organisations de citoyens.

68. Le représentant de la Grèce, exerçant son droit de réponse et se référant aux termes employés par le représentant de la Turquie pour désigner le Haut Commissaire de Chypre, a fait observer que le Haut Commissaire était le représentant légitime de la République de Chypre, qui était un Etat souverain et un Etat Membre à part entière de l'ONU. Il était bien connu que la Turquie avait envahi Chypre et que les troupes turques y étaient toujours stationnées, en dépit des diverses résolutions de l'ONU sur la question. Il a déploré que le représentant de la Turquie ait dénaturé les faits.

69. Le représentant de la Turquie, se prévalant lui aussi de son droit de réponse, a dit que la déclaration du représentant de la Grèce constituait un abus du droit de réponse, étant donné que la déclaration de la Turquie n'avait visé que les déclarations du représentant de la communauté chypriote grecque et non pas la Grèce. Il a ajouté que les pouvoirs du soi-disant représentant de Chypre n'avaient pas été contresignés par le Vice-Président chypriote turc, comme l'exigeait la constitution. On avait fait état des réfugiés, mais non des 60 000 Chypriotes turcs qui avaient été déplacés depuis 1963. Pour ce qui était de l'application des résolutions, les décisions prises en l'absence de représentants de la communauté chypriote turque n'avaient aucune validité.

70. Le représentant de Chypre, exerçant lui aussi son droit de réponse, a fait remarquer que ses pouvoirs, étant parfaitement légitimes, avaient été acceptés sans aucune observation par la Commission de vérification des pouvoirs. Quant à la question des réfugiés, c'était aussi à l'invasion turque qu'il fallait attribuer l'existence de réfugiés chypriotes turcs, à supposer qu'il y en ait.

71. Le représentant du Bangladesh a appelé l'attention sur la prolifération des îlots de désertification dans son pays du fait du détournement des eaux du Gange. Le représentant de l'Inde a déploré que l'on ait saisi le Conseil d'une question de caractère purement bilatéral qui était sans rapport avec la question à l'examen. Il a également précisé que les zones mentionnées étaient en fait sujettes aux inondations et à l'engorgement et non à la désertification. Par la suite, les représentants du Bangladesh et de l'Inde ont réfuté leurs vues respectives.

72. Le représentant du Kampuchéa démocratique a dit que l'armée vietnamienne d'occupation détruisait et pillait systématiquement l'économie kampuchéenne et que des preuves avaient été fournies de l'emploi d'armes chimiques et biologiques. Seules la protection et l'aide de l'Union soviétique rendaient possible l'action des Vietnamiens. Le représentant du Kampuchéa démocratique a prié instamment le Conseil et la communauté internationale de refuser leur assistance au Viet Nam aussi longtemps que ce pays poursuivrait son agression au Kampuchéa.

Décisions du Conseil d'administration

73. A la 13ème séance de la session, le 18 mai 1982, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, prenant la parole au nom du Groupe arabe, a présenté un projet de résolution intitulé "Conséquences sur l'environnement du projet Israélien de construction d'un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte", qui était présenté par le Groupe africain, le Groupe arabe, l'Inde et le Pakistan, auxquels s'étaient joints par la suite le Groupe des Etats d'Asie tout entier et la Yougoslavie (UNEP/GC(SSC)/L.6).

74. Le représentant d'Israël a mis en doute que le Conseil ait compétence pour adopter le projet de décision, étant donné que la question avait déjà été examinée par l'Assemblée générale et que son gouvernement avait communiqué au Secrétaire général un rapport qui traitait notamment des effets du projet sur l'environnement. Il a donc demandé que le projet soit mis aux voix en application de l'article 44 du règlement intérieur.

75. Par 54 voix contre 2, avec 28 abstentions, le Conseil a décidé qu'il avait compétence pour adopter le projet de décision.

76. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, donnant une explication de vote, a dit que la session d'un caractère particulier avait été convoquée pour étudier la définition des buts internationaux en matière d'environnement pour le restant du siècle. Il déplorait donc que des questions politiques étrangères à son objet ne viennent voiler l'importance de cet événement et risquent de détourner le PNUE de sa mission unique et essentielle. Le projet de décision était inutile, inapproprié et sans rapport avec les questions dont le Conseil était saisi.

77. Le représentant du Nigéria, parlant au nom des auteurs du projet, a annoncé qu'il fallait remplacer l'expression "les incidences préjudiciables à l'environnement" dans le dispositif du projet de décision par "toute incidence préjudiciable à l'environnement".

78. Le représentant de la Belgique, parlant au nom des Etats membres des communautés européennes, a dit que ces pays avaient voté en faveur de la résolution 36/150 de l'Assemblée générale. L'inclusion du mot "préjudiciable" dans le présent projet revenait toutefois à préjuger de la question, de sorte que, à l'exception de la Grèce, ces pays auraient à s'abstenir lors du vote sur le projet si ce terme n'était pas rayé. Le représentant de la Suède a fait une déclaration analogue au nom des pays nordiques.

79. Le représentant du Nigéria a expliqué que les auteurs du projet de décision ne s'intéressaient pas aux effets bénéfiques du projet; aussi faudrait-il conserver le terme "préjudiciables".

80. Le représentant d'Israël a fait observer qu'aucune décision définitive n'avait encore été prise quant à la poursuite du projet, qui en était toujours au stade d'une étude de faisabilité et de la recherche. Toutes ses incidences sur l'environnement seraient étudiées, comme il était d'usage de le faire en Israël pour tous les projets de développement, avant qu'une décision soit prise. Israël envisageait de construire une grande usine chimique et des installations touristiques sur la mer Morte, au même niveau que les projets jordaniens dans la région, et les digues existantes et projetées assureraient une protection intégrale contre les inondations. Les effets du projet sur la composition chimique des eaux de la mer Morte seraient négligeables, voire nuls. Enfin, il a fait observer qu'à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, la Jordanie avait présenté un projet similaire de liaison entre la mer Morte et la mer Rouge et qu'à cette occasion il n'avait pas été proposé de procéder à une étude semblable à celle qui était préconisée dans le projet de résolution. Sa délégation s'opposerait par conséquent à l'adoption de ce dernier.

81. Le représentant de la Jordanie a déclaré que le représentant d'Israël avait cherché à masquer la nature véritable du projet israélien et à en détourner l'attention en faisant état du projet jordanien. Le projet israélien aurait de vastes répercussions sur l'environnement de la région, notamment sur le territoire jordanien, et l'énergie produite permettrait à Israël de construire de nouvelles installations nucléaires et de fabriquer des armes de destruction massive. C'était la raison pour laquelle la Jordanie s'opposait au projet. Son gouvernement ne verrait aucune objection à ce que l'équipe désignée pour étudier le projet israélien se rende en Jordanie et étudie également tout autre projet dont elle voudrait s'occuper.

82. Le représentant de l'Arabie saoudite a confirmé qu'il faudrait conserver le terme "préjudiciable" et a fait remarquer que le représentant d'Israël s'était exprimé comme si le projet devait être réalisé en Israël alors que l'emplacement prévu était en réalité situé dans les territoires occupés.

83. Le représentant d'Israël a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix. A la demande du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, appuyé par le représentant de l'Arabie saoudite, le vote a eu lieu par appel nominal. Le projet a été adopté par 60 voix contre 2, avec 26 abstentions (voir la résolution IV à l'annexe I). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Chypre, Côte d'Ivoire, Egypte, Emirats arabes Unis, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchéa démocratique, Kenya, Koweït, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Comores, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Suède, Suisse, Zimbabwe.

84. A la même séance, le Conseil a adopté par consensus un projet de résolution (UNEP/GC(SSC)/L.7) présenté par le Groupe latino-américain (voir la résolution V à l'annexe I).

85. A cette même séance, le représentant du Mexique a présenté un projet de résolution sur les armements et l'environnement présenté par les délégations du Mexique et de la Suède (UNEP/GC(SSC)/L.5/Rev.1).

86. Le représentant de l'Argentine a mis en doute que le Conseil ait compétence pour s'engager dans un débat sur des questions qui étaient nettement de nature politique, ce qui pourrait détourner de sa finalité la session d'un caractère particulier. De plus, le projet de résolution ne faisait pas la juste part des responsabilités en ce qui concernait les dangers auxquels l'environnement était exposé du fait de la course aux armements, à laquelle la plupart des pays en développement étaient étrangers. Il a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix.

87. Le représentant de la Chine a dit que la question était déjà traitée de façon appropriée dans les rapports du Comité plénier et du Groupe de travail.

88. Le représentant du Brésil a déclaré qu'à son avis le dispositif resterait sans influence sur la façon dont la question était étudiée par les Instances compétentes. Sa délégation n'appuierait pas ce texte, qui rendait les pays en développement et les puissances nucléaires également responsables de la course aux armements et de la menace d'une guerre nucléaire. Ce texte n'était pas conforme à la position défendue par le Brésil dans les Instances qui traitaient du désarmement et l'appel qui serait porté à l'attention de l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement n'était pas compatible avec les buts poursuivis par le Brésil.

89. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a exprimé des doutes quant à l'opportunité du projet de résolution, mais a dit qu'il ne s'opposerait pas à son adoption.

90. Le représentant de l'Uruguay a dit qu'il souscrivait entièrement aux motifs qui présidaient à la présentation du projet de résolution mais qu'en l'absence d'instructions de son gouvernement il ne prendrait pas part au vote, étant donné que la question était étudiée dans d'autres instances où l'Uruguay est représenté.

91. Les délégations de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Bulgarie, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Inde, du Nigéria, du Pakistan, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et du Soudan ont déclaré qu'elles appuyaient le projet de résolution.

92. Le projet de résolution a été adopté par 56 voix contre 4, avec 15 abstentions (voir la résolution III à l'annexe I).

93. Le représentant de la Chine a dit qu'il n'avait pas pris part au vote parce que la session d'un caractère particulier n'était pas le lieu où il convenait de traiter ces questions, qui étaient plutôt du ressort de l'Assemblée générale, plus particulièrement à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement. Le projet avait aussi le défaut de parler de guerre et non pas de guerre d'agression, de ne pas faire de distinction entre les guerres justes et injustes et de ne pas souligner que la responsabilité première incombait aux grandes puissances.

94. Le représentant de l'Union soviétique a dit que sa délégation avait voté pour le projet de résolution et a fait observer que la responsabilité des guerres, et en particulier des guerres nucléaires, n'incomberait pas exclusivement aux grandes puissances, étant donné qu'elles n'étaient pas les seules à disposer d'armes nucléaires.
95. Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a dit que sa délégation appuyait entièrement la résolution. Les dépenses d'armements mobilisaient en pure perte des ressources qui pourraient servir plus utilement à assurer le bien-être des générations présentes et futures.
96. Le Conseil d'administration a alors examiné un projet de résolution présenté par le Bureau relatif à une commission spéciale qui serait chargée de proposer des stratégies à long terme en matière d'environnement. Ayant rappelé la longueur et les difficultés des négociations auxquelles avaient participé tous les groupes régionaux aux fins d'élaboration du texte proposé, le Président a instamment demandé que le projet soit adopté par consensus.
97. Le représentant du Nigéria a rappelé qu'aux termes de la section III de la décision 9/3 du Conseil d'administration, en date du 26 mai 1981, le Directeur exécutif était chargé de faire rapport au Conseil, à sa dixième session, sur les résultats auxquels avaient abouti les consultations avec les gouvernements et les organisations internationales au sujet des diverses options concernant l'étude des perspectives en matière d'environnement et que le Conseil devrait examiner ces questions plus avant lors de ladite session. Il serait approprié de recommander la voie à suivre avant d'examiner toutes les options et incidences et, en conséquence sa délégation estimait que le Conseil d'administration ne devait pas être saisi du projet de résolution au cours de sa session d'un caractère particulier.
98. Le Président ayant indiqué qu'à son avis, l'on contestait, par cette déclaration, la compétence du Conseil pour adopter le projet de résolution, il a demandé que cette question soit mise aux voix conformément à l'article 44 du règlement intérieur du Conseil d'administration.
99. Par 49 voix pour contre 6, avec 13 abstentions, le Conseil a été décrété compétent pour adopter le projet de résolution.
100. Le représentant de l'Ethiopie a indiqué que sa délégation s'interrogeait sur la nécessité de doter la commission spéciale envisagée d'un mandat et qu'elle était d'avis qu'il serait plus approprié d'examiner cette question lors de la dixième session du Conseil.
101. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a déclaré que sa délégation n'était pas en mesure de se prononcer en faveur du projet de résolution, ni de formuler un quelconque jugement à son sujet, étant donné qu'elle n'avait pas eu le temps d'examiner les avantages ni les inconvénients de la proposition.
102. Le Président a alors mis le projet de résolution aux voix.
103. Le projet de résolution a été adopté par 40 voix pour contre 14, avec 8 abstentions (voir annexe I, résolution II).

CHAPITRE III

ADOPTION DU RAPPORT

104. Le Conseil d'administration a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa session d'un caractère particulier (UNEP/GC(SSC)/L.2), aux 12ème et 13ème séances de la session, le 18 mai 1982.

105. Le représentant de l'Union soviétique a demandé qu'il soit consigné dans le rapport que son gouvernement était en désaccord avec l'assertion que le Directeur exécutif avait avancée dans son exposé liminaire (par. 34 ci-dessus), selon laquelle une catastrophe écologique menaçait l'humanité.

106. Le représentant de l'Union soviétique, appuyé par d'autres représentants, a également rejeté l'allégation du représentant du Kampuchéa démocratique consignée au paragraphe 72, selon laquelle des preuves avaient permis d'établir l'utilisation d'armes chimiques et biologiques. Il s'agissait là d'une fausse allégation; une mission de l'ONU avait mené une enquête à ce sujet et n'avait rien découvert qui permette de l'étayer.

107. Le Conseil d'administration a alors adopté le présent rapport, sous réserve de l'incorporation des modifications proposées au cours du débat.

108. A la 13ème séance, le Conseil d'administration a examiné le rapport du Comité plénier (UNEP/GC(SSC)/L.3 et Corr.1 et Add.1), tel qu'il avait été oralement révisé par le rapporteur du Comité, dans lequel figure le texte d'un projet de décision dont le Conseil d'administration a recommandé l'adoption.

109. Se référant au paragraphe 3 b) iv) de la section I du projet de décision, la délégation saoudienne a proposé de remplacer le membre de phrase "qui met particulièrement l'accent ... espèces animales et végétales" par "qui met particulièrement l'accent sur un développement viable grâce à la conservation des ressources biologiques et propose des orientations à cette fin", car ainsi l'on rendait mieux compte de la Stratégie mondiale de la conservation.

110. La délégation canadienne a proposé d'insérer le mot "réduire" avant "et prévenir" à la deuxième ligne de la rubrique "Mesures prioritaires" au paragraphe 2 b) de la section III et, par souci de cohérence, de remplacer le terme "océans" par "mers" à la même ligne. La délégation pakistanaise a proposé d'ajouter "dans les centres urbains" après "les services essentiels" sous la rubrique "Tendances et problèmes" au paragraphe 2 b), alors que la délégation saoudienne a proposé d'ajouter "fournir une assistance aux nomades dans les domaines social et écologique" à la fin de la rubrique "Mesures prioritaires", au même alinéa. La délégation canadienne a proposé d'insérer "de la manipulation" après "la sécurité du commerce" au paragraphe 2 g) sous la rubrique "Mesures prioritaires".

111. Les délégations du Bangladesh, du Pakistan et de la Yougoslavie ont fait leurs réserves touchant le paragraphe 2 c) de la section III adressées au Comité par le représentant de la Grèce, qui sont consignées au paragraphe 19 ci-dessus.

112. La délégation soviétique a proposé de supprimer "et appliquer" au paragraphe 1 b) de la section IV de façon que l'alinéa se lise comme suit : "Encourager et coordonner des politiques ...".

113. La délégation de l'Inde a proposé d'insérer le membre de phrase "et/ou d'autres ressources" après "crédits", au paragraphe 4 b) de la section VI.

114. Le représentant de la Belgique, prenant la parole au nom des délégations des Etats membres de la Communauté économique européenne, a réitéré la réserve qu'il avait exprimée devant le Comité et qui est consignée au paragraphe 19 ci-dessus.

115. Le Conseil d'administration a adopté le projet de décision figurant dans le rapport du Comité plénier, sous réserve de l'incorporation des modifications et réserves consignées aux paragraphes 111 et 114 ci-dessus. Pour le libellé du texte adopté, se reporter à la résolution I de l'annexe I.

116. Le Conseil d'administration a alors procédé à l'examen du rapport du Groupe de travail (UNEP/GC(SSC)L.10) dans lequel figure un projet de déclaration intitulé "Déclaration de Nairobi". Eu égard à la longueur des négociations qui ont abouti à l'adoption du texte par consensus, à l'exception de la dernière phrase du paragraphe 4 et des mots "pourraient" ou "devraient" à la deuxième ligne du paragraphe 6, il a été décidé qu'aucune modification ne serait acceptée hormis pour les parties du texte n'ayant fait l'objet d'aucun consensus.

117. Le représentant de la France a indiqué que selon sa délégation il eût été plus approprié de "demander solennellement aux gouvernements et aux nations de parfaire la tâche déjà accomplie" plutôt que de les "inviter" à le faire.

118. Le représentant du Venezuela, prenant la parole au nom des délégations du Brésil, de la Colombie, de l'Equateur et du Pérou ainsi qu'au nom de sa propre délégation, a déclaré que le libellé du paragraphe 2 n'illustrait pas exactement la situation prévalant dans les forêts tropicales du bassin amazonien ni les conséquences de cette situation.

119. Le représentant de l'Union soviétique a indiqué qu'au même paragraphe il eût été plus exact de parler de perturbations "éventuelles" de la couche d'ozone.

120. S'agissant de la dernière phrase du paragraphe 4, le Conseil est convenu, après un long débat, d'adopter le libellé proposé par la délégation de la Yougoslavie. Il a en outre décidé d'utiliser l'expression "devraient, le cas échéant" au paragraphe 6.

121. Le Conseil d'administration a alors adopté la déclaration de Nairobi (voir annexe II).

CHAPITRE IV

CLOTURE DE LA SESSION

122. A la 13^{ème} séance de la session, le 18 mai 1982, après les remerciements d'usage, le Président a prononcé la clôture de la session d'un caractère particulier.

Notes

1/ Conformément aux dispositions de la résolution 35/74 de l'Assemblée générale, la session d'un caractère particulier était ouverte à tous les Etats.

2/ Résolution 36/189 de l'Assemblée générale, annexe, sect. I.

RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A SA SESSION D'UN CARACTÈRE PARTICULIER

Résolution I

L'environnement en 1982 : rétrospective
et perspective

Le Conseil d'administration,

Ayant tenu à Nairobi du 10 au 18 mai 1982 une session d'un caractère particulier pour célébrer le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui avait eu lieu à Stockholm du 5 au 16 juin 1972,

Ayant pris en considération le rapport présenté par le Directeur exécutif sous le titre "L'environnement en 1982 : rétrospective et perspective" a/

Réaffirmant sa ferme volonté d'appliquer le Plan d'action sur l'environnement adopté lors de la Conférence de Stockholm,

Convaincu que les principes énoncés dans la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement sont aussi pertinents aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1972, et qu'avec les principes adoptés à Nairobi lors de la session d'un caractère particulier, ils fournissent des indications fondamentales sur la marche à suivre pour réaliser des progrès réels et réguliers dans le domaine de l'environnement,

I

Principaux progrès réalisés dans l'application
du Plan d'action pour l'environnement

1. Conclut que, au cours de la décennie écoulée :

a) Les gouvernements et le grand public ont pris plus nettement conscience des implications des modifications apportées à l'environnement et ont reconnu que, pour le protéger, il faut non seulement réduire la pollution mais encore utiliser rationnellement les ressources naturelles en vue d'assurer un développement durable;

b) De nombreux pays ont fait place à l'environnement dans leur constitution et leurs structures administratives; de nouveaux programmes environnementaux ont été élaborés aux niveaux régional et international et ceux qui existaient déjà ont été développés et renforcés;

a/ UNEP/GC(SSC)/2 et Corr.1 (russe seulement) et Corr.2.

c) Il y a eu renforcement de la coopération et de la collaboration entre les gouvernements, entre les organisations internationales et entre les uns et les autres, dans le domaine de l'évaluation et de la gestion de l'environnement;

d) Les efforts déployés pour protéger l'environnement ont connu un ralentissement vers la fin de la décennie en raison des difficultés financières rencontrées par certains pays;

e) Les problèmes environnementaux se sont aggravés dans les pays en développement en raison de l'ordre économique international actuel qui a freiné leur développement et entravé la protection de leur environnement;

2. Considère que l'examen de l'exécution du Plan d'action, secteur par secteur, fait apparaître un bilan inégal. Dans l'ensemble, les progrès enregistrés dans la réalisation de certains éléments du Plan d'action peuvent être qualifiés de bons à satisfaisants, mais pour d'autres éléments les résultats obtenus sont très modestes;

3. Estime en outre que les succès et les échecs les plus marquants enregistrés dans l'exécution du Plan d'action apparaissent comme étant les suivants :

a) Dans le domaine de l'évaluation de l'environnement :

- i) Le Système mondial de surveillance continue de l'environnement fonctionne et se développe, bien que d'importantes lacunes apparaissent encore dans l'élaboration, la coordination, les utilisations et l'intégration de ses éléments;
- ii) Le Programme mondial de recherches sur l'atmosphère s'est poursuivi et on a inclus dans le Programme climatologique mondial des études internationales sur l'évolution et la variabilité du climat ainsi que sur les applications des connaissances climatologiques à l'activité humaine;
- iii) Le Système International de référence aux sources de renseignements sur l'environnement fonctionne mais n'a pas encore pleinement atteint ses objectifs, en raison notamment de la lenteur avec laquelle augmente la demande des utilisateurs;
- iv) Le Registre International des substances chimiques potentiellement toxiques est en train de devenir un centre important de renseignements sur les substances chimiques toxiques;
- v) Le Programme International de sécurité des substances chimiques fournit des évaluations toxicologiques pour un nombre croissant de substances, accélère la formation de la main-d'oeuvre, donne des directives concernant les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident chimique et apporte une coopération technique dans le domaine du contrôle des produits chimiques toxiques;

- vi) Des évaluations d'impact de différents types d'énergie sur l'environnement ont été publiées;
 - vii) Un important rapport intitulé "L'état de l'environnement mondial: 1972-1982" a été publié à l'occasion de la session d'un caractère particulier;
- b) Dans le domaine de la gestion de l'environnement :
- i) L'élaboration de programmes régionaux pour l'environnement a progressé et les gouvernements ont conclu un certain nombre d'accords mondiaux et régionaux importants et mis au point des principes et des directives, même si, dans certains cas, ils n'ont été mis en oeuvre ou respectés qu'avec retard;
 - ii) On a redoublé d'efforts, à l'échelle mondiale, pour lutter contre la désertification, pour améliorer l'approvisionnement en eau et la gestion des ressources en eau et pour améliorer les établissements humains, même si les progrès sont restés lents en ce qui concerne l'exécution des plans d'action généraux élaborés par l'Organisation des Nations Unies dans chacun de ces domaines;
 - iii) Des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre de programmes scientifiques internationaux relatifs à l'environnement, notamment le Programme sur l'homme et la biosphère et le Programme hydrologique international;
 - iv) La Stratégie mondiale de la conservation, qui est axée sur un développement durable et fournit des indications sur la façon d'y parvenir grâce à la conservation des ressources biologiques, sert de base aux programmes nationaux de conservation d'un nombre croissant de gouvernements;
 - v) Des progrès ont été réalisés dans la définition des objectifs de la gestion de l'environnement et dans la mise au point de certains de ses instruments, comme l'évaluation des impacts sur l'environnement et l'analyse coût-avantages et coût-efficacité;
 - vi) La nécessité de tenir compte des considérations environnementales dans l'évaluation des projets de développement a été largement reconnue;
 - vii) Bien que des progrès aient été faits, grâce à la Commission Internationale baleinière, dans la réduction des quotas de prise, l'appel en faveur d'un moratoire de dix ans concernant la chasse à la baleine pratiquée dans un but commercial n'a pas été suivi d'effet;

- viii) Le Programme pour les mers régionales, qui comprend l'évaluation de l'environnement, la gestion de l'environnement, le droit de l'environnement et les mesures d'appui, y compris certains aspects de l'assistance technique et de la formation, a été réalisé avec un succès satisfaisant. Néanmoins, pour maintenir et élargir le Programme, il faut mettre à sa disposition des ressources suffisantes, poursuivre la planification et obtenir des gouvernements et des organisations internationales qu'ils y adhèrent durablement;
- ix) L'industrie peut inscrire à son actif un certain nombre de réalisations tendant à atténuer les effets néfastes qu'elle exerce sur l'environnement, mais elle doit encore s'efforcer de jouer pleinement le rôle correspondant à ses moyens et il faut l'y encourager. Dans un grand nombre de pays, les contrôles portant sur l'environnement effectués dans le cadre du développement industriel, y compris les mesures visant à améliorer le milieu de travail, restent très insuffisants;
- x) Dans le cadre du programme des organismes des Nations Unies concernant l'industrie et l'environnement, on a déterminé l'impact d'un certain nombre d'activités précises sur l'environnement et les lignes directrices formulées pour y remédier sont appliquées à titre expérimental; des programmes de formation ont été organisés, un service d'information a été créé à titre de structure d'appui et il est entré en activité;
- xi) Le projet de principes de conduite dans le domaine de l'environnement pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'utilisation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, qui fait l'objet de la résolution 34/186 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 18 décembre 1979 n'a pas trouvé beaucoup d'écho auprès des gouvernements;
- xii) Les efforts visant à résoudre les problèmes environnementaux posés par la pauvreté et le sous-développement laissent encore à désirer;
- c) Dans le domaine des mesures d'appui :
- i) Des progrès ont été faits par les gouvernements et les organisations internationales dans la promotion de l'éducation en matière d'environnement, spécialement après la Conférence Intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement (Tbilissi, 1977). Toutefois, la formation présente encore d'importantes lacunes. Par ailleurs, on n'a pas accordé une attention suffisante à l'éducation en matière d'environnement, en particulier aux niveaux universitaire et intermédiaire, ni à la formation de main-d'oeuvre, de techniciens et de cadres et à l'éducation du public;

- ii) Les programmes de coopération technique au niveau international comprennent de plus en plus souvent des éléments relatifs à l'environnement;
 - iii) La Journée mondiale de l'environnement (5 juin) est maintenant observée dans la quasi-totalité des pays. Les divers organismes des Nations Unies participent activement à un vaste programme d'information animé par le Comité commun de l'information des Nations Unies. Malgré ces progrès, le programme d'information laisse toujours à désirer et ne tient pas suffisamment compte des besoins régionaux;
 - iv) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que d'autres organismes du système des Nations Unies ont publié un grand nombre de rapports techniques et de caractère général sur l'environnement. Dans le monde entier les médias ont accordé une attention accrue aux problèmes environnementaux, en particulier au niveau national. Les organisations non gouvernementales ont contribué dans une large mesure à sensibiliser davantage le public aux questions écologiques et à les faire mieux connaître. Il importe de poursuivre ces efforts;
 - v) Malgré l'importante assistance bilatérale et multilatérale fournie à l'appui des programmes de développement, il faut reconnaître que les priorités des pays du tiers monde en vue de résoudre leurs graves problèmes dans le domaine de l'environnement ne reçoivent toujours pas l'attention voulue;
- d) Dans le domaine des arrangements institutionnels et financiers pour la coopération internationale concernant l'environnement :

Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, le secrétariat de l'environnement et le Fonds pour l'environnement ont été créés et des procédures pour une coordination efficace des programmes environnementaux des organismes des Nations Unies sont entrées en vigueur.

Nouvelle optique des questions environnementales

Considère que l'optique nouvelle ci-après, qui s'est fait jour au cours de la dernière décennie, est généralement acceptée et qu'avec la Déclaration de Nairobi, elle complète les principes énoncés dans la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement :

a) Les questions du désarmement et de la sécurité, dans la mesure où elles concernent l'environnement, en raison du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui est de promouvoir un développement rationnel du point de vue d'un environnement en harmonie avec la paix et la sécurité, doivent être étudiées comme elles le méritent;

b) L'utilisation judicieuse des ressources et les stratégies pertinentes de conservation sont compatibles avec l'impératif de la croissance économique et devraient être considérées comme la condition sine qua non d'une croissance durable;

c) Un effort d'imagination s'impose dans les recherches sur d'autres modes de consommation, d'autres technologies et d'autres stratégies d'utilisation des sols ainsi que sur le cadre institutionnel, économique, juridique et éducatif qui doit les sous-tendre;

d) Il faudrait tenir dûment compte, dans les plans de développement, des importantes imbrications qui existent entre les éléments et processus qui entretiennent la vie sur la planète. Les mesures bénéfiques pour une région peuvent causer des dommages imprévus dans d'autres et ces répercussions éventuelles doivent être prévues au stade de la planification;

e) Etant donné que les processus environnementaux varient beaucoup dans le temps et dans l'espace et que les modèles des changements techniques et sociaux sont sujets à caution, il convient de planifier avec souplesse la mise en valeur et la gestion de l'environnement. Les changements imprévus doivent être décelés à un stade précoce par une surveillance continue;

f) Dans les plans de développement, il faudrait tenir compte des "limites extrêmes" au-delà desquelles la stabilité des systèmes environnementaux pourrait être compromise;

g) Les tendances qui se font jour dans le transfert de certaines techniques inappropriées, l'exportation de substances toxiques et de matières dangereuses et certains arrangements en matière de vente, comme le brevetage des semences, peuvent exposer l'environnement à de graves dangers qu'il faut circonscrire;

h) Les organismes des Nations Unies doivent, particulièrement en faisant appel au rôle de catalyseur du Programme des Nations Unies pour l'environnement, s'occuper des problèmes écologiques que suscitent la pauvreté et le sous-développement, plus spécialement dans le cadre des efforts actuellement déployés pour instaurer le nouvel ordre économique international.

Grandes tendances de l'environnement, problèmes potentiels
et mesures prioritaires qui devraient être prises par
les organismes des Nations Unies et coordonnées par
le Programme des Nations Unies pour
l'environnement pendant la
période 1982-1992

1. Considère que les organismes des Nations Unies doivent faire preuve de vigilance et conserver, au niveau des programmes, la souplesse voulue pour faire face aux grandes tendances de l'environnement et aux problèmes qui pourraient se faire jour ou s'accroître pendant la prochaine décennie;

2. Les organismes des Nations Unies devraient étudier les tendances, les problèmes et les mesures prioritaires ci-après, tout particulièrement dans le cadre des activités exécutées à l'échelle du système et coordonnées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement :

a) Atmosphère

Tendances et problèmes : Détérioration continue de la qualité de l'air dans les zones urbaines des pays en développement et, du fait de certains polluants dans des pays développés, propagation à longue distance des polluants atmosphériques, y compris les émissions de SO₂ et de NO_x qui provoquent des pluies acides, augmentation continue de la teneur de l'atmosphère en CO₂, en autres gaz à l'état de traces et en particules, appauvrissement éventuel de la couche d'ozone stratosphérique, conséquences possibles des activités humaines sur le temps et le climat, phénomènes météorologiques extrêmes comme les cyclones tropicaux, les inondations et les sécheresses;

Mesures prioritaires : Surveillance intégrée des polluants atmosphériques et de leurs effets; mise au point et promotion de programmes mondiaux, régionaux et nationaux appropriés; élaboration de directives ou de conventions pour résoudre ces problèmes; amélioration des dispositifs d'avertissement précoce pour les phénomènes météorologiques extrêmes; étude des facteurs influant sur le climat, y compris les interactions entre l'océan et l'atmosphère;

b) Océans

Tendances et problèmes : Pollution croissante des mers par les hydrocarbures et autres substances d'origine tellurique ou provenant de navires; pollution des estuaires et des eaux côtières; surexploitation des ressources halieutiques; exploitation non écologique des ressources marines et côtières, malgré l'expansion de la mariculture et des zones protégées;

Mesures prioritaires : Mettre au point et appliquer des méthodes pour surveiller, évaluer, réduire et prévenir : I) la pollution des mers, notamment par les hydrocarbures; II) la dégradation des ressources naturelles, et notamment des mangroves et des formations coralliennes; élaborer de nouveaux programmes et conventions pour la protection des mers régionales du point de vue de l'environnement et renforcer ceux qui existent déjà; poursuivre la mise au point de plans et de procédures pour la gestion des ressources marines, continuer à promouvoir la mariculture et la création de zones marines protégées; et appuyer les initiatives visant à atténuer les effets des catastrophes;

c) Eau

Tendances et problèmes : Diminution du volume des eaux de surface et des eaux souterraines et baisse de leur qualité du fait de l'augmentation de la demande à des fins domestiques, agricoles et industrielles, et augmentation de la pollution dans la plupart des pays; poursuite de l'acidification et de l'eutrophication des eaux douces; problèmes environnementaux provoqués par les ouvrages hydrauliques; gestion inappropriée des bassins versants; pollution transfrontière de l'eau et persistance des difficultés techniques que soulève la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines partagées par deux ou plusieurs Etats;

Mesures prioritaires : Fournir une assistance pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie Internationale de l'eau potable et de l'assainissement et promouvoir l'adoption de directives visant à assurer une gestion écologiquement saine de l'eau, y compris en ce qui concerne la gestion transfrontière de l'eau, la pollution transfrontière et les aspects environnementaux connexes; assurer la gestion des eaux intérieures aux fins de la pêche et de l'aquaculture, promouvoir l'adoption de techniques rationnelles de gestion de l'eau, y compris la gestion des bassins hydrographiques, la lutte contre la pollution, le recyclage des eaux usées, qu'elles soient d'origine domestique ou industrielle, la lutte contre les inondations et l'emploi de procédés évitant le rejet d'eaux usées; promouvoir l'évaluation des incidences sur l'environnement des projets de mise en valeur des ressources en eau;

d) Lithosphère

Tendances et problèmes : Impacts environnementaux résultant de l'intensification des activités extractives, en particulier à ciel ouvert et en carrière, de l'exploitation des mines de charbon, des sables asphaltiques et des schistes bitumineux et de l'évacuation des déchets; risques écologiques liés aux tremblements de terre, aux éruptions volcaniques, aux raz-de-marée et aux glissements de terrain;

Mesures prioritaires : Encourager l'emploi de techniques rendant économique l'emploi des minéraux, y compris le recyclage, mettre au point de nouvelles méthodes d'évaluation des incidences environnementales de l'extraction des minéraux; mettre au point et promouvoir des méthodes nouvelles et améliorées de revalorisation des sols après une exploitation minière et d'évacuation satisfaisante ou de réutilisation des déchets produits par les activités de l'homme; mettre au point de nouveaux dispositifs d'avertissement précoce des éruptions volcaniques, des tremblements de terre et des raz-de-marée;

e) Biotes terrestres et systèmes bioproductifs

Tendances et problèmes : Besoins alimentaires croissants du monde satisfaits seulement en partie, en raison des déficiences de la production et de la distribution; dégradation continue et grave des sols et désertification sous l'effet de pratiques culturales inadaptées, de l'érosion et du déboisement; perte de terres agricoles en raison de l'urbanisation; conséquences néfastes pour les ressources en terre et en eau des utilisations toujours plus concurrentielles de la terre (cultures vivrières, bois de chauffage et autres cultures énergétiques, zones protégées et établissements humains); effets nocifs de l'agriculture sur brûlis ou d'autres pratiques culturales inadaptées; perte de ressources génétiques qui pourraient être précieuses, notamment de la faune et de la flore sauvages, par suite du déboisement ainsi que de l'utilisation et de la commercialisation des espèces menacées d'extinction, conséquences néfastes d'une utilisation à mauvais escient ou accrue des engrais et des pesticides; appauvrissement des terres humides;

Mesures prioritaires : Surveiller et évaluer l'état et les possibilités des sols dans les pays en développement; surveiller et évaluer les écosystèmes tropicaux, y compris les changements affectant le couvert forestier; formuler et exécuter des programmes d'action pour assurer une gestion viable des sols, des forêts tropicales et des ressources génétiques et pour combattre la désertification; mettre au point des pratiques agricoles et sylvicoles écologiquement rationnelles, notamment en ce qui concerne les activités agroforestières, la lutte intégrée contre les parasites et l'emploi judicieux des engrais; prévenir les pertes d'aliments après la récolte; réutiliser les résidus agricoles et agro-industriels; élaborer des procédures et des instruments internationaux appropriés pour la manipulation, l'emploi et le commerce international des pesticides; promouvoir l'exécution de plans nationaux et régionaux conformément à la Stratégie mondiale de la conservation; protéger les terres humides et créer des réserves de la biosphère; promouvoir la planification d'un développement urbain qui tienne compte des besoins dans le domaine du développement agricole et de la préservation des ressources naturelles;

f) Population et établissements humains

Tendances et problèmes : Croissance démographique continue en dépit d'une certaine diminution du taux d'accroissement de la population mondiale; urbanisation à un rythme trop rapide pour que les gouvernements soient en mesure de fournir aux centres urbains les services essentiels; multiplication des taudis; désintégration des communautés rurales et graves insuffisances des services ruraux; dégradation de l'environnement sous l'effet de la distorsion des formes traditionnelles de nomadisme pastoral;

Mesures prioritaires : Effectuer des recherches sur l'interdépendance entre la croissance démographique et l'environnement; élaborer des lignes directrices en vue d'une planification rationnelle, du point de vue de l'environnement, des établissements ruraux et urbains, notamment en ce qui concerne la fourniture de services et l'infrastructure, et favoriser leur application; améliorer les méthodes permettant d'évacuer et de réutiliser sans risque les déchets urbains; fournir des services aux nomades dans les domaines social et environnemental;

g) Santé

Tendances et problèmes : Les maladies infectieuses et parasitaires, la malnutrition, l'insuffisance de l'approvisionnement en eau salubre, l'insalubrité et le manque d'hygiène alimentaire continuent à faire des ravages dans les pays en développement; les agents pathogènes ou leurs vecteurs intermédiaires résistent mieux aux produits chimiques. Les maladies liées aux projets de développement deviennent plus fréquentes; les substances chimiques potentiellement toxiques et les micro-polluants résiduels sont de plus en plus nombreux et répandus tant dans l'environnement que dans le milieu de travail; les maladies liées au mode de vie et aux conditions de travail subsistent; le commerce des substances dangereuses et l'insuffisance des moyens utilisés pour les évacuer sans risque demeurent dangereux;

Mesures prioritaires : Promouvoir l'hygiène du milieu, notamment en élaborant des méthodes de lutte écologique contre les vecteurs de maladies et les parasites ainsi que des méthodes pour améliorer l'assainissement dans les agglomérations; améliorer l'hygiène, en particulier dans les pays en développement; poursuivre la surveillance, notamment au titre du système mondial de surveillance continue de l'environnement, et élaborer des procédures, des principes et des directives dans le cadre du Programme International de sécurité des produits chimiques; mettre au point des procédures, des principes ou des directives tendant à assurer la sécurité du commerce, de la manipulation et du transport des substances dangereuses ainsi que de l'évacuation des déchets dangereux et en promouvoir l'application; tenir compte de la liste de substances et de procédés dangereux que le Programme des Nations Unies pour l'environnement est en train de mettre au point;

h) Energie

Tendances et problèmes : Effets sur l'environnement de l'augmentation continue de la demande de bois de chauffage, de l'expansion des programmes nucléaires, et des déchets résultant de la production d'énergie; utilisation accrue du charbon; aspects positifs et négatifs de la mise en valeur et de l'utilisation plus intensives des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et développement des cultures énergicoles; quelques progrès dans l'élaboration de programmes de conservation de l'énergie;

Mesures prioritaires : Appuyer les politiques de reboisement dans les pays en développement et notamment encourager l'utilisation d'essences à croissance rapide; promouvoir l'adoption de méthodes d'un meilleur rendement énergétique ainsi que de meilleures méthodes de conservation; élaborer des lignes directrices visant à assurer la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie nucléaire sans porter préjudice à l'environnement et en promouvoir l'application; promouvoir l'adoption de stratégies mondiales de conservation de l'énergie et de diversification des sources;

I) Industries et autres activités génératrices de développement économique

Tendances et problèmes : Persistance de graves risques de pollution et de dégradation des ressources naturelles résultant de l'inadaptation du développement industriel et des industries existantes, malgré quelques progrès dans la mise au point de techniques ne produisant pas ou guère de déchets, et de meilleurs systèmes de lutte contre la pollution; utilisation peu efficace des ressources naturelles et de l'énergie dans l'industrie et les autres activités génératrices de développement économique. Place insuffisante faite aux facteurs environnementaux dans le choix de l'emplacement des activités industrielles et autres dans le choix des techniques ainsi que dans les échanges et les investissements internationaux;

Mesures prioritaires : Formuler des directives pour l'évaluation des conséquences environnementales des activités industrielles et des autres activités génératrices de développement économique (planification, choix de l'emplacement, construction et gestion technique), l'amélioration de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, en mettant l'accent sur l'emploi de techniques ne produisant pas ou guère de déchets, et promouvoir l'application de ces directives; élaborer des principes et des directives pour une gestion écologiquement rationnelle de l'industrie, des transports, de la manipulation (y compris le stockage) et de l'évacuation des déchets toxiques et dangereux, et en vue de réduire la pollution des eaux par l'industrie; encourager la prise en considération des facteurs environnementaux dans le processus de développement; dégager des principes, des directives ou des codes de conduite propres à encourager l'adoption de pratiques écologiquement rationnelles dans les échanges et les investissements internationaux; faciliter l'accès aux réalisations techniques pouvant présenter un intérêt pratique pour la gestion de l'environnement.

J) Paix, sécurité et environnement

Tendances et problèmes : L'accroissement continu de la production, du stockage et du risque d'utilisation d'armes de destruction massive et la mise au point de nouveaux types d'armes chimiques et bactériologiques représentent non seulement une menace majeure pour l'environnement, et même pour la vie sur terre, mais grèvent également des ressources limitées qu'il serait préférable d'utiliser à des fins constructives;

Mesures prioritaires : Afin d'appuyer les efforts constants déployés par l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment dans le cadre de sa session spéciale sur le désarmement, et par le Comité du désarmement, veiller à ce que les incidences écologiques des types d'armement et des formes de conflit actuels et potentiels soient prises en considération.

Orientation fondamentale du Programme des Nations Unies
pour l'environnement au cours de la période 1982-1992

1. Considère que, compte tenu de la nouvelle optique exposée à la section II, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui est l'organisme à vocation mondiale dans le domaine de l'environnement à l'échelon gouvernemental, devrait, conformément à son mandat et avec l'appui des organisations du système des Nations Unies, mettre l'accent sur trois grands types d'activités, à savoir :

a) Encourager, coordonner et catalyser la surveillance et l'évaluation des problèmes d'environnement qui se posent à l'échelle mondiale et instaurer, puis coordonner, une coopération internationale pour régler ces problèmes;

b) Encourager et coordonner des politiques et des programmes appropriés pour la gestion rationnelle des ressources et de l'environnement dans le cadre du développement économique et social, en tenant particulièrement compte des besoins des pays en développement;

c) Encourager, coordonner et orienter les activités dans les domaines de l'information, de l'éducation, de la formation et de la création d'institutions nationales à l'intention notamment des pays en développement, favoriser une élaboration plus poussée du droit de l'environnement et de lignes directrices et de méthodes pour la gestion de l'environnement et, dans la mesure où des crédits supplémentaires seront disponibles, aider à la réalisation de ces activités;

2. Estime en outre qu'en gardant présentes à l'esprit ces trois orientations fondamentales, le Programme devrait avoir pour objectif :

a) Dans le domaine de l'évaluation de l'environnement :

- i) D'améliorer les indicateurs d'alerte avancée des modifications importantes de l'environnement;
- ii) D'améliorer la planification et la coordination de la surveillance aux niveaux mondial et régional;
- iii) D'établir des évaluations concrètes des grands problèmes environnementaux et de leurs incidences sanitaires, sociales et économiques;
- iv) De resserrer les liens entre le Système mondial de surveillance continue de l'environnement, le Système international de référence aux sources de renseignements sur l'environnement, le Registre International des substances chimiques potentiellement toxiques et les centres de données nationaux et internationaux;

- v) De favoriser l'établissement d'un ensemble de statistiques fiables sur l'environnement aux niveaux mondial, régional et national et de rapports sur l'état de l'environnement qui serviront à évaluer les principales tendances et à prendre des décisions quant aux mesures qui s'imposent;
- b) Dans le domaine de la gestion de l'environnement :
- i) De promouvoir des modes de développement écologiquement rationnels et de participer à l'application de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - ii) De s'efforcer d'améliorer l'évaluation coût/avantages et coût/efficacité des mesures de protection de l'environnement, l'évaluation de l'impact des activités de développement sur l'environnement et l'aménagement intégré des territoires en vue d'une utilisation rationnelle des ressources naturelles;
 - iii) De promouvoir l'adoption et la mise en application, par les Etats, d'instruments juridiques et autres appropriés, aux fins de l'évaluation des effets écologiques d'activités pouvant avoir des incidences néfastes sur l'environnement qui relèvent de leur juridiction et de leur responsabilité, ainsi que la diffusion de renseignements sur ces activités et l'utilisation de ces renseignements par le public;
 - iv) De favoriser l'adoption de solutions plus satisfaisantes du point de vue du rapport coût/efficacité pour les problèmes de gestion de l'environnement, et en particulier des solutions de cette nature qui soient adaptées aux besoins des pays en développement;
 - v) D'élaborer des directives en vue d'une planification écologiquement rationnelle du développement;
 - vi) De promouvoir les activités du système des Nations Unies dans le domaine des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, et de continuer à contribuer à ces activités;
- c) En ce qui concerne les mesures d'appui :
- i) De renforcer les arrangements existant au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi qu'entre le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres institutions du système des Nations Unies, en vue d'accroître la capacité des pays en développement à faire face à leurs problèmes et à leurs préoccupations en matière d'environnement, y compris les méthodes de gestion rationnelle de l'environnement, dans le cadre d'un processus de développement économique et social durable;

- ii) D'encourager et de faciliter au niveau national le renforcement des arrangements institutionnels visant à assurer une évaluation efficace de l'impact des activités de développement sur l'environnement ainsi qu'une gestion efficace de celui-ci;
- iii) De promouvoir, coordonner et catalyser, en collaboration avec les institutions compétentes du système des Nations Unies, les activités dans le domaine de l'éducation et de la formation relatives à l'environnement, ainsi que de la sensibilisation du public, en mettant en particulier l'accent sur :
 - a) L'introduction de nouvelles méthodes d'éducation et de programmes plus satisfaisants de formation des enseignants, grâce à la recherche et au renforcement des institutions ainsi qu'à l'intégration, dans les programmes scolaires, d'un élément concernant l'environnement; s'efforcer d'améliorer la qualité de l'éducation et de la formation par l'adaptation des moyens existants;
 - b) L'accroissement de la formation de spécialistes dans divers domaines des activités relatives à l'environnement;
 - c) Une meilleure diffusion de l'information auprès des médias et du grand public ainsi que des scientifiques;
 - d) L'incorporation d'un élément relatif à l'environnement dans la formation des directeurs d'entreprises, des techniciens, des travailleurs qualifiés et des décideurs qui ont un rôle à jouer dans la gestion de l'environnement et des ressources;
- iv) D'encourager l'adoption de dispositions sur le plan national et régional en vue de pouvoir fournir des données d'information sur les problèmes d'environnement qui sont d'importance cruciale ou qui commencent à apparaître, par exemple sur l'emploi de techniques et de produits interdits dans le pays d'origine;
- v) D'appuyer les efforts accomplis par les gouvernements ainsi que par les organisations non gouvernementales et les organisations de jeunesse pour favoriser une meilleure prise de conscience des problèmes de l'environnement, et d'encourager les gouvernements à faire largement participer le public à la planification et à l'exécution des activités relatives à l'environnement;

- vi) D'encourager et de faciliter la mise au point d'instruments juridiques relatifs à l'environnement aux plans national et international et de surveiller leur application; et, dans le cadre de son mandat, de promouvoir l'élaboration de directives, de principes ou d'accords supplémentaires dans les domaines de préoccupation intéressant l'environnement aux niveaux mondial et régional, en coopération avec les organisations internationales compétentes, et d'en faciliter l'application;
- vii) D'encourager l'examen plus approfondi des mesures économiques, comme par exemple les politiques des prix, les mesures d'incitation et les taxes sur les déversements de substances polluantes et d'effluents pouvant être appliquées pour compléter les réglementations en matière d'environnement;

3. Considère également que dans la poursuite des objectifs susmentionnés, le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait orienter son action en fonction des grandes tendances en matière d'environnement, des problèmes potentiels et des mesures prioritaires définis dans la section III et devrait s'employer tout particulièrement à : promouvoir la gestion des terres et de l'eau, et notamment la lutte contre la désertification et le déboisement; protéger les ressources naturelles; faciliter la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement; promouvoir l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables; promouvoir les programmes relatifs aux mers régionales; éviter les perturbations de l'environnement imputables à la pollution atmosphérique; promouvoir la sécurité des produits chimiques et le contrôle des substances dangereuses.

Planification et exécution des activités
ayant trait à l'environnement

1. Invite solennellement les gouvernements :

a) A établir ou renforcer des mécanismes nationaux permettant de déceler et d'évaluer convenablement, et en temps voulu, les modifications apportées à l'environnement, notamment les éléments nationaux du Plan Vigie, en particulier les stations de surveillance et les points focaux du Système international de référence aux sources;

b) A établir des mécanismes nationaux permettant d'intégrer les considérations écologiques à la planification du développement ou à renforcer ceux qui existent;

c) A adapter les méthodes de gestion aux impératifs écologiques lorsqu'il s'agit de résoudre des problèmes sectoriels;

2. Invite tous les gouvernements, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales à faire en sorte qu'une priorité élevée soit accordée dans leurs programmes respectifs aux mesures prioritaires mentionnées à la section III ci-dessus;

3. Prie le Directeur exécutif de s'assurer, lors de la planification et de l'exécution des activités ayant trait à l'environnement, par une étroite coopération avec des organismes appartenant ou non au système des Nations Unies :

a) Que les orientations fondamentales définies à la section IV ci-dessus, et en particulier les objectifs énoncés au paragraphe 2, commandent l'action et se voient accorder un degré élevé de priorité, l'accent étant mis notamment sur les besoins des pays en développement;

b) Que la planification et l'exécution des activités répondent aux besoins régionaux et sous-régionaux ainsi qu'aux conditions qui règnent dans les pays et aux moyens dont ils disposent;

c) Que les activités entreprises aient un caractère véritablement concret, qu'elles soient exécutées selon un ordre de priorité bien défini, qu'elles soient conçues avec réalisme tout comme leur calendrier et que, dans la mesure du possible, elles soient entreprises en collaboration et exécutées dans un cadre administratif simple et bénéficiant d'un appui technique et financier adéquat;

4. Invite également les organes directeurs des organisations intéressées du système des Nations Unies à concevoir leurs plans d'action en tenant effectivement compte des grandes tendances en matière d'environnement qui caractériseront les dix prochaines années, et à définir, en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et sur la base de ces tendances, des mesures appropriées en vue de la sauvegarde de l'environnement en tenant dûment compte des ressources disponibles;

5. Prie les chefs des secrétariats des organisations intéressées du système des Nations Unies de développer leur coopération avec le Directeur exécutif en vue de mettre en oeuvre effectivement les programmes adoptés en matière d'environnement pour les dix prochaines années;

6. Prie le Directeur exécutif d'intensifier la coopération avec les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et, le cas échéant, d'appuyer leurs activités et de les inviter à redoubler d'efforts dans le domaine de l'environnement;

7. Prie instamment tous les donateurs de réagir positivement et d'accroître leur assistance, conformément aux procédures établies et aux priorités des pays en développement, afin de répondre à leurs besoins d'ordre technique et financier, en particulier dans le cadre des efforts qu'ils auront entrepris pour mettre au point à l'échelon national des programmes de recherche-développement, des techniques et des méthodes et mécanismes institutionnels qui leur permettent de résoudre les problèmes d'environnement.

Dispositifs institutionnels pour le Programme
des Nations Unies pour l'environnement

1. Considère que les dispositifs institutionnels concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement - le Conseil d'administration, le secrétariat, le processus de coordination assuré par le Comité administratif de coordination au sein du système des Nations Unies et le Fonds pour l'environnement - sont, dans l'ensemble, satisfaisants et répondent à leur objet;
2. Engage les gouvernements à suivre de près et en permanence le fonctionnement de ces dispositifs institutionnels et l'exécution des activités entreprises dans le domaine de l'environnement par les organismes du système des Nations Unies en vue d'une meilleure coordination, du renforcement du programme et d'une plus grande efficacité d'ensemble en ce qui concerne l'utilisation des ressources financières et humaines;
3. Considère que le rôle de catalyseur, de coordonnateur et d'instigateur dévolu au Programme des Nations Unies pour l'environnement demeure approprié et exigera du Conseil d'administration qu'il fasse preuve d'une vigilance soutenue en tenant compte du paragraphe 1 c) de la section IV et sans perdre de vue les responsabilités d'autres organes du système des Nations Unies;
4. Invite le Conseil d'administration, lors de ses sessions ordinaires :
 - a) A fournir des lignes directrices d'ensemble en ce qui concerne les problèmes qui se posent aujourd'hui ou qui commencent à apparaître à l'échelle mondiale;
 - b) A fixer des priorités pour l'exécution des programmes qu'il aura approuvés et à veiller à ce que des crédits et/ou d'autres ressources soient accordés en fonction des priorités retenues;
 - c) A s'adresser plus souvent lui-même aux organes directeurs des autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de diverses questions touchant l'environnement;
5. Prie le Directeur exécutif, lorsqu'il établira le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement selon les procédures adoptées par le Comité du programme et de la coordination, de mettre l'accent sur le processus de programmation en commun par sujet, de multiplier ses consultations avec les divers organismes des Nations Unies aux fins du développement du programme et de veiller à ce que les relations entre le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses organisations coopérantes et de soutien restent harmonieuses et constructives;
6. Souligne l'importance actuelle et future du rôle assumé par le Fonds pour l'environnement;

7. Souligne en outre la nécessité de redoubler d'efforts, compte tenu des orientations fondamentales définies à la section IV ci-dessus, et :

a) Lance un appel énergique aux gouvernements pour qu'ils veillent à ce que les contributions soient en rapport avec ces objectifs et ces orientations fondamentales;

b) Prie le Directeur exécutif de poursuivre la campagne qu'il a entreprise pour élargir la participation au Fonds et pour élever le niveau des contributions versées à celui-ci, de rechercher d'autres modalités de financement et de poursuivre ses consultations avec le Secrétaire général pour assurer l'application du principe présidant à la répartition des dépenses du programme entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds pour l'environnement;

c) Prie en outre le Directeur exécutif de mettre au point des mécanismes et de les mettre en oeuvre pour que les mesures budgétaires prennent davantage en compte les besoins réels aux niveaux régional, sous-régional et national.

13ème séance
18 mai 1982

Résolution II

Commission spéciale chargée de proposer des stratégies à long terme en matière d'environnement

Le Conseil d'administration,

Réuni en une session d'un caractère particulier,

Reconnaissant la nécessité d'aider la communauté mondiale à mieux définir des stratégies à long terme en matière d'environnement,

1. Invite le Conseil d'administration à recommander à sa dixième session à l'Assemblée générale - sous réserve que la question ait été étudiée et ait fait l'objet d'un rapport détaillé comme il est prévu de le faire au paragraphe 3 ci-dessous - d'établir une commission spéciale qui serait financée au moyen de contributions volontaires;
2. Recommande que la commission spéciale ait notamment pour tâche de proposer des stratégies à long terme en matière d'environnement qui permettraient d'assurer un développement durable jusqu'en l'an 2000 et au-delà. La Commission devrait présenter son rapport dans les deux ans à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin que celle-ci l'examine et y donne suite;
3. Prie le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration à sa dixième session la question de l'établissement d'une commission de ce type, en précisant son mandat et les arrangements financiers requis.

13ème séance
18 mai 1982

Résolution III

Armements et environnement

Le Conseil d'administration,

Réuni en session d'un caractère particulier,

Considérant que :

- a) Une grande menace pesant sur l'environnement, à savoir l'éventualité d'un conflit mondial, est plus préoccupante qu'il y a dix ans. Au cours de la décennie écoulée, des conflits, même locaux, qui se sont produits dans de nombreuses régions ont causé des dommages majeurs à l'environnement et provoqué des déplacements massifs de populations. L'environnement bénéficierait dans une large mesure d'un climat de paix et de sécurité;

b) L'accumulation d'armements nucléaires et autres de destruction massive présente des risques graves pour l'environnement. Non seulement les armements modernes provoquent des souffrances humaines et des dégâts matériels mais en outre ils entraînent, à vaste échelle, une dégradation de l'environnement et perturbent gravement l'équilibre écologique des zones où ils sont utilisés. Les préparatifs militaires consomment déjà une part importante des ressources financières, matérielles et intellectuelles;

c) La guerre nucléaire à l'échelle universelle pourrait se traduire par un préjudice en grande partie inappréciable et imprévisible pour les systèmes écologiques d'importance vitale de la planète, et éventuellement compromettre la base même de la vie sur la terre;

d) La dégradation de l'environnement par suite d'activités militaires peut être empêchée par le désarmement, et en particulier le désarmement nucléaire, qui, tout en renforçant la sécurité, élargirait considérablement les horizons économiques et sociaux tant des pays industriels que des pays en développement;

1. Lance un appel à tous les gouvernements et à la communauté mondiale pour qu'ils fassent tout leur possible pour arrêter la course aux armements et supprimer ainsi l'une des plus graves menaces pour l'environnement;

2. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de porter cet appel à l'attention de l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.

13ème. séance
18 mai 1982

Résolution IV

Conséquences sur l'environnement du projet israélien de construction d'un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte

Le Conseil d'administration,

Réuni en une session d'un caractère particulier,

Rappelant la résolution 36/150 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981, concernant la décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte, la résolution 3 de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables en date du 8 août 1981, dénonçant le projet israélien, et la résolution 33/110 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1978, concernant les conditions d'existence du peuple palestinien,

Affirmant la nécessité d'appliquer les dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international stipulant que les mesures prises par les autorités d'occupation pour modifier la nature des territoires occupés sont illégales,

Prie le Directeur exécutif d'établir, outre l'étude demandée au Secrétaire général par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution 36/150 du 16 décembre 1981, une étude sur toute incidence préjudiciable à l'environnement de la décision israélienne de modifier la nature des territoires occupés et des territoires jordaniens et l'état de leur environnement et de présenter au Conseil d'administration, à sa onzième session, un rapport distinct sur la teneur de cette étude.

13ème séance
18 mai 1982

Résolution V

Résolutions et recommandations de la réunion régionale intergouvernementale sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes

Le Conseil d'administration,

Siégeant en une session d'un caractère particulier,

Considérant que les pays d'Amérique latine ont tenu, sur l'invitation du Gouvernement mexicain et avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, une réunion régionale intergouvernementale sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, du 8 au 12 mars 1982, au titre des préparatifs de la session d'un caractère particulier et de la dixième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Considérant en outre que les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes s'étaient assemblés lors de la réunion susmentionnée en vue de formuler des principes de politique générale pour orienter les activités entreprises dans la région dans le domaine de l'environnement, que la réunion avait également pour objet de passer en revue les principaux progrès enregistrés dans la réalisation du Plan d'action de Stockholm et que les participants entendaient formuler des résolutions et des recommandations au sujet des grandes tendances en matière d'environnement que devrait examiner le Programme des Nations Unies pour l'environnement au cours des dix prochaines années,

Prend note des résolutions et recommandations de la réunion régionale intergouvernementale sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes qui figurent à l'annexe V du rapport final de la Réunion b/;

Prie le Directeur exécutif de soumettre les résolutions de la Réunion au Conseil d'administration à sa dixième session en vue de leur examen.

13ème séance
18 mai 1982

b/ UNEP/IG.33/5.

**RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA REUNION
REGIONALE INTERGOUVERNEMENTALE SUR L'ENVIRON-
NEMENT EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES
(Mexico, 8-12 mars 1982)**

**1. Résolution relative à la formation en matière d'environnement en
Amérique latine et dans les Caraïbes**

La Réunion,

Considérant que, conformément à la Déclaration de Stockholm, chacun est en droit d'aspirer à un environnement salubre et qu'à ce titre il incombe aux gouvernements de prévoir des activités de formation et d'éducation en matière d'environnement,

Rappelant les décisions 7/10, 8/14 et 9/20 B du Conseil d'administration du PNUE, qui soulignent la nécessité de mettre en place un réseau d'instituts de formation aux questions environnementales, en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Ayant présents à l'esprit les objectifs assignés au réseau lors de la Réunion de Montevideo de novembre 1981, et exprimant son accord avec lesdits objectifs,

Ayant également présentes à l'esprit les conclusions de la réunion du Groupe de travail interinstitutions consacrée à la formation aux questions d'environnement et les conclusions des réunions du Groupe de conseillers chargés du réseau qui se sont tenues à Caracas, en juillet 1981, et à Brasília, du 19 au 25 janvier 1982,

Soulignant l'importance des travaux menés à bien par le Groupe de coordination du réseau, du concours que prête actuellement le Centre international pour l'éducation et la formation en matière d'environnement (CIFCA) pour assurer le fonctionnement du Groupe de coordination et l'exécution des activités du réseau, ainsi que l'importance de la collaboration entre la CEPAL et le CLADES dans le domaine de la collecte et du classement des données relatives aux instituts de formation aux questions d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Reconnaissant l'importance des activités menées à bien par le Groupe de coordination du Bureau régional pour l'Amérique latine au cours de la phase préparatoire,

Consciente de la nécessité d'assurer avec efficacité et diligence le fonctionnement du réseau d'instituts de formation aux questions environnementales,

1. Réaffirme son appui indéfectible en vue de la mise en place et du renforcement du réseau de formation aux questions environnementales, car il s'agit d'une priorité pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et demande au Conseil d'administration du PNUE de considérer qu'il s'agit d'un programme permanent de formation aux questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que d'un programme pilote susceptible de faire l'objet d'une généralisation;

2. Demande en conséquence au PNUE de renforcer le Groupe de coordination de façon qu'il puisse s'acquitter de sa tâche au cours de la phase initiale d'organisation des activités du réseau. La Réunion recommande également au Conseil d'administration du PNUE de prier le Directeur exécutif d'utiliser et de renforcer les services d'appui et services consultatifs assurés par d'autres organismes s'occupant de formation aux questions environnementales, et notamment l'UNESCO. A cet égard, elle souligne la contribution de ces organisations aux travaux du Groupe de travail Interinstitutions;

3. Demande au PNUE de convoquer, en 1982, une réunion du Groupe de conseillers chargés du réseau, ouverte à tous les pays de la région, en vue de soumettre aux gouvernements la structure définitive et les modalités de fonctionnement du réseau, conformément aux résolutions du Conseil d'administration du PNUE;

4. Demande l'appui des pays d'Amérique latine et des Caraïbes afin d'obtenir du PNUE et d'autres organismes internationaux les crédits nécessaires durant la phase initiale de mise en place du réseau;

5. Demande au Conseil d'administration de continuer à assurer l'appui nécessaire au Centre International pour l'éducation et la formation en matière d'environnement (CIFCA) et d'adopter des mesures en vue de permettre que les activités du Centre se poursuivent au-delà du 31 décembre 1982;

6. Demande à la CEPAL et au CLADES de continuer à fournir un appui pour mener à bien l'inventaire des Instituts existants et des activités en cours, et par l'intermédiaire du Groupe de coordination, de communiquer aux Instituts, en permanence, les renseignements disponibles;

7. Demande au bureau régional de poursuivre les activités programmées conformément aux priorités provisoires du réseau pour 1982 et en utilisant les méthodes proposées pour la période initiale;

8. Prie instamment les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes de mettre en place des organismes nationaux chargés de l'exécution du programme en désignant des points focaux à cette fin et en instituant des mécanismes qui assurent la coordination entre les diverses instances nationales susceptibles de contribuer aux activités de formation aux questions environnementales à l'échelon régional;

9. Demande aux Instituts d'assurer un appui logistique qui permette au réseau de mener à bien ses activités et prie les organismes financiers internationaux d'accorder la priorité requise aux projets de formation aux questions environnementales présentés par le réseau;

10. Demande au Groupe de coordination du Bureau régional pour l'Amérique latine et aux Instituts qui constituent le réseau de créer un fonds en vue de l'octroi de bourses et d'assurer l'échange de données d'expérience entre Instituts, cette activité constituant le premier pas vers le développement des activités régionales en matière de formation.

2. Recommandation relative aux programmes régionaux sur
l'environnement et le développement en Amérique latine
et dans les Caraïbes

La Réunion,

Réaffirmant l'importance que revêt pour la communauté de l'Amérique latine et les pays des Caraïbes la prise de mesures en vue de la protection et de l'amélioration de l'environnement, et tout particulièrement, l'instauration, à cette fin, d'une collaboration internationale permanente,

Rappelant les résolutions 35/74 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980 et 36/189 de décembre 1981, sur la convocation d'une session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ouverte à tous les Etats afin de commémorer le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en juin 1972,

Considérant que la session d'un caractère particulier inscra à son ordre du jour les points essentiels suivants : a) examen des principaux progrès réalisés dans l'application du Plan d'action pour l'environnement et b) perspectives, action et coopération internationale futures dans le domaine de l'environnement, et principales tendances en matière d'environnement que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devra étudier au cours des dix prochaines années,

Constatant que cette réunion a été convoquée par le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique, avec l'appui du PNUÉ, pour atteindre l'objectif général suivant : élaborer les principes d'une **politique** qui définira l'établissement des activités environnementales actuelles et futures en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Rappelant la décision 9/21 du Conseil d'administration du PNUÉ, intitulée **"Programmes régionaux et appui aux programmes"**, qui prie le Directeur exécutif d'appuyer les initiatives prises et les activités menées dans le cadre des programmes sous-régionaux pour l'environnement pendant la période biennale 1982-1983 pour renforcer la capacité des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement de formuler et d'exécuter des programmes,

Ayant examiné le contenu du document intitulé "Programmes régionaux sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes" (UNEP/IG.33/4 et Add.1), dans lesquels sont présentés des éléments essentiels ainsi que des propositions en vue du renforcement de la coopération régionale en matière d'environnement,

Invite le Conseil d'administration à autoriser le Directeur exécutif à convoquer une réunion d'experts nommés par les gouvernements pour mettre au point une stratégie en vue de l'élaboration, au niveau régional, de programmes relatifs à l'environnement et fixer les priorités aux fins de leur mise en oeuvre, compte tenu des programmes sous-régionaux déjà en existence, ainsi que des activités prioritaires définies dans les rapports nationaux,

Recommande également que les approches sous-régionale et régionale soient considérées comme les plus appropriées pour résoudre les problèmes environnementaux en Amérique latine et dans les Caraïbes, dont les réalités écologiques, culturelles et socio-économiques sont identiques, car elles permettraient de résoudre, de façon plus efficace, des problèmes qui sont semblables dans divers pays de la région ou qui leur sont communs,

Réaffirme leur appui aux plans d'action environnementaux déjà élaborés au niveau sous-régional, tels que le Programme écologique pour les Caraïbes et le Pacifique du Sud-Est,

Recommande en outre que les objectifs de la coopération interrégionale future en matière d'environnement comprennent le renforcement des mécanismes existants en vue de l'intégration et de l'adoption d'accords spécifiques relatifs à la coopération en matière environnementale,

Recommande que le PNUE élabore, en consultation avec les gouvernements de la région, des lignes directrices pour les programmes écologiques régionaux,

Invite le Conseil d'administration du PNUE à autoriser le Directeur exécutif à prendre les mesures nécessaires pour que le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes soit l'organisme responsable de la coordination des programmes devant être élaborés à l'avenir,

Recommande au Conseil d'administration du PNUE de prier le Directeur exécutif de présenter un rapport sur les arrangements financiers, institutionnels et juridiques existants pouvant être utilisés au niveau de l'élaboration des programmes environnementaux régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes.

3. Résolution sur les aspects institutionnels et l'environnement

La Réunion,

Rappelant la décision 9/21 qui prie le Directeur exécutif du PNUE "de renforcer la capacité des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement de formuler et d'exécuter des programmes",

Ra reconnaissant les travaux réalisés à ce jour par le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que l'appui apporté par le Groupe PNUE/CEPAL pour le développement et l'environnement et par d'autres organismes et institutions de la région,

Recommande aux gouvernements de l'Amérique latine et des Caraïbes de convoquer périodiquement une réunion régionale Intergouvernementale sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes en vue de l'établissement en la matière de politiques et de stratégies pour la région,

Prie le Directeur exécutif du PNUE d'accorder son appui au secrétariat permanent de ces réunions régionales Intergouvernementales, par l'intermédiaire du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Recommande aux gouvernements de l'Amérique latine et des Caraïbes d'étudier la possibilité de convoquer des réunions d'experts au niveau gouvernemental suffisamment longtemps avant les réunions régionales intergouvernementales pour leur permettre de passer en revue les aspects techniques des programmes écologiques régionaux,

Recommande aux membres du Conseil d'administration du PNUE d'examiner la possibilité de convoquer, dès 1982, les réunions du Conseil d'administration tous les deux ans afin de répondre aux besoins de la région et de tenir compte de certains impératifs, à savoir : les distances, les situations financières et différents problèmes intéressant la communauté internationale devant faire l'objet d'un examen de la part des Etats,

Décide de prier le Conseil d'administration du PNUE, au titre de la présence régionale, d'autoriser le Directeur exécutif à renforcer le Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes en lui assurant les ressources financières et en personnel indispensables pour assumer pleinement les fonctions définies par les dispositions de la présente résolution et agir avec efficacité en vue de la coordination des efforts de coopération au niveau de la région.

Résolution VI

Pouvoirs des représentants à la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

13ème séance
18 mai 1982

DECLARATION DE NAIROBI

Adoptée à la 13^{ème} séance de la session, le 18 mai 1982

La communauté mondiale des Etats, réunie à Nairobi du 10 au 18 mai 1982 pour célébrer le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm, ayant examiné les mesures prises aux fins de mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action adoptés lors de cette Conférence, invite solennellement les gouvernements et les nations à parfaire la tâche déjà accomplie. Elle exprime cependant sa profonde préoccupation au sujet de l'état de l'environnement mondial et reconnaît l'impérieuse nécessité d'intensifier aux plans international, régional et national, les efforts visant à en assurer la sauvegarde et l'amélioration.

1. La Conférence de Stockholm a fortement contribué à sensibiliser davantage l'opinion et à lui faire mieux prendre conscience de la fragilité de l'environnement. Depuis lors, les sciences de l'environnement ont évolué à grands pas, tandis que l'éducation et la formation en la matière, ainsi que la diffusion de données s'y rapportant, ont considérablement progressé. Presque tous les pays ont adopté des législations pertinentes et nombre d'entre eux ont inscrit dans leur constitution des dispositions ayant pour objet la sauvegarde de l'environnement. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que de nouvelles organisations gouvernementales et non gouvernementales, ont été créés à tous les niveaux, et plusieurs accords internationaux importants ont été conclus, qui portent sur la coopération en matière d'environnement. Les principes énoncés dans la Déclaration adoptée à Stockholm en 1972 gardent toute leur pertinence. Ils constituent les grandes lignes d'un code de "conduite écologique" pour l'avenir.

2. Cependant, la mise en oeuvre du Plan d'action est demeurée partielle et les résultats enregistrés ne peuvent être jugés satisfaisants. Les causes principales en sont que les avantages à long terme de la sauvegarde de l'environnement n'ont pas été suffisamment perçus ni compris, tandis que les conceptions et les efforts déployés n'étaient pas coordonnés de manière appropriée et qu'enfin les ressources disponibles étaient insuffisantes et leur répartition inéquitable. Pour ces diverses raisons, le Plan d'action n'a pas exercé l'impact souhaitable sur l'ensemble de la communauté internationale. Le caractère anarchique et aléatoire de certaines activités de l'homme a accentué la détérioration de l'environnement. Le déboisement, la dégradation des sols et des ressources en eau ainsi que la désertification, qui atteignent des proportions alarmantes, hypothèquent sérieusement les conditions de vie dans de vastes régions de la planète. Des maladies liées à la dégradation de l'environnement sont toujours causes de souffrances pour l'homme. Les perturbations atmosphériques - telles que celle de la couche d'ozone, les concentrations de plus en plus fortes de gaz carbonique et les pluies acides - la pollution des mers et des eaux intérieures, l'utilisation et le rejet inconsidérés de substances dangereuses et l'extinction d'espèces animales et végétales, font également peser de graves menaces sur l'environnement.

3. Au cours de la décennie écoulée, de nouvelles réalités se sont fait jour : la nécessité d'assurer la gestion et l'évaluation de l'environnement, les rapports réciproques, étroits et complexes, entre l'environnement, le développement, la population et les ressources, ainsi que les pressions exercées sur l'environnement, notamment dans les zones urbaines, par la croissance de la population, sont à présent largement reconnus. Une approche globale, intégrée sur le plan régional, qui mette l'accent sur ces rapports, peut aboutir à un développement socio-économique durable et respectueux de l'environnement.
4. La pauvreté et des modes de consommation qui sont source de gaspillage aggravent les menaces qui pèsent sur l'environnement et peuvent inciter les populations à le surexploiter. La Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que l'instauration d'un Nouvel Ordre Economique International, sont à ranger parmi les instruments les plus importants dont on dispose pour lutter à l'échelle mondiale contre la dégradation de l'environnement. La combinaison de mécanismes de marché et de planification peut, elle aussi, favoriser une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources.
5. Un climat international où prévaudraient la paix et la sécurité, sur lequel ne pèserait aucune menace de guerre, en particulier de guerre nucléaire, où les capacités intellectuelles et les ressources naturelles ne seraient pas détournées à des fins d'armements, et qui ignorerait l'apartheid, la ségrégation raciale ainsi que toutes les formes de discrimination, d'oppression et de domination étrangère, de type colonial ou autre, exercerait des effets extrêmement favorables à l'environnement.
6. Bien des problèmes écologiques débordent le cadre des frontières nationales et, dans les cas appropriés, ils devraient être résolus au profit de tous par la voie de consultations entre Etats et de mesures concertées à l'échelon international. Les Etats devraient favoriser l'élaboration progressive du droit en matière d'environnement, y compris par des conventions et des accords, et développer la coopération dans les domaines de la recherche scientifique et de la gestion de l'environnement.
7. Le sous-développement, et notamment certains facteurs extérieurs indépendants de la volonté des Etats concernés, sont à l'origine d'effets dommageables pour l'environnement qui peuvent être combattus par une répartition plus équitable des ressources techniques et économiques sur le plan national et entre les Etats. Il appartient aux pays développés, ainsi qu'aux autres pays à même de le faire, de seconder les efforts entrepris par les pays en développement pour résoudre leurs problèmes écologiques les plus graves. Le recours aux techniques appropriées, en particulier à celles empruntées à d'autres pays en développement, pourrait engendrer un progrès économique et social compatible avec la conservation des ressources naturelles.

8. L'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles requièrent des efforts accrus pour mettre au point des modalités de gestion et des procédés écologiquement appropriés et pour moderniser les systèmes pastoraux traditionnels. Le rôle que peuvent jouer les innovations techniques pour promouvoir la substitution, le recyclage et la conservation des ressources mérite une attention particulière. La nécessité de faire face à l'épuisement rapide des sources d'énergie traditionnelles et classiques implique la tâche nouvelle et particulièrement exigeante de gérer et de conserver de manière efficace l'énergie et l'environnement. Il pourrait être avantageux pour les nations ou groupes de nations de procéder à une planification énergétique rationnelle. La mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables se révélera extrêmement propice à l'environnement.

9. Mieux vaut prévenir la dégradation de l'environnement que d'avoir à entreprendre la lourde et coûteuse tâche de réparer les dommages déjà occasionnés. L'action préventive implique une planification rationnelle de toutes les activités ayant des incidences sur l'environnement. En outre, elle doit viser à une prise de conscience accrue, de la part de l'opinion publique et des milieux politiques, de l'importance de l'environnement, en faisant appel à l'information, à l'éducation et à la formation. La cause de l'environnement ne peut progresser qu'à la faveur de comportements individuels responsables et grâce à la participation de chacun. A cet égard, les organisations non gouvernementales ont un rôle particulièrement important à jouer et il leur incombe souvent de montrer la voie. Toutes les entreprises, y compris les sociétés multinationales, devraient prendre en considération leurs responsabilités écologiques lors de l'adoption de certaines méthodes et techniques de production industrielle, ou de l'exportation de celles-ci vers d'autres pays. En l'occurrence, il importe de prendre, en temps opportun, les mesures législatives pertinentes.

10. La Communauté mondiale des Etats réaffirme solennellement son adhésion à la Déclaration et au Plan d'action de Stockholm ainsi que la nécessité d'intensifier les efforts nationaux et d'élargir la coopération internationale dans le domaine de la protection de l'environnement. Elle réitère également son appui au renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui est le principal élément catalyseur de la coopération mondiale dans le domaine de l'environnement, et demande que des ressources accrues soient fournies, en particulier par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement, pour la solution des problèmes écologiques. Elle adresse un appel insistant à tous les gouvernements et aux peuples du monde pour que, collectivement et individuellement, ils s'acquittent de leur responsabilité historique, afin que notre petite planète soit léguée aux générations futures dans un état qui garantisse à chacun une existence respectueuse de la dignité humaine.

Annexe III

LETTRÉS CONCERNANT LA PRESENCE DE REPRESENTANTS DE L'AGENCE FEDERALE POUR L'ENVIRONNEMENT PARMI LES MEMBRES DE LA DELE- GATION DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

- A. Lettre datée du 14 mai 1982, adressée au Président de la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration par le chef de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la session

La liste des participants à la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du PNUE signale la présence au sein de la délégation de la République fédérale d'Allemagne de représentants de l'Agence fédérale pour l'environnement qui a été établie illégalement à Berlin-Ouest.

Le fait d'avoir inclus des représentants de cette agence parmi les membres de la délégation de la République fédérale d'Allemagne ne peut être considéré que comme une manoeuvre visant à leurrer les participants à la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du PNUE et obtenir la légalisation des institutions de la République fédérale d'Allemagne qui ont été établies illégalement à Berlin (Ouest). L'existence de telles institutions constitue une violation directe de l'Accord quadripartite du 3 septembre 1971 dans lequel il est stipulé que Berlin (Ouest) ne fait pas partie de la République fédérale d'Allemagne et ne pourra pas être administré par cette dernière à l'avenir.

Toute tentative visant à attirer de telles institutions dans l'orbite de la coopération internationale ne peut qu'entraîner des malentendus et des complications inutiles et gêner le bon déroulement des travaux de la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du PNUE.

En conséquence, la délégation soviétique tient à signaler qu'elle ne reconnaît pas les pouvoirs des représentants de l'agence susmentionnée et a l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit dûment rendu compte du texte de la présente lettre dans le rapport de la session d'un caractère particulier.

Le chef de la délégation de l'Union des
Républiques socialistes soviétiques à
la session d'un caractère particulier.

(Signé) V. SOKOLOVSKI

B. Lettre datée du 14 mai 1982, adressée au Président de la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration par le chef de la délégation de la République démocratique allemande à la session

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que la liste provisoire des participants à la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du PNUE signale la présence au sein de la délégation de la République fédérale d'Allemagne de M. Lersner et de H. Moecker de l'Agence fédérale pour l'environnement, dont le siège a été établi illégalement à Berlin (Ouest).

Le fait d'inclure des représentants de cette agence dans la délégation de la République fédérale d'Allemagne ne peut être considéré que comme une manœuvre visant à détourner l'autorité qui confère la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du PNUE pour légaliser des institutions de la République fédérale d'Allemagne qui ont été établies illégalement à Berlin (Ouest).

L'établissement de ces institutions à Berlin (Ouest) constitue une violation directe des dispositions de l'Accord quadripartite du 3 septembre 1971 stipulant que Berlin (Ouest) ne fait pas partie de la République fédérale d'Allemagne et restera en dehors de sa juridiction à l'avenir.

Toute tentative visant à faire participer de telles institutions aux efforts internationaux de coopération ne peut qu'entraîner des malentendus et des complications inutiles et gêner le bon déroulement des travaux de la session.

En conséquence, la délégation de la République démocratique allemande ne saurait sanctionner la présence de M. Lersner et de H. Moecker au sein de la délégation de la République fédérale d'Allemagne.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre les dispositions voulues pour qu'il soit rendu compte du texte de la présente lettre dans le rapport sur les travaux de la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du PNUE.

Le chef de la délégation de la République démocratique allemande à la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du PNUE,

(Signé) Guido THOMS

C. Lettre datée du 17 mai 1982, adressée au Président de la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration par le chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique à la session

J'ai été Informé par le représentant de la République fédérale d'Allemagne que vous avez reçu des communications des délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République démocratique allemande contestant la présence de certains représentants de l'Agence fédérale pour l'environnement de la République fédérale d'Allemagne parmi les membres de la délégation de ce pays. Les délégations de la France et du Royaume-Uni se joignent à moi pour s'inscrire en faux contre l'interprétation erronée qui est faite de l'Accord quadripartite dans ces communications.

L'établissement de l'Agence fédérale pour l'environnement dans les secteurs occidentaux de Berlin a été approuvée par les autorités britanniques, françaises et américaines, conformément aux pouvoirs suprêmes qui leur ont été conférés. Ces autorités se sont assurées que l'Agence fédérale pour l'environnement n'exerçait pas sur les secteurs occidentaux de Berlin des activités relevant directement de la souveraineté de l'Etat. En conséquence, ni la présence ni les activités de cette agence dans ces secteurs de Berlin ne constituent une violation des dispositions de l'Accord quadripartite. En outre, cet accord ne contient aucune disposition permettant d'étayer la thèse selon laquelle les résidents des secteurs occidentaux de Berlin ne peuvent pas participer à des conférences internationales en tant que membres des délégations de la République fédérale d'Allemagne. En fait, il est stipulé dans l'annexe IV de l'Accord quadripartite que, dans la mesure où les questions de sécurité et de statut ne sont pas affectées, la République fédérale d'Allemagne peut représenter les intérêts des secteurs occidentaux de Berlin lors de conférences internationales et que les résidents de ces secteurs peuvent participer conjointement avec des participants de la République fédérale d'Allemagne à des échanges internationaux. En outre, il appartient à la République fédérale d'Allemagne de déterminer elle-même la composition de ses délégations.

La mention qui est faite de l'Accord quadripartite dans la lettre de la délégation soviétique est incomplète et prête donc à confusion. Il est stipulé dans le passage pertinent de l'Accord que les relations entre les secteurs occidentaux de Berlin et la République fédérale d'Allemagne seront maintenues et développées, eu égard au fait que ces secteurs continueront à ne pas faire partie de la République fédérale d'Allemagne ni à relever de sa juridiction.

En ce qui concerne la lettre de la délégation de la République démocratique allemande sur cette question, il convient de souligner que les Etats qui ne sont pas parties à l'Accord quadripartite ne sont pas habilités à en interpréter officiellement les dispositions.

Je vous prie de faire le nécessaire pour qu'il soit dûment rendu compte du texte de cette lettre dans le rapport de la présente session.

Le chef de la délégation
des Etats-Unis d'Amérique,

(Signé) A. Alan HILL

D. Lettre datée du 17 mai 1982, adressée au Président de la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration par le chef par intérim de la délégation de la République fédérale d'Allemagne à la session

Ma délégation a appris que vous avez reçu des communications des délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République démocratique allemande contestant la présence de certains représentants de l'Agence fédérale pour l'environnement de la République fédérale d'Allemagne au sein de la délégation de ce pays à la session d'un caractère particulier du PNUE. Je tiens à affirmer à cet égard que mon gouvernement partage le point de vue exprimé dans la lettre datée du 17 mai 1982 qui vous a été adressée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique au nom des trois puissances administrantes.

Ma délégation estime regrettable que les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République démocratique allemande essaient de s'opposer à la nomination de représentants de l'Agence fédérale pour l'environnement en tant que membres de la délégation de la République fédérale d'Allemagne.

Il appartient de plein droit à chaque pays de décider des institutions ou des personnes qu'il souhaite faire participer aux travaux de la session d'un caractère particulier du PNUE.

En outre, le Gouvernement fédéral estime que l'objet de la présente conférence est de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et non d'examiner des questions politiques qui dépassent le cadre de son mandat.

Je vous prie de prendre les dispositions voulues pour qu'il soit dûment rendu compte du texte de la présente lettre dans le rapport de la session d'un caractère particulier du PNUE.

L'Ambassadeur,

Chef par intérim de la délégation de la
République fédérale d'Allemagne,

(Signé) A. KUEHN

Annexe IV

DOCUMENTS DONT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ETAIT
SAISI A SA SESSION D'UN CARACTERE PARTICULIER

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/GC(SSC)/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/GC(SSC)/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux de la session
UNEP/GC(SSC)/2 et Corr.2	L'environnement en 1982 : rétrospective et perspective
UNEP/GC(SSC)/2/Add.1	Projet de décision
UNEP/GC(SSC)/3	Règlement intérieur du Conseil d'administration
UNEP/GC(SSC)/INF.1 et Corr.2	Examen des principaux progrès réalisés dans l'application du Plan d'action pour l'environnement
UNEP/GC(SSC)/INF.1/Add.1 et Corr.1	Evaluation de la réalisation des objectifs pour 1982
UNEP/GC(SSC)/INF.2 et Corr.1	L'état de l'environnement mondial, 1972-1982
UNEP/GC(SSC)/INF.3	Rapport sur l'état d'avancement de la documentation
UNEP/GC(SSC)/L.1	Projet déclaration/message/proclamation ... du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'occasion de la session d'un caractère particulier
UNEP/GC(SSC)/L.2	Projet de rapport de la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration
UNEP/GC(SSC)/L.3 et Corr.1 et Add.1	Projet de rapport du Comité plénier
UNEP/GC(SSC)/L.4 <u>a</u> /	Projet de résolution proposé par l'Australie, l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, l'Inde, l'Islande, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suède et la Yougoslavie

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/GC(SSC)/L.5/Rev.1	Armements et environnement : projet de résolution
UNEP/GC(SSC)/L.6	Conséquences sur l'environnement du projet israélien de construction d'un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte : projet de résolution
UNEP/GC(SSC)/L.7	Projet de résolution présenté par le Groupe latino-américain
UNEP/GC(SSC)/L.8 et Add.1	Lettre du 17 mai 1982 adressée par le Président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes au Directeur exécutif
UNEP/GC(SSC)/L.9 et Corr.1	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
UNEP/GC(SSC)/L.10	Rapport du Groupe de travail
UNEP/GC(SSC)/L.11	Lettre du 17 mai 1982 adressée par le Représentant permanent de la République argentine au Directeur exécutif
UNEP/GC(SSC)/L.12	Lettre du 18 mai 1982 adressée par le Représentant permanent du Royaume-Uni au Directeur exécutif
UNEP/GC(SSC)/L.13	Lettre datée du 18 mai 1982 adressée au Directeur exécutif par le Représentant permanent du Royaume-Uni
UNEP/GC(SSC)/L.14	Commission spéciale : projet de résolution

a/ Remplacé par UNEP/GC(SSC)/L.14.

Deuxième partie

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX
DE SA DIXIEME SESSION

(20-31 mai 1982)

INTRODUCTION

1. Le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les travaux de sa dixième session est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972.
2. La dixième session du Conseil d'administration s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 20 au 31 mai 1982. Le Conseil a adopté le présent rapport à la 10ème séance de la session, le 31 mai 1982.

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

3. La session a été ouverte par M. M. D. Nagariños de Mello (Uruguay), président du Conseil d'administration à sa neuvième session.

B. Participation

4. Les Etats ci-après, membres du Conseil d'administration 1/*, étaient représentés à la session :

Allemagne, République fédérale d'	Kenya
Arabie saoudite	Malaisie
Argentine	Maroc
Bangladesh	Mexique
Belgique	Nouvelle-Zélande
Botswana	Oman
Brésil	Pakistan
Bulgarie	Pays-Bas
Burundi	Pérou
Canada	Pologne
Chili	République socialiste soviétique de Biélorussie
Chine	République socialiste soviétique d'Ukraine
Colombie	République-Unie de Tanzanie
Egypte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Emirats arabes unis	Sénégal
Espagne	Soudan
Etats-Unis d'Amérique	Sri Lanka
Ethiopie	Suède
France	Suisse
Gabon	Thaïlande
Ghana	Union des Républiques socialistes soviétiques
Grèce	Uruguay
Guinée	Venezuela
Inde	Yougoslavie
Indonésie	Zaire
Islande	
Jamahiriya arabe libyenne	
Jamaïque	
Japon	

* Les notes se trouvent à la fin du texte, après le paragraphe 111.

5. Les Etats ci-après, qui ne sont pas membres du Conseil d'administration, étaient représentés :

Algérie	Lesotho
Angola	Libéria
Australie	Malawi
Autriche	Mali
Bénin	Nicaragua
Chypre	Nigéria
Congo	Norvège
Costa Rica	Ouganda
Côte d'Ivoire	Philippines
Danemark	Portugal
Finlande	République de Corée
Gambie	Rwanda
Hongrie	Saint-Siège
Irak	Somalie
Irlande	Tchécoslovaquie
Israël	Togo
Italie	Tunisie
Koweït	Turquie

6. Etaient également représentés en qualité d'observateurs l'African National Congress (ANC), l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Pan Africanist Congress of Azania.

7. Les organismes des Nations Unies et les services du Secrétariat de l'ONU ci-après étaient représentés :

Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Commission économique pour l'Europe (CEE)
Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL)
Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO)
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS)

Le Programme alimentaire mondial (PAM) était également représenté.

8. Etaient représentées les institutions spécialisées suivantes :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation maritime internationale (OMI)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Organisation météorologique mondiale (OMM)

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était également représentée.

9. Les autres organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :
- Banque africaine de développement (BAD)
 - Organisation régionale africaine de normalisation
 - Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)
 - Secrétariat du Commonwealth
 - Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM)
 - Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est-Afrique (OLCP-EA)
 - Communauté économique européenne (CEE)
 - Centre international d'éducation et de formation en sciences de l'environnement (CIFCA)
 - Ligue des Etats arabes
 - Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
 - Association d'Afrique orientale et australe pour l'aménagement portuaire
 - Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction
 - Programme coopératif de l'Asie du Sud pour l'environnement.

10. En outre, 28 organisations non gouvernementales étaient représentées en qualité d'observateurs.

C. Election du Bureau

11. A la séance d'ouverture de la dixième session, le 20 mai 1982, les personnalités dont les noms suivent ont été élues membres du Bureau par acclamation :

Président : M. V. Kozlov (République socialiste soviétique de Biélorussie)

Vice-Présidents : M. Saad Ahmed Abbadi (Soudan)
M. L. S. Clark (Canada)
M. Luis Felipe Guerrero (Venezuela)

Rapporteur : M. S. T. Sundram (Malaisie)

D. Vérification des pouvoirs

12. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a examiné les pouvoirs des délégations participant à la dixième session du Conseil. Le Bureau a trouvé les pouvoirs en bonne et due forme; il en a informé le Conseil, qui a approuvé son rapport à la 8ème séance, le 28 mai.

E. Ordre du jour

13. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la session tel qu'il avait été approuvé à la neuvième session 2/. L'ordre du jour ainsi adopté était le suivant :

- "1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Directeur exécutif et état de l'environnement.
5. Questions de coordination.
6. Questions intéressant le **programme**.
7. Coordination et poursuite de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification.
8. Le Fonds pour l'environnement :
 - a) Exécution du programme du Fonds en 1981;
 - b) Gestion du Fonds pour l'environnement;
 - c) Rapport financier et comptes intermédiaires (non vérifiés) pour l'exercice biennal 1980-1981 terminé le 31 décembre 1981;
 - d) Evaluation des projets et du programme;
9. Questions administratives et budgétaires.
10. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la onzième session du Conseil d'administration.
11. Questions diverses.
12. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.
13. Clôture de la **session**."

F. Organisation des travaux de la session

14. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil d'administration a examiné la question de l'organisation des travaux de la session en tenant compte des suggestions formulées par le secrétariat dans les annotations à l'ordre du jour provisoire et du calendrier des séances proposé par le Directeur exécutif (UNEP/GC.10/1/Add.1 et Corr.1). La session ayant été précédée immédiatement par la session d'un caractère particulier du Conseil, il a été décidé qu'il n'y aurait pas de débat général. Il a aussi été convenu, sur proposition du Bureau, que tout serait mis en oeuvre pour abréger la session.

15. A la même séance, le Conseil d'administration a décidé de créer deux comités de session et de leur confier le soin d'examiner les points ci-après de l'ordre du jour :

Comité de session I : points 6 et 7 de l'ordre du jour;

Comité de session II : points 8 a), b), c) et d) et 9 de l'ordre du jour.

M. Saad Ahmed Abbadi (Soudan) et M. Luis Felipe Guerrero (Venezuela), respectivement, ont été désignés comme présidents des Comités de session I et II.

G. Travaux des comités

16. Le Comité I a tenu 10 séances du 20 au 27 mai 1982. A sa première séance, il a élu M. A. Malhotra (Inde), rapporteur, et il a adopté son plan de travail et son calendrier provisoire.

17. Le Comité II a tenu 7 séances du 24 au 28 mai 1982. A sa première séance il a élu M. Roy Weaver (Royaume-Uni), rapporteur, et il a adopté son plan de travail et son calendrier provisoire.

H. Clôture de la session

18. Après l'échange de félicitations et de remerciements d'usage, le Président a prononcé la clôture de la session à la 10ème séance plénière.

CHAPITRE II

QUESTIONS SUR LESQUELLES IL CONVIENT D'APPELER EXPRESSEMENT L'ATTENTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET/OU DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

A. Date et lieu de la onzième session du Conseil d'administration

19. A la 8ème séance plénière de la session, le 28 mai 1982, le Conseil a décidé que sa onzième session aurait lieu à Nairobi du 11 au 24 mai 1983.

B. Mesures prises ou proposées comme suite aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

20. Dans le paragraphe 1 de la section I de sa décision 10/1 (voir annexe), le Conseil a pris note des mesures prises ou proposées en ce qui concerne les résolutions et décisions intéressant les activités du PNUE, adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981. Ces mesures sont exposées dans un additif au rapport introductif du Directeur exécutif consacré à ces résolutions et décisions (UNEP/GC.10/2/Add.1), dans lequel on renvoie également à d'autres documents contenant des renseignements à ce sujet qui ont été présentés à la dixième session du Conseil.

21. Les mesures prises par le Conseil d'administration comme suite au paragraphe 6 de la résolution 36/192 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1981 relatif à la question de l'élaboration du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà sont énoncées dans la décision 10/5 (voir annexe).

22. La résolution 10/8 (voir annexe) du Conseil d'administration concernant le problème des restes matériels des guerres est à rapprocher de la résolution 36/188 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1981 qui a trait à la même question.

23. Dans ses décisions 10/9 A et B et 10/10 (voir annexe), le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de prendre un certain nombre de mesures dans le contexte de la mise en application de la résolution 36/117 B de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1981, relative à la distribution simultanée des documents dans les différentes langues de l'Organisation des Nations Unies. Il convient d'appeler l'attention à cet égard sur les observations faites par le Directeur exécutif. (Voir plus loin, chapitre III, paragraphe 67).

C. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces

24. Dans les paragraphes 3 et 4 de la section I de sa décision 10/1 (voir annexe), le Conseil d'administration a fait siennes les vues du Directeur exécutif en ce qui concerne la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et a approuvé ses propositions en ce qui concerne l'identification par l'Assemblée générale des activités et des priorités dépassées et d'une utilité marginale dans le cadre du programme pour l'environnement. Ces questions sont examinées dans les sections IX et XI respectivement du rapport introductif du Directeur exécutif (UNEP/GC.10/2).

D. Fréquence des sessions du Conseil d'administration

25. Il est rendu compte des résultats des délibérations du Conseil sur cette question dans la section III de la **décision 10/1** (voir annexe).

E. Présence du PNUE au niveau régional

26. A l'issue de ses délibérations sur cette question, pour l'examen de laquelle il était saisi, à titre d'information, d'un rapport du Secrétaire général au Comité du programme et de la coordination en ce qui concerne la répartition des tâches et des responsabilités dans le domaine de l'environnement entre les commissions régionales et d'autres entités des Nations Unies (E/AC.51/1982/7/Add.1), le Conseil a adopté sa **décision 10/5** (voir annexe). Il convient d'attirer l'attention à cet égard sur les observations faites par le Conseil lors de l'adoption de cette décision (voir plus loin, chapitre III, paragraphes 5 - 37).

27. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale voudront peut-être prendre en considération la **décision 10/5** du Conseil d'administration lorsqu'ils examineront les recommandations du Comité du programme et de la coordination sur la question.

F. Droit de l'environnement

28. Au paragraphe 1 de la section VI de sa **décision 10/14**, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur exécutif, conformément à la résolution 34/136 de l'Assemblée générale, à présenter à l'Assemblée lors de sa trente-septième session, au nom du Conseil, son rapport sur la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources partagées par deux ou plusieurs Etats, et ce par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Aux paragraphes 2 et 3 de la **même décision**, le Conseil d'administration recommandait à l'Assemblée générale de réitérer sa résolution 34/136 dans son ensemble, et notamment de prier à nouveau tous les Etats de considérer les principes de conduite relatifs à la conservation et à l'utilisation harmonieuse de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats comme des directives et recommandations lors de la formulation de convention bilatérale ou multilatérale concernant ces ressources et de demander au Conseil d'administration de présenter en 1985 un autre rapport sur les progrès réalisés dans la mise en application de cette résolution.

29. Au paragraphe 4 de la même section, le Conseil d'administration autorisait le Directeur exécutif à transmettre son rapport sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement, accompagné du cinquième supplément au registre des conventions et protocoles internationaux à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, conformément à sa résolution 3436 (XXX) du 9 décembre 1975.

30. Aux paragraphes 6 et 7 de la même section, le Conseil proposait à l'Assemblée générale de recommander aux Etats de prendre en considération les directives figurant dans les conclusions de l'étude du Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement touchant les aspects juridiques intéressant l'environnement relatif à l'exploration minière et au forage en mer dans les limites de la juridiction nationale, lorsqu'ils élaboreraient leur législation nationale ou entreprendraient de négocier la conclusion d'accords internationaux visant à prévenir la pollution du milieu marin imputable aux activités minières et aux travaux de forage et recommandait à l'Assemblée de prier le Conseil d'administration de lui présenter en 1985 un rapport intérimaire sur la manière dont lesdites conclusions auraient été mises à profit.

G. Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification

31. Par le paragraphe 6 de la section VII de sa décision 10/14, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur exécutif, conformément à la résolution 35/73 du 5 décembre 1980 de l'Assemblée générale (voir annexe), à soumettre son rapport sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification et la décision du Conseil d'administration à son sujet à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au titre du rapport biennal du Conseil à l'Assemblée sur l'exécution du Plan d'action.

32. Par le paragraphe 6 de sa décision 10/18 (voir annexe), le Conseil a autorisé le Directeur exécutif, conformément à la résolution 36/190 du 17 décembre 1981 de l'Assemblée générale, à soumettre son rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne et sa décision à ce sujet, au nom du Conseil d'administration, à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

H. Ressources supplémentaires destinées à la solution de graves problèmes écologiques dans les pays en développement

33. Le Conseil est convenu que par l'adoption de la décision 10/26 (voir annexe)* il donnait suite à la demande formulée par le Conseil économique et social l'invitant à établir un rapport sur cette question 3/.

ADOPTION DES DECISIONS

Politique et mise en oeuvre du programme (décision 10/1)

34. A la 10ème séance de la session, le 31 mai 1982, le Conseil a examiné un projet de décision proposé par le Bureau (UNEP/GC.10/L.16). En ce qui concerne la section III du projet, le représentant des Pays-Bas, prenant la parole au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, a rappelé au Conseil que le Groupe avait proposé de créer un organisme restreint chargé de suivre et d'évaluer la mise en application des décisions du Conseil d'administration dans l'intervalle des sessions. Un tel organisme serait à plus forte raison nécessaire si le Conseil décidait de se réunir tous les deux ans. Le représentant de l'Algérie, prenant la parole au nom du Groupe des 77, a déclaré que le Groupe partageait ce point de vue, sans préjudice de toute décision que le Conseil pourra prendre à l'avenir en ce qui concerne la fréquence de ses sessions.

35. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision par consensus.

Présence régionale du Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 10/2)

36. A la même séance, le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Bureau (UNEP/GC.10/L.17). Le Directeur exécutif a rappelé que la question de la répartition des responsabilités entre le PNUE et les commissions régionales devait être examinée par le Comité du programme et de la coordination (CPC) pendant que le Conseil tenait sa session. Le Directeur exécutif adjoint s'était rendu à New York afin de présenter les vues du Conseil au CPC. Malheureusement, aucun renseignement n'avait été communiqué de New York en ce qui concerne les résultats des travaux du Comité. Selon le Directeur exécutif adjoint, le Comité était d'avis que le Conseil d'administration devrait envisager de réserver sa position sur les trois possibilités, étant donné qu'il recommanderait vraisemblablement la solution fondée sur la mise en place de divisions communes. Les vues du Conseil et du CPC sur la question seraient présentées au début de juillet au Conseil économique et social et celui-ci transmettrait ensuite ses recommandations à ce sujet à la trente-septième session de l'Assemblée générale. Bien que le projet de décision ne fasse pas expressément mention de l'Asie occidentale, le Directeur exécutif pensait que les dispositions qui y figuraient en ce qui concerne les autres régions pouvaient également s'appliquer à cette région. Il a également fait observer que les mesures mentionnées au paragraphe 1 de la section II et au paragraphe 4 de la section III de la décision ne pourraient être prises que dans la mesure où les ressources nécessaires seraient disponibles.

37. Le représentant de l'Argentine a déclaré que le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes approuvait et appuyait les idées énoncées dans le paragraphe 2 du rapport du Directeur exécutif sur la présence régionale du PNUE (UNEP/GC.10/2/Add.2). Il estimait que la coordination envisagée dans ce paragraphe devrait être assurée par l'intermédiaire du Bureau régional pour l'Amérique latine. Il conviendrait d'examiner très prochainement avec le Directeur exécutif les mesures minimums nécessaires pour renforcer le Bureau régional et le Groupe avait l'intention de lui communiquer une série de suggestions concrètes à ce sujet.

38. Le représentant de la Belgique a déclaré que, dans un esprit de compromis, il ne s'opposerait pas à l'adoption du projet de décision et qu'il ne chercherait pas à rouvrir le débat. Toutefois, il était préoccupé et déçu par la façon dont le sujet avait été traité. Le Conseil n'avait pas eu la possibilité d'examiner de façon approfondie la question de la présence régionale et d'exprimer ses vues sur les différentes solutions proposées par le Directeur exécutif ainsi que sur les aspects financiers et il ne s'était pas acquitté de ce fait de ses responsabilités envers les instances supérieures. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré qu'il s'associait à ce point de vue et a ajouté qu'il était nécessaire d'examiner de façon plus approfondie le rôle des bureaux et des conseillers régionaux du PNUE ainsi que des commissions régionales et de leurs groupes de coordination pour l'environnement.

39. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision par consensus (décision 10/2).

Programmes régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes (décision 10/3)

40. A la 8ème séance de la session, le 28 mai 1982, le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Groupe des 77 (UNEP/GC.10/L.6). Le Directeur exécutif adjoint a déclaré que le coût estimatif de la réunion mentionnée dans ce projet s'élevait à 175 000 dollars des Etats-Unis.

41. Le projet de décision, tel qu'il avait été révisé par le représentant du Mexique, a été adopté par consensus (décision 10/3).

Environnement et développement (décision 10/4)

42. A la 10ème séance de la session, le 31 mai 1982, le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Groupe des 77 (UNEP/GC.10/L.18/Rev.1). Le représentant des Pays-Bas a présenté une série d'amendements, lesquels ont été approuvés par le Conseil. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que pour sa délégation, il était entendu que l'attribution des ressources supplémentaires prévues dans la décision 10/26 du Conseil se ferait en coopération avec les donateurs intéressés.

43. Le projet de décision, sous sa forme modifiée, a ensuite été adopté par consensus.

Descriptif des orientations du programme en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà (décision 10/5)

44. A la même séance, le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Bureau (UNEP/GC.10/L.12/Rev.1). Le représentant des Pays-Bas ayant présenté une demande à cet effet à la suite de consultations avec les groupes régionaux, le projet de décision révisé a été retiré et le Conseil a été saisi à nouveau de la version initiale de ce projet (UNEP/GC.10/L.12). Le représentant des Pays-Bas a ensuite proposé d'y apporter un certain nombre d'amendements.

45. Le projet de décision, sous sa forme modifiée, a été adopté par consensus.

Rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'exécution des résolutions adoptées par le Conseil d'administration à sa session d'un caractère particulier (décision 10/6)

46. A la même séance, le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Groupe des 77 (UNEP/GC.10/L.19). Le représentant de la Pologne a souligné que ce projet était rédigé de façon ambiguë et ne dressait pas un tableau complet des conséquences qui résulteraient de son adoption; celui-ci ne devrait en aucun cas avoir pour effet de restreindre le mandat que l'Assemblée générale a confié au PNUE. Le représentant des Etats-Unis a déclaré lui aussi que le projet de décision ne devait pas avoir pour effet d'affaiblir le rôle de coordonnateur et de catalyseur du PNUE.

47. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision par consensus (décision 10/6).

Incidences de l'apartheid sur l'environnement (décision 10/7)

48. A la 8ème séance de la session, le 28 mai 1982, le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Groupe des 77 (UNEP/GC.10/L.10)

49. Malgré son aversion pour le racisme, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que son gouvernement s'opposait et continuerait à s'opposer à ce que l'on saisisse des instances spécialisées comme le PNUE d'une question qui, comme on le reconnaît dans le rapport du Directeur exécutif, revêt un caractère essentiellement politique. La délégation des Etats-Unis avait appuyé la décision de réaliser une étude sur les incidences de l'apartheid sur l'environnement, mais maintenant que cette étude était achevée, toute nouvelle initiative dans ce sens n'aurait pour effet que d'entraîner des dépenses inutiles pour le PNUE.

50. Le représentant de la Belgique, appuyé par les représentants de la France et de la République fédérale d'Allemagne, a déclaré qu'il ne s'opposerait pas à l'adoption du projet de décision si l'on supprimait les mots "fait peser une grave menace sur la paix" dans le troisième alinéa du préambule.

51. Le représentant de l'Algérie, prenant la parole au nom des auteurs, a dit qu'il accepterait cet amendement, dans la mesure où cela permettrait au Conseil d'adopter le projet de décision par consensus. Toutefois, s'il était procédé à un vote, le texte non amendé devrait être mis aux voix.

52. En l'absence d'un amendement officiel au texte, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a insisté pour que le projet soit immédiatement mis aux voix.

53. Le Conseil a ensuite voté sur le projet de décision. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le vote a eu lieu par appel nominal. Le projet de décision a été adopté par 40 voix contre 11, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Colombie, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Union des républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne, et d'Irlande du Nord et Suisse.

Se sont abstenus : Chili et Jamaïque 4/.

54. Le représentant de la Suède, expliquant son vote, a déclaré que sa délégation avait voté pour le projet de décision, malgré les réserves que lui inspirait l'expression employée dans le troisième alinéa du préambule. La délégation suédoise doutait également que le PNUE puisse jouer un rôle dans la lutte contre l'apartheid, mais, comme le montrait le rapport du Directeur exécutif, il existait des liens indéniables entre l'apartheid et les problèmes environnementaux.

55. Le représentant du Japon, prenant la parole pour expliquer son vote, a déclaré qu'il s'était prononcé en faveur du projet de décision mais que son gouvernement ne pouvait accepter le membre de phrase "et fait peser une grave menace sur la paix" au troisième alinéa du préambule.

56. Le représentant des Pays-Bas, qui prenait également la parole au nom des délégations de l'Allemagne, République fédérale d', de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, de la France, de l'Islande, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de la Suisse, a exprimé le regret que l'on n'ait pu s'accorder sur un texte susceptible d'être adopté par consensus. Les délégations susmentionnées avaient maintes fois exprimé leur aversion pour l'apartheid, mais n'étaient pas en mesure d'appuyer le projet de décision, car à leur avis il était plus approprié d'examiner des questions telles que l'apartheid, notamment lorsqu'elles étaient reliées à la paix mondiale, au sein d'autres instances.

57. Les représentants de la République fédérale d'Allemagne et de la France ont déploré n'avoir pu participer au vote sur l'amendement présenté par le représentant de la Belgique car son insertion dans le projet de décision aurait considérablement pesé sur leur vote.

Problèmes des restes matériels des guerres (décision 10/8)

58. Au cours de la même séance, le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Groupe des 77 (UNEP/GC.10/L.5). Le représentant du Groupe a modifié oralement le projet de décision en introduisant un nouveau paragraphe 3 au dispositif.

59. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne, prenant la parole, avant que le projet de décision ne soit mis aux voix, au nom des délégations de la Belgique, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, pour expliquer leur vote ainsi que celui de sa délégation a indiqué que, tout en comprenant parfaitement les problèmes soulevés dans certains pays par les restes matériels des guerres, ces délégations n'estimaient pas que le Conseil d'administration du PNUE fût l'instance appropriée pour débattre de ces problèmes qui,

à leur avis, devaient être traités dans un cadre bilatéral comme cela s'était déjà produit dans le passé. En outre, du point de vue du droit international, le projet de décision était fondé sur des hypothèses sujettes à caution. De plus, elles ne pensaient pas que la convocation d'une conférence sur les restes matériels des guerres soit de nature à permettre de réaliser de véritables progrès. Il demandait que le projet de décision soit mis aux voix. Le représentant de l'Espagne s'est rangé à l'avis du représentant de la République fédérale d'Allemagne.

60. Le Président a alors mis le projet de décision aux voix. A la demande des représentants du Groupe des 77 et de la Jamahiriya arabe libyenne, il a été procédé au vote par appel nominal. Le projet de décision a été adopté par 36 voix contre 9, avec 6 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Guinée, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Grèce, Islande, Japon, Suède, Suisse et Thaïlande.

61. Le représentant de la Suède, prenant la parole pour expliquer son vote, a déclaré que, tout en reconnaissant la gravité du problème posé par les restes matériels des guerres, il estimait préférable de ne pas mentionner la question de la responsabilité dans le projet de décision et jugeait utile de trouver des solutions concrètes à ce problème. A son avis le PNUE n'était pas l'instance appropriée pour en débattre. En outre, tous les restes matériels des guerres, et non pas certains d'entre eux seulement, devraient être pris en compte.

62. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, prenant la parole pour expliquer son vote, a précisé que son pays ne disposait d'aucune carte indiquant l'emplacement des champs de mine. Les problèmes posés par les restes matériels des guerres étaient d'une grande importance et le PNUE était en fait l'instance indiquée pour les examiner, comme l'Assemblée générale l'avait reconnu.

Application de la résolution 36/117 B de l'Assemblée générale
en date du 10 décembre 1981 (décisions 10/9 A et B)

63. Au cours de la même séance, le représentant de la Belgique a présenté un projet de décision relatif à la rédaction et à la diffusion des publications du PNUE soumis par les délégations des pays suivants : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Espagne, France, Guinée, Italie, Maroc, Nicaragua, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Suisse, Tunisie, Uruguay et Venezuela (UNEP/GC.10/L.8). Les délégations du Gabon, de l'Inde et du Sénégal se sont jointes aux délégations figurant sur la liste des auteurs.

64. Le projet de décision a été adopté par consensus.

65. Le Conseil a alors procédé à l'examen du projet de décision intitulé "Distribution simultanée des documents dans les différentes langues de l'Organisation des Nations Unies", qui était présenté par les délégations des pays suivants : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Espagne, France, Guinée, Italie, Maroc, Nicaragua, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Suisse, Tunisie, Uruguay et Venezuela (UNEP/GC.10/L.9). Les délégations du Gabon et du Sénégal se sont alors jointes aux délégations figurant sur la liste des auteurs.

66. Le Conseil a adopté le projet de décision par consensus.

Personnel et ressources budgétaires nécessaires pour assurer le service des
réunions communes des bureaux (décision 10/10)

67. A sa dixième séance, le 31 mai 1982, le Conseil a examiné un projet de décision présenté par les délégations de la Belgique, de la Colombie et de la France (UNEP/GC.10/L.14). Après que le Directeur eût apporté quelques éclaircissements, le représentant de la Belgique, a apporté, au nom des auteurs, quelques modifications au projet. Le Directeur exécutif a souligné que les crédits nécessaires aux réunions communes provenaient du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et non du Fonds pour l'environnement. En conséquence, il conviendrait d'aviser le Secrétaire général de la décision et de le prier de déterminer si les crédits ouverts permettaient de financer les dépenses au titre de l'établissement de la documentation et de l'interprétation, auxquelles donneraient lieu les réunions. S'il n'en était pas ainsi, il serait nécessaire de demander à l'Assemblée générale d'allouer des crédits supplémentaires à prélever sur le budget ordinaire.

68. Le représentant des Pays-Bas a proposé un nouvel alinéa au préambule. Le Conseil a alors adopté le projet de décision tel que modifié.

Exposition permanente (décision 10/11)

69. A sa huitième séance, le 28 mai 1982, le Conseil a examiné un projet de décision présenté par l'Arabie Saoudite, le Canada, l'Inde, le Nigeria, les Pays-Bas, la Pologne, le Sénégal et le Groupe des Etats d'Amérique latine auxquels s'est jointe ultérieurement la Nouvelle-Zélande (UNEP/GC.10/L.7).

70. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Conservation et gestion des forêts (décision 10/12)

71. A sa dixième séance, le 31 mai 1982, le Conseil a examiné un projet de décision présenté par les délégations de l'Algérie, de la France, du Maroc et de la Tunisie (UNEP/GC.10/L.15).

72. Le représentant de l'Algérie a annoncé que le Groupe des 77 avait accepté de parrainer le projet de décision et d'apporter des modifications au préambule. Le représentant de la Nouvelle Zélande a demandé que sa délégation figure parmi les auteurs du projet. Le représentant du Danemark s'est étonné du fait que le projet ait été présenté en plénière sans avoir été au préalable examiné par le Comité de session I. Il supposait que l'on n'avait nullement l'intention de modifier le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement ni le Plan à moyen terme du PNUE et qu'en conséquence, la décision n'entraînait aucune incidence financière pour le Fonds.

73. Le Conseil a alors adopté le projet de décision, tel que modifié, par consensus.

74. Les décisions 10/13 à 10/25 ont été adoptées sur recommandation du Comité de session I chargé d'examiner les questions intéressant le Programme. Sauf indications contraires mentionnées ci-après, les décisions ont été approuvées par le Comité puis adoptées par le Conseil lors de ses neuvième et dixième séances et, en séances plénières, le 31 mai 1982, par consensus et sans observations.

Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement (décision 10/13)

75. Le projet de décision, présenté au Comité I par le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, le Kenya, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a été approuvé par consensus. Le Secrétariat a indiqué que la décision n'avait pas d'incidences financières.

Questions intéressant le Programme (décision 10/14)

76. Le projet de décision a été présenté au Comité I par le Président. Sauf indications contraires mentionnées ci-après, les différentes sections du projet n'ont pas suscité d'observations et ont été approuvées par consensus.

a) Section I. Gaz carbonique

Le projet, modifié à la suite de propositions des représentants de l'Australie, du Canada et de la Suède, a été **approuvé par consensus**. Le secrétariat a indiqué que les incidences financières de la décision seraient d'environ 40 000 dollars, montant qui avait déjà été alloué dans le cadre du Plan à moyen terme pour 1982-1983;

b) Section II. Forêts tropicales

Des amendements ont été présentés par les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Venezuela. Le représentant du Brésil a déclaré que les amendements ayant été acceptés, sa délégation s'était rangée à l'avis général. Néanmoins, elle tenait à rappeler les vues précédemment exprimées par son gouvernement à ce sujet et a déclaré que le Brésil continuait à se désolidariser des activités du PNUC concernant les forêts tropicales;

c) Section VI. Droit de l'environnement

Le projet de décision, modifié selon la proposition des délégations du Brésil, de la France, de l'Inde, des Pays-Bas et du Venezuela, a été approuvé par consensus. La délégation du Venezuela a exprimé certaines réserves au sujet de l'établissement de nouveaux rapports sur l'application de la résolution 34/186 de l'Assemblée générale;

d) Section VII. Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Le projet de décision, modifié selon la proposition du représentant du Chili a été approuvé par consensus après insertion d'un paragraphe proposé par la délégation du Mexique.

77. En séance plénière, les délégations du Canada, de l'Inde et de la Suède, ont confirmé, en réponse à une question du Directeur exécutif concernant le paragraphe II de la section I, que le Conseil entendait que le Directeur exécutif ne crée pas le Comité de coordination pour le gaz carbonique avant de lui avoir fait rapport sur cette question à sa onzième session. S'agissant du paragraphe I de la section II, le Directeur exécutif a indiqué que, selon son interprétation, il lui fallait recourir aux arrangements régionaux existants pour mettre en oeuvre le programme visé. La délégation du Brésil a réitéré les réserves qu'elle avait émises au Comité de session I concernant la section III de la décision. La section VII a été adoptée telle que modifiée par la délégation du Mexique conformément aux observations du Directeur exécutif.

Substances et procédés chimiques dangereux pour l'environnement dont l'incidence se situe à l'échelle mondiale (décision 10/15)

78. Le projet de décision, présenté au Comité I par la Belgique, l'Indonésie, le Nigéria et les Pays-Bas, et modifié selon la proposition de la délégation jamaïcaine, a été approuvé par consensus. Le secrétariat a indiqué que les crédits ouverts au titre du programme actuel permettraient de faire face aux incidences financières de cette décision, soit 30 000 dollars en 1983 et en 1984 respectivement.

79. En séance plénière, en réponse à une question du Directeur exécutif, le représentant des Pays-Bas a confirmé qu'il fallait entendre par communauté scientifique les institutions scientifiques internationales.

Programme international de sécurité des substances chimiques (décision 10/16)

80. Le projet de décision présenté au Comité I par l'Australie, la Belgique, le Canada, le Chili, l'Inde, la Malaisie, la République-Unie de Tanzanie, l'Uruguay et la Yougoslavie, et révisé selon la proposition de la délégation australienne, a été approuvé par consensus.

Protection de la couche d'ozone (décision 10/17)

81. Le projet de décision, présenté au Comité I par l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse, et modifié selon les propositions du Chili et des Etats-Unis d'Amérique, a été approuvé par consensus. Le secrétariat a indiqué que le montant des incidences financières de cette décision se situerait entre 60 000 et 90 000 dollars et que des crédits avaient déjà été prévus à cet effet.

Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne (décision 10/18)

82. Le projet de décision a été présenté au Comité I par le Groupe africain. Après un examen approfondi il a été adopté par consensus. Le secrétariat a indiqué que 700 000 dollars environ avaient été alloués par le PNUE au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne pour 1982 et que des négociations étaient en cours en vue d'obtenir des fonds supplémentaires de sources extérieures.

83. Le projet de décision, tel que modifié par les auteurs à la lumière des observations du Directeur exécutif, a été approuvé en séance plénière. S'agissant des paragraphes 5 et 7 de la décision, le Directeur exécutif a déclaré que selon son interprétation il lui appartenait de mobiliser les ressources supplémentaires et de renforcer l'appui que le PNUE assurait au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en usant du pouvoir qui lui était conféré d'ajuster, jusqu'à concurrence de 20 p. 100, la répartition des crédits ouverts pour chacun des postes budgétaires. Comme à l'accoutumée, l'appui que le PNUE apporterait au BNUS serait accordé après consultation avec l'Administrateur du PNUD, compte tenu du programme d'action approuvé. Dans certaines décisions, l'expression "dans les limites des ressources disponibles" avait été utilisée afin de tenir compte du fait que l'on pouvait ne pas être en mesure de dégager par ce biais un montant suffisant de ressources dans les cas visés.

Gestion de l'environnement en vue de la protection et de la remise en état des écosystèmes d'eau douce (eaux intérieures) (décision 10/19)

84. Le projet de décision présenté au Comité I par le Groupe latino-américain et révisé par les auteurs, a été approuvé par consensus. Le secrétariat a indiqué que les incidences financières de cette décision se monteraient à 50 000 dollars environ pour 1984-1985, et qu'à cet effet des crédits seraient prévus dans le plan à moyen terme pour l'exercice biennal considéré.

85. En séance plénière, en réponse à une question du Directeur exécutif, la **délégation** du Mexique a confirmé que le membre de phrase "à la fois au niveau **régional** et au niveau mondial" s'appliquait aux pays d'une même région ou d'autres régions connaissant les mêmes problèmes.

Élargissement et exécution du programme relatif aux mers régionales (décision 10/20)

86. Au Comité I, le projet de décision présenté par le Groupe des 77 et modifié selon la **proposition** de l'Inde, a été approuvé par consensus. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait observer que les résultats de la Conférence du Pacifique Sud sur l'environnement, qui s'était tenue à Rarotonga en mars 1982, étaient pris en considération dans la décision dans la mesure où celle-ci **faisait mention** de tous les plans d'action régionaux.

87. En séance plénière, le représentant du Sri Lanka, rappelant que, lors des débats au comité, deux paragraphes avaient été rayés du texte, a déclaré que, l'accord s'étant fait maintenant sur le texte de ces deux paragraphes, ceux-ci pouvaient être réinsérés dans la décision. Il a donc proposé qu'un nouveau paragraphe soit ajouté à la fin du préambule et qu'un autre soit ajouté au début du dispositif.

88. Le représentant de la France s'est opposé à l'inclusion de ces deux nouveaux paragraphes en faisant valoir qu'ils nuiraient à l'équilibre du texte en mettant en évidence un programme particulier pour les mers régionales. Après avoir expliqué que ces paragraphes portaient sur l'élargissement proposé du programme relatif aux mers régionales et que cette idée n'était donc pas rendue convenablement par la mention faite dans le préambule, des nouveaux plans d'action à adopter, le représentant du Sri Lanka a retiré sa proposition, disant qu'elle ne portait pas sur une question de fond, bien au contraire.

Droit de l'environnement (décision 10/21)

89. Au Comité I, le projet de décision présenté par l'Allemagne, République fédérale d', l'Arabie saoudite, l'Autriche, la Belgique, le Bénin, le Botswana, le Burundi, le Canada, le Chili, la Colombie, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Finlande, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Grèce, l'Indonésie, l'Islande, la Jamaïque, le Kenya, la Malaisie, le Mexique, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, l'Oman, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, la République de Corée, le Sénégal, la Suisse, le Soudan, la Suède, la Thaïlande, l'Uruguay, le Venezuela, la Yougoslavie, et le Zaïre a été approuvé par consensus. Le secrétariat a dit que cette décision n'aurait pas d'incidences financières directes et que le rapport visé au paragraphe 7 ferait partie du rapport sur l'exécution du programme.

90. En séance plénière, le représentant de la France a proposé de supprimer les mots "avec approbation" au dernier paragraphe du préambule et de remplacer "Approuve les" au premier paragraphe du dispositif par "Prend note des", étant donné que les délégations n'avaient pas examiné le rapport de la réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales spécialistes de droit de l'environnement 5/. Les représentants du Canada, des Pays-Bas, de la Suède, de l'Uruguay et de la Yougoslavie se sont opposés à cette proposition en faisant valoir que les délégations avaient eu amplement le temps d'étudier ce rapport, qui était en leur possession depuis cinq mois et demi, et d'en débattre, que la question n'avait jamais été soulevée au cours des longues négociations, notamment en ce qui concernait l'utilisation du mot "Approuve", lequel avait incité 42 délégations à s'associer au projet en tant que co-auteurs, et qu'en soulevant maintenant cette question on ouvrirait un long débat répétitif. Le représentant de la France a alors retiré sa proposition à condition que le rapport fasse état des réserves formulées par sa délégation sur le texte adopté. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que sa délégation s'associait à cette réserve.

Groupe de travail du droit de l'environnement (décision 10/22)

91. Au Comité I, le projet de décision, présenté par l'Allemagne, République fédérale d', l'Arabie saoudite, l'Autriche, le Canada, les Pays-Bas et l'Uruguay, a été approuvé par consensus, tel que modifié par la délégation belge.

Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (décision 10/23)

92. Au Comité I, le projet de décision, présenté par le Canada, l'Inde, l'Indonésie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Malaisie et le Mexique, a été approuvé par consensus, tel que modifié par la délégation du Venezuela.

93. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la Turquie ont réservé leur position sur la décision en arguant du fait que la Convention sur le droit de la mer n'était pas définitive et n'avait pas encore été signée. Le représentant du Royaume-Uni a réservé la position de sa délégation, car elle n'avait pas eu le temps d'étudier de façon approfondie les conclusions de la Conférence sur le droit de la mer.

94. En séance plénière, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il ne serait pas indiqué d'adopter le projet de décision, étant donné que les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer n'étaient pas définitifs, puisqu'aucun traité n'avait été signé ou ratifié, et il a demandé que le projet soit mis aux voix.

95. Le représentant de l'Union soviétique a fait valoir alors que, comme la Conférence sur le droit de la mer n'avait pas adopté la Convention par consensus, le Conseil ne devrait pas, de l'avis de sa délégation, exprimer la satisfaction que lui inspirent les résultats de la Conférence.

96. Le représentant de la Turquie a rappelé la réserve formulée par sa délégation au Comité I, à savoir que son Gouvernement n'avait pas voté en faveur de la convention et n'avait pas l'intention de la signer.

97. Le représentant du Canada a fait observer que le projet de décision faisait expressément mention des résultats de la Conférence qui concernaient la protection et la préservation du milieu marin et que la partie correspondante du projet de Convention était restée pratiquement inchangée et incontestée pendant les quelques cinq années qui avaient précédé son adoption.

98. Le Conseil a procédé alors au vote sur le projet de décision. A la demande du représentant du Canada, le vote a eu lieu par appel nominal. La décision a été adoptée par 45 voix contre une, avec cinq abstentions, et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Belgique, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, France, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Indonésie, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Uruguay, Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus: Bulgarie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

99. Donnant une explication de vote, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la position que son Gouvernement avait exposée le 30 avril 1982 au sujet de la Convention sur le droit de la mer dans son ensemble restait inchangée et qu'il n'avait pas encore eu l'occasion de réexaminer la situation en ce qui concernait les dispositions relatives au milieu marin. Sa délégation avait voté en faveur du projet de décision en vue de préserver le consensus et de concert avec les partenaires du Royaume-Uni au sein des Communautés européennes, mais cela ne signifiait pas qu'elle acceptait la Convention dans son intégralité.

100. Le représentant de la Pologne, donnant également une explication de vote, a dit que sa délégation s'était abstenue parce qu'elle considérait que le Conseil d'administration n'était pas l'organe approprié pour faire la déclaration contenue dans la décision, qui était en fait dénuée de valeur pratique et de signification. La position de son Gouvernement concernant le résultat global de la Conférence sur le droit de la mer restait inchangée.

Suite à donner à la réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales spécialistes du droit de l'environnement (décision 10/24)

101. Au Comité I, le projet de décision présenté par l'Allemagne, République fédérale d', l'Arabie saoudite, le Canada, la Finlande, les Pays-Bas et l'Uruguay a été approuvé par consensus, tel que modifié par le Groupe des 77 et les délégations du Brésil et du Royaume-Uni. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que son gouvernement s'offrait à accueillir en 1983-1984, dans le cadre d'un séminaire sur les déchets et leur recyclage mettant tout spécialement l'accent sur les besoins des pays en développement, une réunion d'experts gouvernementaux afin d'élaborer des principes et des directives visant à faire en sorte que le transport, la manipulation - y compris le stockage - et l'évacuation des déchets toxiques et dangereux ne présentent pas de risques pour l'environnement, et qu'il était disposé à fournir un document de base dans lequel seraient analysés les principaux programmes ainsi que les réglementations nationales et internationales en vigueur qui, avec d'autres éléments d'information pertinents, pourraient servir de point de départ à des travaux plus approfondis.

102. Le secrétariat a fait observer qu'il faudrait un montant de 220 000 à 250 000 dollars au cours de la période 1982 à 1984 pour couvrir les dépenses des trois réunions envisagées. Etant donné que le Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement ne se réunirait pas avant la onzième session du Conseil d'administration, ce montant pourrait être financé dans les limites actuelles du budget du Groupe du droit de l'environnement.

103. Après l'adoption de la décision en séance plénière, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que, bien que sa délégation n'ait pas voulu s'opposer à un consensus, son gouvernement considérait que les mesures proposées au paragraphe 1 de la décision étaient prématurées, de sorte que sa délégation souhaitait formuler des réserves sur ce paragraphe.

104. En séance plénière, le Directeur exécutif, constatant que par cette décision le Conseil prévoyait la convocation de trois réunions d'experts gouvernementaux en 1983-1984, a fait observer que le secrétariat ne prenait pas à sa charge une partie des frais de participation des représentants des pays en développement aux réunions intergouvernementales. Il a donc fait appel aux gouvernements qui étaient en mesure de le faire pour qu'ils fournissent un appui financier à cette fin, comme l'avait fait le Gouvernement suédois pour la préparation de la réunion spéciale.

Education et formation relatives à l'environnement (décisions 10/35 A et B)

A. Education et formation relatives à l'environnement en Afrique

105. Au Comité I, le projet de décision présenté par le Groupe africain sur la question a été approuvé par consensus, tel qu'il avait été révisé par ses auteurs. Le secrétariat a indiqué qu'on ne disposait pas des fonds nécessaires pour renforcer les effectifs du Bureau régional pour l'Afrique, mais qu'il serait possible d'atteindre les objectifs visés par cette décision en procédant au redéploiement du personnel existant.

106. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a réservé sa position au sujet de cette décision, estimant que les mesures proposées ne suffiraient pas à satisfaire les besoins de l'Afrique en matière d'éducation et de formation relatives à l'environnement. Ces besoins ne pourraient être satisfaits que grâce à un appui financier obtenu dans le cadre des structures existantes auprès de sources bilatérales et multilatérales, complété par des contributions du Fonds pour l'environnement.

B. Formation en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes

107. Au Comité I, le projet de décision présenté par le Groupe des Etats d'Amérique latine, révisé par la délégation argentine, a été approuvé par consensus. Le secrétariat a indiqué qu'on s'attendait à ce que les dépenses qui seraient encourues par le PNUE au cours de la période de deux ans dans l'exercice de son rôle de coordonnateur s'élèvent à 110 000 dollars par an.

Ressources supplémentaires visant à résoudre de graves problèmes écologiques dans les pays en développement (décision 10/26)

108. Cette décision a été adoptée par consensus sur la recommandation du Comité de session II. Au Comité, la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine, parlant au nom des délégations des autres pays socialistes d'Europe de l'Est, a déclaré qu'elles s'étaient jointes au consensus sur le projet de décision en tenant pour acquis que le mandat du PNUE resterait inchangé, que les ressources d'autres organisations internationales ne seraient pas transférées au PNUE, car en pareil cas les pays en développement ne disposeraient pas de ressources supplémentaires, et que l'expression "donateurs bilatéraux" désignait les gouvernements.

Le Fonds pour l'environnement (décision 10/27)

109. Cette décision a été adoptée par consensus sur la recommandation du Comité de session II. En séance plénière, le représentant du Canada a déclaré qu'il croyait comprendre que le rapport que le Directeur exécutif était prié de présenter aux termes du paragraphe 27 de la décision 10/27 s'appliquait à toutes les questions dont la décision traitait.

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la onzième session du Conseil d'administration

110. A la 8ème séance de la session, le 28 mai, le Conseil a approuvé une recommandation du Bureau concernant l'ordre du jour provisoire, la date et le lieu de la onzième session du Conseil d'administration, laquelle comprenait également une recommandation concernant les consultations officielles avec les gouvernements entre les sessions du Conseil (UNEP/GC.10/L.4), le texte de cette décision figure à l'annexe ci-après.

111. Le Directeur exécutif a déclaré que, pour se conformer à la limite imposée par l'Assemblée générale à la section II de sa résolution 36/117 A en ce qui concerne la longueur des documents qui étaient soumis à l'Assemblée par le secrétariat et par ses organes auxiliaires, il proposait que le rapport complet de la session soit publié en tant que document du Conseil d'administration et qu'une version abrégée en soit présentée à l'Assemblée. Toutefois, même la version abrégée aurait probablement environ 52 pages au total, avec les sections concernant l'organisation de la session, les questions sur lesquelles il convient d'appeler expressément l'attention de l'Assemblée générale et du Comité économique et social, l'examen des décisions et le texte de ces dernières.

Notes

1/ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par voie d'élections qui ont eu lieu à la 107ème séance plénière de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, le 18 décembre 1979, à la 84ème séance plénière de la trente-cinquième session, le 5 décembre 1980, et à la 64ème séance plénière de la trente-sixième session, le 19 novembre 1981 (décisions 34/320, 35/313 et 36/314).

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 25 (A/36/25 et Corr.1), p. 171.

3/ Résolution 1980/49, par. 9. L'Assemblée générale a réitéré cette demande au paragraphe 12 de sa résolution 35/74. Au paragraphe 8 de sa résolution 1981/73, le Conseil économique et social a décidé d'examiner le rapport à sa seconde session ordinaire de 1982.

4/ La Jamaïque a ensuite informé le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet.

5/ UNEP/GC.10/5/Add.2 du 7 décembre 1981, annexe, et Corr.1 et 2.

Annexe

DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A SA DIXIEME SESSION

Numéro	Titre	Date de l'adoption	Page
10/1	Politique et mise en oeuvre du Programme	31 mai 1982	93
10/2	Présence régionale du Programme des Nations Unies pour l'environnement	31 mai 1982	96
10/3	Programmes régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes	28 mai 1982	98
10/4	Environnement et développement	31 mai 1982	100
10/5	Descriptif des orientations du programme en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà	31 mai 1982	101
10/6	Rôle du PNUE dans l'exécution des résolutions adoptées par le Conseil d'administration à sa session d'un caractère particulier	31 mai 1982	101
10/7	Incidences de l' <u>apartheid</u> sur l'environnement	28 mai 1982	103
10/8	Restes matériels des guerres.	28 mai 1982	104
10/9	Application de la résolution 36/117 B de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1981		105
	A. Distribution simultanée des documents dans les différentes langues de l'Organisation des Nations Unies	28 mai 1982	105
	B. Rédaction et diffusion des publications du Programme des Nations Unies pour l'environnement	28 mai 1982	105
10/10	Personnel et ressources budgétaires nécessaires pour assurer le service des Réunions communes des bureaux	31 mai 1982	106
10/11	Exposition permanente	28 mai 1982	106
10/12	Conservation et gestion des forêts	31 mai 1982	107
10/13	Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement	31 mai 1982	108
10/14	Questions intéressant le programme	31 mai 1982	109
10/15	Substances et procédés chimiques dangereux pour l'environnement dont l'incidence se situe à l'échelle mondiale	31 mai 1982	113

Numéro	Titre	Date de l'adoption	Page
10/16	Programme international de sécurité des substances chimiques	31 mai 1982	113
10/17	Protection de la couche d'ozone	31 mai 1982	114
10/18	Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne	31 mai 1982	115
10/19	Gestion de l'environnement en vue de la protection et de la remise en état des écosystèmes d'eau douce	31 mai 1982	116
10/20	Elargissement et exécution du programme pour les mers régionales	31 mai 1982	117
10/21	Droit de l'environnement	31 mai 1982	118
10/22	Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement	31 mai 1982	120
10/23	Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	31 mai 1982	120
10/24	Suite à donner à la Réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales spécialistes du droit de l'environnement	31 mai 1982	120
10/25	Education et formation en matière d'environnement		121
	A. Education et formation en matière d'environnement en Afrique	31 mai 1982	121
	B. Formation en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes	31 mai 1982	122
10/26	Ressources supplémentaires visant à résoudre de graves problèmes écologiques dans les pays en développement	31 mai 1982	124
10/27	Le Fonds pour l'environnement	31 mai 1982	126

Autres décisions

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la onzième session du Conseil d'administration	128
Consultations officieuses avec les gouvernements entre les sessions du Conseil d'administration	129

10/1. Politique et mise en oeuvre du programme

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné :

a) Le rapport introductif du Directeur exécutif et ses additifs pertinents 1/,

b) Le rapport du Directeur exécutif sur les questions de coordination et les additifs audit rapport 2/,

Prenant en considération les opinions exprimées par les délégations qui ont participé à la dixième session du Conseil sur les questions relatives à la politique et à la mise en oeuvre du programme,

I

Questions concernant la politique du programme

1. Prend note des mesures prises ou proposées en ce qui concerne les résolutions et décisions intéressant les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981, ainsi que les décisions qui ont été prises par le Conseil d'administration lors de ses sessions antérieures mais dont il n'est pas rendu compte dans d'autres documents soumis au Conseil;

2. Prie le Directeur exécutif de ne faire rapport au Conseil d'administration, lors de ses sessions suivantes, que sur les résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de grandes conférences des Nations Unies qui appellent expressément des mesures de la part du Programme des Nations Unies pour l'environnement; les renseignements sur les résolutions et décisions intéressant le Programme ou mentionnant l'environnement devraient être présentés dans le Rapport aux gouvernements;

3. Prend note des questions soulevées dans le rapport du Corps commun d'inspection au sujet des rapports entre le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et les entités du Secrétariat de l'ONU 3/, accompagné des observations du Secrétaire général à ce sujet 4/, et partage les vues exprimées par le Directeur exécutif dans son rapport 5/;

1/ UNEP/GC.10/2 et Add.1, 3, 4 et Corr.1 et 2, et Add.7.

2/ UNEP/GC.10/4 et Add.1 à 3.

3/ A/36/419.

4/ A/36/577.

5/ UNEP/GC.10/2, par. 36.

4. Fait siennes l'opinion du Directeur exécutif selon laquelle il n'est plus nécessaire de fixer d'autres buts pour 1992, ainsi que ses propositions concernant la définition par l'Assemblée générale des activités et des priorités dépassées et d'une utilité marginale dans le cadre du programme pour l'environnement;

II

Rapport sur l'état de l'environnement (1983)

1. Prie le Directeur exécutif de compléter à partir de 1983 le rapport annuel sur l'état de l'environnement par une section consacrée aux faits nouveaux les plus importants et aux problèmes apparus l'année précédente dans le domaine de l'environnement, en se fondant sur les sources scientifiques auxquelles il sera possible de recourir;
2. Prie en outre le Directeur exécutif d'adopter à l'avenir pour les rapports sur l'état de l'environnement un mode de présentation qui convienne à la fois aux responsables de la prise des décisions et au grand public, afin de contribuer à assurer à ces rapports une diffusion aussi large que possible;
3. Décide, compte tenu de ce qui est dit plus haut en ce qui concerne l'incorporation dans les rapports sur l'état de l'environnement d'une nouvelle section concernant les problèmes contemporains, que le Conseil se bornera à retenir, à partir de sa onzième session en 1983, un seul sujet, ou deux tout au plus, pour le rapport de chaque année suivante;
4. Décide que les questions dont le Directeur exécutif devra traiter dans son rapport sur l'état de l'environnement pour 1983 seront les suivantes : déchets dangereux, pluies acides et aspects écologiques des fermes énergiques;
5. Décide que le rapport sur l'état de l'environnement fera l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de sa onzième session et de ses sessions ultérieures, de manière à servir de base à une discussion de fond et à l'adoption de mesures par le Conseil;

III

Fréquence des sessions du Conseil d'administration

1. Exprime l'avis qu'il faudrait envisager de tenir des sessions du Conseil d'administration tous les deux ans et qu'il faudrait prendre des dispositions appropriées pour suivre l'application des décisions du Conseil dans l'intervalle de ses sessions;
2. Décide d'attendre la onzième session du Conseil d'administration pour présenter à l'Assemblée générale une recommandation définitive sur la fréquence des sessions du Conseil en se fondant sur un rapport qui sera présenté par le Directeur exécutif, après consultation des gouvernements, et qui tiendra compte des décisions que prendra l'Assemblée générale à sa trente-septième session au sujet de l'époque à laquelle elle examinera le plan à moyen terme et le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies;

Relations avec les organisations non gouvernementales

1. Exprime sa reconnaissance à toutes les organisations non gouvernementales qui ont défendu la cause de l'environnement et invite ces organisations à entretenir une coopération encore plus étroite avec le Programme dans l'exécution de leurs activités au cours de la prochaine décennie;
2. Invite les gouvernements à tenir compte des travaux des organisations non gouvernementales et à utiliser le cas échéant les connaissances et les ressources que ces organisations peuvent offrir;
3. Félicite le Directeur exécutif d'avoir amélioré la liaison avec les organisations non gouvernementales et le prie de continuer à faciliter leur participation à l'établissement des programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement, éventuellement en chargeant expressément de cette fonction un membre de niveau élevé du secrétariat, et de renforcer, voire d'élargir, s'il y a lieu de le faire, la coopération avec ces organisations;

V

Questions de coordination

1. Prend note avec satisfaction, compte tenu de la nécessité d'éviter que les programmes et les efforts ne fassent double emploi, du rapport positif présenté par le Comité administratif de coordination au Conseil d'administration sur les progrès réalisés dans la coopération interinstitutions en matière d'environnement depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement 6/;
2. Se félicite des vues exprimées par le Comité administratif en ce qui concerne le développement futur de la coopération interinstitutions;
3. Prend note de la déclaration du Comité administratif sur les perspectives de financement de la coopération multilatérale pour le développement;
4. Décide de recommander au Comité administratif de coordination que le sujet de l'analyse interorganisations des programmes soit, en 1984, les activités relatives aux aspects environnementaux de la production et de l'utilisation d'énergie et, en 1985, les aspects environnementaux de la planification des établissements humains, particulièrement en ce qui concerne les problèmes de l'urbanisation;
5. Exprime sa satisfaction de voir se poursuivre la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et prie le Directeur exécutif d'intensifier et, là où cela est possible, d'accroître cette coopération;

6/ UNEP/GC.10/4/Add.1.

6. Fait sienne la proposition du Directeur exécutif tendant à réduire les coûts en faisant en sorte que les réunions conjointes annuelles des bureaux du Centre des Nations Unies pour les établissements humains et du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec les Directeurs exécutifs des deux organisations aient lieu conjointement avec les consultations officielles organisées entre les sessions avec les gouvernements;

VI

Fonds pour l'environnement

1. Constate avec inquiétude que la valeur réelle des contributions au Fonds pour l'environnement a continué de baisser sensiblement relativement au pouvoir d'achat en 1978;

2. Rappelle sa décision, prise à la neuvième session 7/, de faire appel aux gouvernements qui ne versent pas encore de contributions au Fonds afin qu'ils annoncent une contribution pour l'exercice biennal 1982-1983, et à ceux dont la contribution est encore inférieure à leurs moyens afin qu'ils augmentent leur contribution pour ledit exercice biennal;

3. Rappelle en outre les appels adressés aux gouvernements à différentes sessions par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale pour qu'ils augmentent leur contribution au Fonds pour l'environnement.

10ème séance
31 mai 1982

10/2. Présence régionale du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif 8/,

Rappelant les décisions 6/10 en date du 24 mai 1978, 7/12 en date du 3 mai 1979, 8/16 B en date du 29 avril 1980 et 9/21 en date du 26 mai 1981 qu'il a prises précédemment,

Prenant note avec satisfaction de la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de l'environnement qui s'est instaurée au niveau régional grâce à la mise en oeuvre de programmes régionaux,

Reconnaissant qu'il est souhaitable d'accroître encore les efforts de coopération entre États à l'échelon régional,

Apprécient à leur juste valeur le rôle que les Bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les groupes de coordination pour l'environnement existant au sein des commissions régionales continuent à jouer et les initiatives qu'ils continuent de prendre, en coopération avec d'autres organisations et organismes régionaux, pour aider les gouvernements à élaborer et mettre en oeuvre leurs programmes pour l'environnement,

7/ Décision 9/23, par. 3.

8/ UNEP/GC.10/2/Add.2 et Corr.1.

I. Besoins à l'échelle régionale

Exprime l'avis que les dispositions prises pour assurer la présence régionale du Programme des Nations Unies pour l'environnement devraient tenir pleinement compte de la situation et des besoins propres aux différentes régions;

II. Présence régionale en Afrique, en Asie et dans le Pacifique

1. Prie le Directeur exécutif de renforcer la présence du Programme au niveau régional en rétablissant, dans les limites des ressources disponibles, l'appui financier destiné aux services consultatifs régionaux à un niveau qui soit à la mesure des besoins des régions de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique;

2. Prie en outre le Directeur exécutif d'étudier la possibilité d'utiliser les bureaux régionaux comme lieu de consultations périodiques entre les gouvernements;

3. Prie également le Directeur exécutif, en coopération avec d'autres organisations appartenant ou n'appartenant pas au système des Nations Unies, d'obtenir que la communauté scientifique et d'autres groupements professionnels compétents favorisent les efforts de coopération entre les Etats de ces deux régions;

III. Présence régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes

1. Invite les gouvernements de l'Amérique latine et des Caraïbes à envisager d'organiser périodiquement des réunions régionales intergouvernementales sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes en vue de formuler pour la région des politiques et des stratégies en la matière;

2. Prie le Directeur exécutif de fournir des services de secrétariat à ces réunions régionales intergouvernementales par l'intermédiaire du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

3. Invite les gouvernements de l'Amérique latine et des Caraïbes à étudier la possibilité d'organiser des réunions d'experts nommés par les gouvernements suffisamment longtemps avant les sessions du Conseil d'administration pour leur permettre de passer en revue les aspects techniques des programmes écologiques régionaux;

4. Autorise le Directeur exécutif à renforcer le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes en mettant à sa disposition, dans les limites des ressources disponibles et sans préjudice de l'appui fourni au Groupe de coordination pour l'environnement de la Commission économique pour l'Amérique latine, les ressources financières et le personnel indispensables pour lui permettre de s'acquitter pleinement des fonctions définies par les dispositions de la présente résolution et d'assurer avec efficacité la coordination des efforts de coopération déployés dans la région en matière d'environnement;

IV. Structure et mandat des bureaux régionaux et des groupes de coordination pour l'environnement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes

1. Fait siennes les vues du Directeur exécutif au sujet de l'intégration des services consultatifs régionaux et des services régionaux d'appui en matière d'information aux bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes;

2. Prie en outre la Directeur exécutif de maintenir au niveau actuel l'appui administratif correspondant à leurs besoins qu'il fournit aux groupes de coordination pour l'environnement des commissions économiques pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Asie et le Pacifique;

3. Considère que le mandat envisagé pour les bureaux régionaux et les groupes de coordination pour l'environnement pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Asie et le Pacifique, tel qu'il est défini à l'annexe I du rapport du Directeur exécutif, est pertinent et contribuera à limiter au minimum les chevauchements;

V. Présence régionale en Europe

Prie le Directeur exécutif, étant donné la nécessité de conclure des arrangements de coopération plus efficaces et économiquement viables entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission économique pour l'Europe, d'entrer en consultation avec les gouvernements et la Commission en vue de déterminer les avantages qu'il y aurait à créer une division conjointe PNUE/CEE, compte tenu des responsabilités régionales directes et spécifiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'égard des pays et des institutions et organes des Nations Unies dans la région;

VI. Rapport

Prie enfin le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil d'administration, à sa onzième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

10ème séance
31 mai 1982

10/3. Programmes régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes

Le Conseil d'administration,

Considérant qu'à sa session d'un caractère particulier, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de lui transmettre, à sa dixième session, les résolutions de la Réunion régionale intergouvernementale sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue à Mexico du 8 au 12 mars 1982,

Considérant également l'importance que revêt pour les pays de la communauté de l'Amérique latine et des Caraïbes l'adoption de mesures visant à protéger et à améliorer l'environnement, et tout particulièrement, la nécessité de poursuivre la coopération internationale dans ce domaine,

Rappelant les résolutions 35/74 en date du 5 décembre 1980 et 36/189 de décembre 1981 de l'Assemblée générale, sur la convocation d'une session d'un caractère particulier du Conseil d'administration ouverte à tous les Etats afin de commémorer le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en juin 1972,

Constatant que la réunion dont il est question ci-dessus au premier alinéa du préambule et qui a été convoquée par le Gouvernement mexicain, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, a atteint son objectif d'ensemble, à savoir élaborer les principes d'une politique qui définira l'établissement des activités environnementales actuelles et futures en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Rappelant la décision 9/21 du Conseil d'administration en date du 26 mai 1981 sur les programmes régionaux et l'appui aux programmes, qui priait le Directeur exécutif d'appuyer les initiatives prises et les activités menées dans le cadre des programmes sous-régionaux pour l'environnement pendant la période biennale 1982-1983 pour renforcer la capacité des bureaux régionaux du PNUÉ de formuler et d'exécuter des programmes,

1. Autorise le Directeur exécutif à convoquer une réunion d'experts nommés par les gouvernements pour mettre au point une stratégie en vue de l'élaboration, au niveau régional, de programmes de coopération relatifs à l'environnement et fixer des priorités pour leur mise en oeuvre, compte tenu des programmes sous-régionaux déjà existants, ainsi que des priorités indiquées dans les rapports nationaux;

2. Recommande que la réunion d'experts prenne en considération, parmi les objectifs de la coopération intrarégionale future en matière d'environnement, le renforcement des mécanismes existants en vue de l'intégration et de l'approbation d'accords spécifiques relatifs à la coopération dans le domaine de l'environnement;

3. Recommande en outre que le Programme des Nations Unies pour l'environnement élabore, en consultation avec les gouvernements de la région, des lignes directrices pour les programmes environnementaux régionaux.

8ème séance
28 mai 1982

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 36/192 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1981,

Ayant examiné le rapport introductif du Directeur exécutif 9/ et son rapport sur les ressources supplémentaires visant à résoudre de graves problèmes écologiques dans les pays en développement 10/ ainsi que la Déclaration de Nairobi et les vues exprimées et les décisions prises lors de la présente session,

Reconnaissant qu'une intensification de la coopération horizontale entre pays en développement peut apporter des avantages mutuels considérables en facilitant l'adoption de solutions qui permettent de parvenir à un développement écologiquement rationnel et en renforçant les moyens et l'autosuffisance de ces pays,

1. Prie le Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements des pays en développement et en coopération avec les organismes compétents des Nations de recenser :

a) Les activités et domaines dans lesquels l'échange de données d'expérience entre pays en développement pourrait être fructueux dans la perspective d'un développement écologiquement rationnel;

b) Les services spécialisés et les institutions des pays en développement qui pourraient aider d'autres pays en développement ou coopérer avec des services et des institutions analogues de ces pays aux fins d'intégration de considérations environnementales aux projets et programmes de développement;

2. Prie en outre le Directeur exécutif de fournir l'appui financier nécessaire à la réalisation des activités d'assistance et de coopération entre pays en développement dont il est question à l'alinéa b) du paragraphe 1 ci-dessus, ainsi qu'aux activités qui résulteraient de cette assistance et de cette coopération, notamment par prélèvement sur les fonds mis à sa disposition sous la forme :

a) D'éléments pertinents du Fonds pour l'environnement;

b) De ressources supplémentaires visant à résoudre de graves problèmes écologiques dans les pays en développement sur lesquelles une décision a été prise à la présente session (décision 10/26);

3. Demande aux gouvernements et aux organisations internationales d'envisager les moyens permettant d'utiliser les arrangements visés au paragraphe 2 ci-dessus aux fins de leurs programmes d'assistance technique et financière;

4. Prie également le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration à sa onzième session un rapport sur ces questions.

10ème séance
31 mai 1982

9/ UNEP/GC.10/2.

10/ UNEP/GC.10/11/Add.1.

10/5. Descriptif des orientations du programme en matière
d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 7/1 du 3 mai 1979, ainsi que la résolution 36/192 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1981, concernant l'élaboration du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif 11/,

Reconnaissant que, dans le cadre des tendances et des priorités définies dans la résolution I adoptée par le Conseil à sa session d'un caractère particulier, le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement constitue une base adéquate pour planifier à l'avenir les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement,

1. Prend note de la résolution II adoptée par le Conseil d'administration à sa session d'un caractère particulier et du fait qu'un certain nombre de gouvernements sont disposés à contribuer à la réalisation des principaux objectifs énoncés dans cette résolution;

2. Prie le Directeur exécutif de poursuivre, conformément à la résolution 36/192 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1981, à la résolution I adoptée par le Conseil à sa session d'un caractère particulier et aux décisions 7/1 et 9/3 du Conseil d'administration datées respectivement du 3 mai 1979 et du 26 mai 1981, les consultations avec les gouvernements sur la façon dont ils pourront contribuer le plus efficacement à l'élaboration ultérieure du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement;

3. Décide de réexaminer la question de l'élaboration ultérieure du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement et prie le Directeur exécutif de présenter un rapport à ce sujet à sa onzième session, compte tenu des résultats des consultations.

10ème séance
31 mai 1982

10/6. Rôle du PNUÉ dans l'exécution des résolutions adoptées
par le Conseil d'administration à sa session d'un
caractère particulier

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, portant création du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

11/ UNEP/GC.10/2/Add.5 et Corr.1.

Rappelant en outre les vues exprimées par les gouvernements au cours de la session d'un caractère particulier, et tout spécialement les préoccupations selon lesquelles les problèmes de l'environnement se sont aggravés au cours de la dernière décennie, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant la résolution I adoptée par le Conseil d'administration à sa session d'un caractère particulier, et notamment :

a) Le paragraphe 3 de la section V, dans lequel le Conseil d'administration priait le Directeur exécutif de s'assurer, lors de la planification et de l'exécution des activités ayant trait à l'environnement, par une étroite coopération avec des organismes appartenant ou non au système des Nations Unies :

- i) Que les orientations fondamentales définies à la section IV, et en particulier les objectifs énoncés au paragraphe 2 de ladite section, commandent l'action et se voient accorder un degré élevé de priorité, l'accent étant mis notamment sur les besoins des pays en développement;
- ii) Que la planification et l'exécution des activités répondent aux besoins régionaux et sous-régionaux ainsi qu'aux conditions qui règnent dans les pays et aux moyens dont ils disposent;
- iii) Que les activités entreprises aient un caractère véritablement concret et qu'elles soient exécutées selon un ordre de priorité bien défini, qu'elles soient conçues avec réalisme tout comme leur calendrier et que, dans la mesure du possible, elles soient entreprises en collaboration et exécutées dans un cadre administratif simple et bénéficient d'un appui technique et financier adéquat;

b) Le paragraphe 3 de la section VI, dans lequel le Conseil d'administration considérait que le rôle de catalyseur, de coordonnateur et d'instigateur dévolu au Programme des Nations Unies pour l'environnement demeurerait approprié et exigerait du Conseil d'administration qu'il fasse preuve d'une vigilance soutenue en tenant compte du paragraphe 1 c) de la section IV, sans perdre de vue les responsabilités d'autres organes du système des Nations Unies;

Préoccupé par le fait qu'il est actuellement difficile au Programme de s'attaquer véritablement aux graves problèmes écologiques résultant de la pauvreté et du sous-développement, et persuadé qu'il est nécessaire que le Programme joue à cet égard un rôle plus actif et plus efficace que par le passé,

Prie le Directeur exécutif d'établir, après des consultations avec les gouvernements, un rapport destiné à être examiné par le Conseil d'administration à sa onzième session en ce qui concerne les solutions qui permettraient au PNUE de s'occuper de manière plus satisfaisante des problèmes écologiques graves qui se posent dans les pays en développement, compte tenu en particulier des dispositions de la décision 9/12 du Conseil d'administration en date du 26 mai 1981.

10ème séance
31 mai 1982

10/7. Incidences de l'apartheid sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 9/9 du Conseil d'administration relative à la solidarité avec les victimes de l'apartheid en Afrique australe,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif concernant les incidences de l'apartheid sur l'environnement 12/,

Conscient du fait que l'apartheid est un crime contre l'humanité et fait peser une grave menace sur la paix et l'entente entre les peuples et les pays du monde,

Reconnaissant la nécessité de promouvoir une meilleure compréhension et une meilleure perception des effets qu'exercent ou que peuvent exercer la politique d'apartheid et la politique des bantoustans sur l'environnement des populations de l'Afrique du Sud et des pays voisins, plus particulièrement en ce qui concerne les terres, les ressources naturelles, les établissements humains et les questions intéressant les droits fondamentaux, la santé et le bien-être physique, mental et social de la personne humaine,

Reconnaissant en outre qu'il est absolument essentiel de disposer de connaissances et de renseignements à ce sujet afin de pouvoir apprécier toute l'étendue des préjudices qu'ont subis et que continuent à subir des millions de personnes en Afrique australe du fait de la politique d'apartheid et de la politique des bantoustans de l'Afrique du Sud,

Prenant en considération les vues exprimées à ce sujet par les délégations à la dixième session du Conseil d'administration,

1. Réaffirme sa sympathie et sa solidarité à l'égard des victimes de l'apartheid devant les épreuves et les privations qu'elles subissent;
2. Réaffirme en outre sa condamnation du système de l'apartheid dans ses diverses manifestations;
3. Invite la communauté internationale à s'acquitter de l'obligation morale qui est la sienne de mettre fin rapidement à cette injustice historique;
4. Prie le Directeur exécutif de continuer à suivre la situation en ce qui concerne les incidences de l'apartheid sur l'environnement et de faire rapport au Conseil d'administration à ses sessions ultérieures, tout en continuant à donner la plus large diffusion à ses rapports, en vue de sensibiliser la communauté internationale et de faire prendre plus nettement conscience à l'opinion publique du sort des victimes de l'apartheid.

8ème séance
28 mai 1982

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 80 (IV) du 9 avril 1976, 101 (V) du 25 mai 1977 et 9/5 du 24 mai 1981,

Rappelant également les résolutions 2995 (XXVII) à 2997 (XXVII), de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, relatives à la coopération entre les Etats dans le domaine de l'environnement, à la responsabilité internationale des Etats en ce qui concerne l'environnement et à la création du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant en outre les résolutions 2435 (XXX), 35/71 et 36/188 de l'Assemblée générale, datées respectivement du 9 décembre 1975, du 5 décembre 1980 et du 17 décembre 1981,

Convaincu que la responsabilité de l'élimination des restes matériels des guerres d'agression et des guerres coloniales et le coût de cette opération devraient être assumés par les pays qui sont à l'origine de ces restes,

Regrettant qu'aucune mesure réelle n'ait été prise pour résoudre le problème des restes matériels des guerres en dépit des diverses décisions et résolutions adoptées par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des Nations Unies,

1. Demande au Directeur exécutif d'user de ses bons offices auprès des Etats responsables afin qu'ils communiquent aux pays intéressés les renseignements et cartes leur permettant de localiser les restes matériels des guerres;
2. Demande également au Directeur exécutif d'user de ses bons offices auprès des Etats responsables afin que des négociations bilatérales soient engagées avec les Etats sur le territoire desquels se trouvent ces restes matériels des guerres en vue de résoudre ce problème;
3. Lance un appel à tous les Etats, et en particulier à ceux qui sont responsables de la présence de restes matériels des guerres dans les pays en développement, pour qu'ils coopèrent avec le Directeur exécutif dans le cadre de ses efforts;
4. Prie le Directeur exécutif de coopérer avec le Secrétaire général en vue de l'application des résolutions 35/71 et 36/188 de l'Assemblée générale, datées respectivement du 5 décembre 1980 et du 17 décembre 1981, et de lui présenter tous les renseignements pertinents reçus des Etats en vue de trouver le moyen de résoudre le problème des restes matériels des guerres, y compris la convocation éventuelle d'une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;
5. Prie également le Directeur exécutif de faire rapport sur l'application de ces résolutions au Conseil d'administration à sa onzième session.

8ème séance
28 mai 1982

10/9. Application de la résolution 36/117 B de
l'Assemblée générale en date du
10 décembre 1981

A. Distribution simultanée des documents dans les différentes langues
de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil d'administration,

Conscient de ce que la diversité des langues de l'Organisation des Nations Unies est source d'enrichissement général et de meilleure compréhension entre les Etats Membres de l'Organisation,

Rappelant les résolutions déjà prises par l'Assemblée générale des Nations Unies et notamment la résolution 36/117 B, du 10 décembre 1981,

Appréciant les efforts du Directeur exécutif mais exprimant sa profonde préoccupation devant l'accroissement régulier des délais de distribution des documents dans les différentes langues officielles, malgré ses efforts,

1. Prie le Directeur exécutif de prendre toutes les mesures nécessaires pour la pleine application de la résolution 36/117 B de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1981;
2. Prie le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration lors de sa onzième session sur la suite donnée à la présente décision.

8ème séance
28 mai 1982

B. Rédaction et diffusion des publications du Programme
des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Conscient de ce que la diversité des langues, des cultures et des connaissances des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies est une source d'enrichissement général et de meilleure compréhension,

Reconnaissant l'intérêt que présentent, notamment pour les pays en développement, les publications élaborées, traduites et diffusées par le PNUE ou à sa demande,

Rappelant la résolution 36/117 B de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 10 décembre 1981,

1. Prie le Directeur exécutif de veiller à ce que le choix des publications du Programme des Nations Unies pour l'environnement reflète la diversité des langues, des cultures et des connaissances des Etats Membres, et à ce que les rédacteurs de ces publications disposent des moyens nécessaires pour utiliser la langue de travail de leur choix dans la limite des ressources budgétaires;
2. Prie également le Directeur exécutif de veiller à ce que la diffusion des publications du Programme bénéficie au plus grand nombre, compte tenu de la diversité linguistique, notamment dans les pays en développement;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration lors de la onzième session sur la suite donnée à la présente décision.

8ème séance
28 mai 1982

10/10. Personnel et ressources budgétaires nécessaires pour assurer le service des réunions communes des bureaux

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 32/162 du 19 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée générale a instauré les réunions communes des Bureaux de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec les directeurs exécutifs des deux organisations,

Rappelant la résolution 36/117 B de l'Assemblée générale relative à la distribution simultanée des documents dans les différentes langues de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant également la section IV de la décision 9/3 du Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la quatrième réunion conjointe entre le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Bureau de la Commission des établissements humains d'une part, et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau du Conseil d'administration de l'autre 13/,

1. Prie le Directeur exécutif de prendre en considération les besoins exacts des réunions communes et de veiller à les tenir en conjonction avec d'autres réunions, de préférence avec les consultations officielles entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les gouvernements, qui sont tenues à Nairobi dans l'intervalle des sessions, de manière à appliquer, dans les meilleures conditions d'économie et d'efficacité, les résolutions ci-dessus;

2. Prie le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa onzième session, sur la mise en oeuvre de la présente décision.

10ème séance
31 mai 1982

10/11. Exposition permanente

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 36/189 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1981, relative à la convocation en 1982 d'une session d'un caractère particulier du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

13/ UNEP/GC.10/4/Add.2.

Reconnaissant que les programmes d'information, les oeuvres d'art et les manifestations culturelles peuvent et doivent continuer à jouer un rôle important pour ce qui est d'inciter l'opinion publique à prendre plus nettement conscience et à se préoccuper davantage des problèmes qui se posent dans le domaine de l'environnement.

1. Félicite le Directeur exécutif d'avoir demandé à des artistes de différents pays de participer à une exposition de peintures et autres oeuvres d'art à l'occasion de la session d'un caractère particulier;

2. Prie le Directeur exécutif d'entretenir et de multiplier les contacts avec des artistes du plus grand nombre de pays possible, en vue de faire de cette exposition une exposition permanente qui puisse être mise à profit par les gouvernements et les organisations intéressées.

8ème séance
28 mai 1982

10/12. Conservation et gestion des forêts

Le Conseil d'administration,

Rappelant les recommandations 25, 26, 27 et 28 du Plan d'action de Stockholm,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration de Nairobi, en particulier son paragraphe 2,

Rappelant la résolution I adoptée par le Conseil d'administration à sa session d'un caractère particulier, et notamment les mesures prioritaires relatives aux biotes terrestres et aux systèmes bioproductifs,

Considérant que les forêts, quelle qu'en soit la nature, constituent un des écosystèmes vitaux et un facteur d'équilibre,

Reconnaissant l'utilité du programme d'activités du PNUE et des activités des organisations internationales spécialisées en faveur des forêts tropicales,

Estimant que le programme d'activités du PNUE devrait être étendu, à d'autres forêts, en particulier aux forêts de la région méditerranéenne,

Prie le Directeur exécutif d'inclure dans le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement des activités visant à assurer, compte tenu des responsabilités de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la conservation des forêts, leur gestion rationnelle et leur mise en valeur qui constituent aussi des moyens efficaces de lutte contre l'érosion et la désertification, notamment dans les pays en développement.

10ème séance
31 mai 1982

10/13. Programme à moyen terme à l'échelle du système
en matière d'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement 14/,

Prenant note de la recommandation du Comité administratif de coordination tendant à ce que le Conseil examine la version définitive du programme à l'échelle du système à sa onzième session 15/,

1. Approuve la structure et les objectifs du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et prend note de l'ensemble de ce document;

2. Approuve les "tendances de l'environnement" et les "mesures prioritaires qui devraient être prises par les organismes des Nations Unies" ainsi que les domaines sur lesquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait particulièrement concentrer ses efforts, identifiés dans la résolution I adoptée par le Conseil d'administration lors de sa session d'un caractère particulier;

3. Prie le Directeur exécutif, en lui demandant de tenir compte des opinions exprimées par les délégations lors de la dixième session du Conseil d'administration, de poursuivre des consultations actives avec les autres organismes des Nations Unies en vue de perfectionner et de développer le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement ainsi qu'il est indiqué plus loin au paragraphe 6;

4. Prie instamment les autres organismes des Nations Unies de poursuivre leur étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne une élaboration plus poussée du programme à l'échelle du système, en gardant présente à l'esprit la nécessité d'indiquer dans ce programme le degré de participation des divers organismes des Nations Unies;

5. Fait appel aux gouvernements pour qu'ils continuent à fournir leur appui à l'élaboration et à l'exécution du programme à l'échelle du système, et pour qu'ils prennent les décisions nécessaires au sein des organes directeurs compétents;

6. Prie en outre le Directeur exécutif d'établir un document ayant le caractère d'un budget-programme qui développerait la section 5 de chacun des sous-programmes figurant dans son rapport concernant le programme à l'échelle du système, afin de présenter une ventilation détaillée des activités et des priorités du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la première phase biennale de la période d'exécution du programme à l'échelle du système (1984-1985), et de présenter ce document au Conseil à sa onzième session.

9ème séance
31 mai 1982

14/ UNEP/GC.10/7 et Corr.1.

15/ UNEP/GC.10/4/Add.1, par.10.

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport sur l'exécution du programme du Directeur exécutif et les additifs y relatifs ainsi que ses rapports sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification et la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats et le cinquième supplément au registre des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement 16/,

I

Gaz carbonique

1. Fait sienne l'approche proposée par le Directeur exécutif aux fins de l'évaluation des incidences socio-économiques potentielles de la concentration croissante de gaz carbonique dans l'atmosphère, qui a été mise au point en accord avec l'Organisation météorologique mondiale et le Conseil international des unions scientifiques;

2. Prie le Directeur exécutif d'envisager, compte tenu des progrès accomplis par l'Organisation météorologique mondiale et le Conseil international des unions scientifiques, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en ce qui concerne l'évaluation des aspects scientifiques et physiques des changements climatiques provoqués par le gaz carbonique, quel serait le moment le plus opportun pour créer un comité qui coordonnerait les recherches et les échanges de renseignements sur les incidences socio-économiques de ces changements, et de faire rapport sur la question au Conseil d'administration lors de sa onzième session.

II

Forêts tropicales

1. Prend acte des recommandations de la réunion d'experts 17/ concernant la coordination et l'harmonisation d'un programme international d'activités visant à appuyer les efforts des pays tendant à la gestion rationnelle des ressources forestières tropicales et invite le Directeur exécutif à envisager de recourir aux arrangements régionaux qui existeraient pour faciliter l'exécution de ce programme;

2. Prie le Directeur exécutif de transmettre ces recommandations à tous les Etats ainsi qu'aux organismes multilatéraux et aux organisations internationales et régionales, y compris les institutions financières, et aux organisations non gouvernementales intéressées;

16/ UNEP/GC.10/5 et Corr.1 et Add.1 à 4 et Add.1/Corr.1 et Add.2/Corr.1 et 2, UNEP/GC.10/9 et Corr.1 et Add.1, UNEP/GC.10/8 et UNEP/GC/INFORMATION/5/Supplement 5.

17/ UNEP/GC.10/5/Add.4, annexe II.

3. Prie le Directeur exécutif de consulter l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres institutions compétentes, en vue de confier au Comité de la mise en valeur des forêts tropicales la tâche d'examiner en permanence les activités internationales concernant les forêts tropicales, compte tenu des opinions exprimées à ce sujet pendant la dixième session du Conseil d'administration ainsi que des conclusions auxquelles le Comité sur le développement des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture est parvenu dans ce domaine lors de sa sixième session;

4. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa onzième session, sur les résultats de ces consultations;

III

Politique des sols

1. Appuie la Politique mondiale des sols 18/;

2. Recommande aux organes directeurs des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes de concrétiser, dans le cadre des activités relevant de leurs compétences respectives, les objectifs de ladite politique, compte tenu des principes et lignes directrices énoncés dans la Charte mondiale des sols, la Stratégie mondiale de la conservation et le projet de Charte mondiale de la nature;

3. Prie instamment les gouvernements d'incorporer les objectifs énoncés dans la Politique mondiale des sols à leur politique nationale en la matière;

4. Prie le Directeur exécutif de transmettre le projet de plan d'action pour la mise en oeuvre de la Politique mondiale des sols aux chefs des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organisations compétentes, aux Etats membres et aux organismes d'assistance multilatérale, y compris les institutions financières, aux fins d'observation et d'obtention de l'appui nécessaire à la mise en oeuvre du plan d'action;

5. Prie le Directeur exécutif de présenter, à la lumière des observations reçues, au Conseil d'administration, à sa onzième session, le plan d'action pour la mise en oeuvre de la Politique mondiale des sols ainsi que le plan financier nécessaire à son exécution;

IV

Environnement et développement

Prie le Directeur exécutif de suivre l'application des recommandations figurant dans le rapport du consultant sur le projet concernant l'environnement et le développement réalisé par le Gouvernement kényen, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que leur mise en oeuvre dans les pays qui connaissent les mêmes réalités et d'obtenir l'appui d'autres organismes des Nations Unies en la matière;

18/ Ibid., annexe III.

Programme pour les mers régionales

Fait siennes les recommandations de la Réunion d'experts gouvernementaux sur les programmes pour les mers régionales 19/.

VI

Droit de l'environnement

1. Autorise le Directeur exécutif, conformément à la résolution 34/186 de l'Assemblée générale, à présenter à l'Assemblée lors de sa trente-septième session au nom du Conseil, son rapport sur la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources partagées par deux ou plusieurs Etats 20/, et ce par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

2. Recommande à l'Assemblée générale de réitérer sa résolution 34/186 dans son ensemble, et notamment de prier à nouveau tous les Etats de considérer les principes de conduite relatifs à la conservation et à l'utilisation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats comme des directives et recommandations lors de la formulation de conventions bilatérales ou multilatérales concernant ces ressources;

3. Recommande en outre à l'Assemblée générale de demander au Conseil d'administration de présenter en 1985 un autre rapport sur les progrès réalisés dans la mise en application de la résolution 34/186 de l'Assemblée générale;

4. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement 21/ et l'autorise à le transmettre, accompagné du cinquième supplément au registre des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement 22/ à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, conformément à sa résolution 3436 (XXX) du 9 décembre 1975;

5. Prend note des points de vue des gouvernements 23/ en ce qui concerne les conclusions de l'étude sur les aspects juridiques intéressant l'environnement relatifs à l'exploration minière et au forage en mer dans les limites de la juridiction nationale, formulées par le Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement dans le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du programme présenté à sa neuvième session 24/;

6. Propose à l'Assemblée générale de recommander aux Etats de prendre en considération les directives figurant dans les conclusions de cette étude lorsqu'ils élaboreront leur législation nationale ou entreprendront de négocier la conclusion d'accords internationaux visant à prévenir la pollution du milieu marin imputable aux activités minières et aux travaux de forage effectués en mer dans les limites de la juridiction nationale;

19/ Ibid., annexe IV.

20/ UNEP/GC.10/8 et Corr.1 et 2 et Add.1.

21/ UNEP.GC.10/5/Add.1 et Corr.1.

22/ UNEP/GC/INFORMATION/5/Supplément 5.

23/ UNEP/GC.10/5, annexe I.

24/ UNEP/GC.9/5/Add.5. annexe III.

7. Recommande à l'Assemblée générale de prier le Conseil d'administration de lui présenter en 1985 un rapport intérimaire sur la manière dont lesdites conclusions auront été mises à profit;

VII

Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification

1. Prend note des mesures prises par les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres membres du système des Nations Unies en vue d'exécuter le Plan d'action pour lutter contre la désertification;

2. Prend note également des résultats de la troisième session du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification et invite instamment le Groupe à redoubler d'efforts pour aider le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à mobiliser des ressources en vue de l'élaboration et de l'exécution de projets et programmes dans le cadre du Plan d'action pour lutter contre la désertification et à assurer la coordination voulue des activités entreprises à l'aide des ressources mobilisées par le Groupe;

3. Invite instamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les autres organes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et toutes les autres organisations à déployer de plus grands efforts pour prévenir et combattre la désertification afin d'accélérer la mise en oeuvre des recommandations du Plan d'action concernant l'action immédiate initiale;

4. Prend acte de la résolution 36/191 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1981 relative à l'étude sur le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification et exhorte tous les gouvernements à répondre favorablement et promptement aux demandes qui leur seront adressées par le Secrétaire générale en application de cette résolution;

5. Prie le Directeur exécutif de prendre en considération les résultats de la réunion d'experts gouvernementaux sur la désertification dans les Amériques et les Caraïbes, qui s'est tenue à Cocoyoc (Mexique) du 8 au 12 février 1982, et d'utiliser ces résultats pour des actions ultérieures dans le domaine de la désertification, à l'échelle de l'hémisphère et au niveau mondial;

6. Autorise le Directeur exécutif à soumettre, au nom du Conseil, le rapport sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification 25/ et la décision du Conseil à son sujet à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au titre du rapport biennal du Conseil à l'Assemblée sur l'exécution du Plan d'action.

9ème séance
31 mai 1982

10/15. Substances et procédés chimiques dangereux pour
l'environnement dont l'incidence se situe à
l'échelle mondiale

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 9/6 du 25 mai 1981, dans laquelle il a prié le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, à sa dixième session, une liste succincte de substances dangereuses pour l'environnement, nuisibles à l'échelle mondiale,

Accueillant le rapport du Directeur exécutif 26/ comme une contribution aux efforts visant à sensibiliser davantage le public aux risques que pourraient présenter pour l'environnement certaines substances et certains procédés chimiques,

Reconnaissant l'importance de s'assurer les meilleures bases scientifiques à l'appui des recommandations concernant cette question délicate,

1. Prie le Directeur exécutif de recueillir les observations des gouvernements, de la communauté scientifique et d'autres organisations internationales au sujet de son rapport.

2. Demande aux gouvernements, d'examiner en priorité, lorsqu'ils formuleront leurs observations sur le rapport, les recommandations concernant les substances et les procédés figurant sur la liste;

3. Prie le Directeur exécutif de procéder à l'examen de la liste en se fondant sur les observations recueillies et de faire rapport sur les résultats de cet examen au Conseil d'administration à sa douzième session;

4. Décide, qu'à partir de 1984 la liste sera revue et mise à jour périodiquement, de préférence tous les trois ans.

9ème séance
31 mai 1982

10/16. Programme international de sécurité des substances chimiques

Le Conseil d'administration,

Se félicitant des progrès accomplis dans le cadre du Programme international de sécurité des substances chimiques,

1. Loue le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation internationale du travail et l'Organisation mondiale de la santé pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'adopter le Programme international de sécurité des substances chimiques aux besoins des Etats Membres, aussi bien développés qu'en développement, pour les évaluations entreprises d'un commun accord à l'échelle internationale, des risques que présente pour l'homme et les organismes vivants l'exposition aux produits chimiques, y compris les sous-produits et les impuretés, et pour leurs recommandations sur les directives concernant l'exposition qui doivent servir de base à la définition de normes et de limites;

2. Recommande d'entretenir et, le cas échéant, de nouer des relations étroites avec d'autres organisations internationales compétentes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, afin d'amener directement ou indirectement tous les membres de la communauté internationale à oeuvrer de concert pour évaluer les dangers présentés par les substances chimiques et éviter ainsi les risques d'un gaspillage d'efforts et de ressources;

3. Prie le Directeur exécutif de continuer à faire en sorte que, dans les limites des ressources disponibles, toutes les activités pertinentes du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme celles qui concernent le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques et le Système international de référence aux sources de renseignements sur l'environnement, ainsi que les activités de surveillance touchant la santé qui sont exécutées dans le cadre du Système mondial de surveillance continue de l'environnement, répondent de plus en plus activement aux exigences du Programme international de sécurité des substances chimiques.

9ème séance
31 mai 1982

10/17. Protection de la couche d'ozone

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 9/13 B du 26 mai 1981 d'entreprendre des travaux tendant à l'élaboration d'une convention cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone et de créer un groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques,

Reconnaissant les progrès réalisés à ce jour pour dissiper certaines des incertitudes scientifiques qui entourent les incidences possibles des activités de l'homme sur la couche d'ozone stratosphérique et le concours apporté par les Etats et les parties intéressées comme l'exige l'étude de cette question, au niveau mondial,

Prenant note avec satisfaction du rapport de la cinquième session du Comité de coordination pour la couche d'ozone, et tout particulièrement de sa précieuse contribution à la première session du Groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques chargés d'élaborer une convention cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone,

Prenant également note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur les progrès réalisés par le Groupe de travail spécial 27/ ainsi que du rapport de la Réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales spécialistes du droit de l'environnement 28/,

27/ UNEP.GC.10/5/Add.4 (sect. V).

28/ UNEP/WG.69/10.

Reconnaissant la nécessité pour le Groupe de travail spécial de poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration du texte de la convention,

1. Accueille avec satisfaction les précieux efforts accomplis par le Groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques chargés d'élaborer une convention cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone, pour que soient entrepris les travaux tendant à l'élaboration d'une convention cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone aux fins de prévenir les incidences néfastes sur l'homme, la vie et l'environnement;

2. Approuve les recommandations du Groupe de travail spécial concernant ses futurs travaux;

3. Prend note du fait que la prochaine session envisagée du Groupe de travail spécial aura principalement pour objet d'élaborer plus avant un projet de convention compte tenu des renseignements et observations supplémentaires reçus et d'étudier les stratégies permettant de compléter le projet de convention à l'aide d'annexes techniques et/ou de protocoles;

4. Prie le Directeur exécutif :

a) De convoquer une deuxième session du Groupe de travail spécial à l'automne de 1982;

b) De procéder aux préparatifs nécessaires à la deuxième session, conformément aux recommandations du Groupe de travail spécial, y compris la fourniture des documents utiles;

c) De présenter au Conseil d'administration à sa onzième session un nouveau rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial;

5. Se félicite du fait que le Gouvernement suisse ait proposé de mettre le centre de conférence de Genève à la disposition du Groupe de travail spécial pour la tenue de sa deuxième session;

6. Demande instamment à tous les gouvernements et à toutes les parties intéressées d'appuyer activement les travaux du Groupe de travail spécial.

9ème séance
31 mai 1982

10/18. Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 32/170 du 19 décembre 1977, 33/88 du 15 décembre 1978, 34/187 du 18 décembre 1979, 35/72 du 5 décembre 1980 et 36/190 du 17 décembre 1981 de l'Assemblée générale,

Rappelant ses propres décisions 6/11 du 24 mai 1978, 7/13 du 3 mai 1979, 8/17 du 29 avril 1980 et 9/22 du 26 mai 1981,

1. Se félicite des efforts déployés, et des résultats obtenus par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, et encourage ce Bureau à poursuivre ses efforts dans le sens d'un appui vigoureux aux activités de lutte contre la désertification dans la région, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
2. Exprime cependant sa profonde préoccupation devant la persistance et l'aggravation du processus de désertification dans la zone soudano-sahélienne d'une part, et la lenteur de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre le phénomène d'autre part;
3. Prie instamment tous les gouvernements, les organismes du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les personnes intéressées d'apporter leur appui aux gouvernements et aux populations des pays de la région soudano-sahélienne dans leurs efforts de lutte contre la désertification;
4. Autorise le Directeur exécutif, à continuer de verser au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, après avoir consulté l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, la part des dépenses d'administration et de fonctionnement de l'action conjointe imputable au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour 1982-1983, sur la base du plan de travail arrêté d'un commun accord;
5. Prie instamment en outre le Directeur exécutif de fournir des ressources supplémentaires pour faciliter un processus d'échange de renseignements et de connaissances spécialisées entre les pays de la région soudano-sahélienne ainsi qu'entre ces pays et d'autres pays de la région de l'Afrique qui connaissent des problèmes similaires;
6. Autorise le Directeur exécutif à soumettre, pour le compte du Conseil d'administration, son rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne 29/ et la présente résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente-septième session;
7. Prie le Directeur exécutif, compte tenu de la situation de la zone soudano-sahélienne, de renforcer l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et de faire rapport au Conseil d'administration à la onzième session sur la mise en oeuvre de la présente décision.

10/19. Gestion de l'environnement en vue de la protection et de la remise en état des écosystèmes d'eau douce

Le Conseil d'administration,

Ayant pris acte des résolutions de la Réunion régionale intergouvernementale sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue à Mexico du 8 au 12 mars 1982 30/,

29/ UNEP/GC.10/9/Add.1.

30/ UNEP/GC.10/13.

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif intitulés respectivement "Programme pour l'environnement : plan à moyen terme pour la période 1982/1983" 31/ et "Le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement" 32/,

Réaffirmant qu'il est important, pour assurer un développement sans risque pour l'environnement, de protéger et de remettre en état les écosystèmes d'eau douce, en particulier les lacs entourés d'établissements humains à forte activité industrielle, dans lesquels sont déversés périodiquement des déchets liquides et solides résultant de cette activité,

Tenant compte du fait que la question de la gestion de l'environnement en ce qui concerne la protection et la remise en valeur des écosystèmes d'eau douce, et tout particulièrement des lacs intérieurs, apparaît dans le Plan à moyen terme concernant le programme relatif à l'environnement de 1982-1983,

1. Prie instamment le Directeur exécutif de mettre en relief cette question parmi les activités définies dans le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement;

2. Prie le Directeur exécutif de faire le nécessaire pour que l'étude du cas du lac Managua soit considérée comme une étude spécifique dans les programmes bénéficiant de l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement et puisse ainsi servir d'exemple et d'illustration pour les autres pays en développement qui connaissent des problèmes similaires, à la fois au niveau régional et au niveau mondial.

9ème séance
31 mai 1982

10/20. Elargissement et exécution du programme
pour les mers régionales

Le Conseil d'administration,

Rappelant les recommandations ci-après de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement : 32 et 33 pour les mammifères, 46 à 48 pour la coopération internationale dans le domaine des ressources biologiques de la mer, 86 à 91 pour la surveillance et l'étude de la pollution des mers, ses effets et les remèdes appropriés,

Rappelant ses propres décisions 82 (V), 6/2, 8/13 et 9/17,

Rappelant les recommandations adoptées lors de conférences intergouvernementales sur le milieu marin et en particulier les recommandations de la Conférence de plénipotentiaires sur la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre 33/,

31/ UNEP/GC.9/6.

32/ UNEP/GC.10/7 et Corr.1.

33/ UNEP/IG.22/7.

Rappelant également les recommandations de la Réunion d'experts gouvernementaux sur les programmes pour les mers régionales tenue à Nairobi en janvier 1982 34/,

Considérant la nécessité urgente de protéger les écosystèmes côtiers fragiles et la gravité des problèmes que pose l'érosion des littoraux,

Se félicitant de tous les plans d'action régionaux qui ont déjà été adoptés ainsi que des nouveaux plans d'action devant être adoptés en vue de protéger l'environnement des mers régionales,

Prenant également note de la mise en place du Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud, dans lequel il est notamment fait référence à l'adoption des mesures concernant un programme pour les mers régionales,

1. Prie le Directeur exécutif d'engager des consultations avec les Etats intéressés par le Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud afin d'obtenir leurs vues en ce qui concerne, la réalisation d'un programme pour les mers régionales en Asie du Sud;

2. Invite instamment tous les Etats membres à faciliter dans toute la mesure du possible l'adoption et la ratification des conventions et protocoles pertinents relatifs à la protection et à la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières au niveau régional;

3. Invite les Etats membres participants à verser leurs contributions pour appuyer la mise en oeuvre des plans d'action régionaux;

4. Prie instamment tous les gouvernements, les organismes du système des Nations Unies, ainsi que les diverses organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres, d'apporter leur appui total aux pays concernés dans leurs efforts de lutte contre l'érosion côtière et la pollution marine;

5. Demande au Directeur exécutif de fournir des fonds suffisants au Programme pour les mers régionales;

6. Prie le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa onzième session, sur la mise en oeuvre de la présente décision.

9ème séance

31 mai 1982

10/21. Droit de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 8/15 du 29 avril 1980 et 9/19 A du 26 mai 1981, ainsi que la résolution 35/74 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1980,

34/ UNEP/WG.63/4.

Prenant note avec approbation du rapport 35/ de la Réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales spécialistes du droit de l'environnement, qui s'est tenue à Montevideo du 28 octobre au 6 novembre 1981,

1. Approuve les conclusions et recommandations de la Réunion de Montevideo 36/;

2. Adopte le Programme relatif au développement et à l'examen périodique du droit de l'environnement 37/;

3. Prie le Directeur exécutif :

a) De prendre, en consultation avec les gouvernements et les organisations internationales intéressées, toutes les mesures appropriées pour appliquer à bref délai les recommandations précises concernant l'action initiale 38/;

b) De promouvoir activement, notamment en coopération et en collaboration avec les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, la mise en oeuvre appropriée du programme dans le cadre du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement;

4. Prie en outre le Directeur exécutif de fournir, dans la limite des moyens disponibles, les ressources financières et le personnel nécessaires afin d'assurer la mise en oeuvre effective du programme, en tenant compte des intérêts et des possibilités des pays en développement;

5. Demande aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées de coopérer et d'apporter leur appui à la mise en oeuvre du programme et d'accorder une attention particulière, au cours de l'élaboration progressive et de l'application du droit de l'environnement, au patrimoine culturel des pays en développement et à leurs besoins en matière de coopération technique et autres formes d'assistance appropriées, notamment dans les domaines du renforcement des institutions, de l'éducation, de la formation et de l'information concernant le droit de l'environnement;

6. Demande également aux organisations et organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales s'occupant activement de législation environnementale, de coopérer pleinement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'application du programme;

35/ UNEP/GC.10/5/Add.2 et Corr.1 (anglais seulement) et Corr.2.

36/ Ibid., p. 2 à 4.

37/ Ibid., p. 5 à 20.

38/ Ibid., p. 18 à 20, Section II.E.

7. Prie le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa onzième session sur l'application de la présente décision;

8. Décide de faire le point sur l'application du programme relatif au développement et à l'examen périodique du droit de l'environnement, au plus tard à sa treizième session.

9ème séance
31 mai 1982

10/22. Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Prenant note avec satisfaction des travaux réalisés jusqu'ici par le Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement,

Reconnaissant que le Groupe pourrait apporter une contribution utile à l'exécution du programme tendant au développement et à l'examen périodique du droit de l'environnement,

Décide dans le cadre de l'action à engager à la suite des résultats de la Réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales spécialistes du droit de l'environnement, d'examiner le mandat, le programme des travaux futurs et la composition du Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement à sa onzième session.

10ème séance
31 mai 1982

10/23. Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

Le Conseil d'administration,

Exprime la satisfaction que lui inspirent les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer tout particulièrement en ce qui concerne la protection et la préservation du milieu marin, car ils représentent une contribution essentielle au développement progressif et à la codification du droit international dans le domaine de l'environnement.

10ème séance
31 mai 1982

10/24. Suite à donner à la Réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales spécialistes du droit de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant le rapport de la Réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales spécialistes du droit de l'environnement, dans lequel il était souligné qu'il fallait, notamment :

a) Prévenir, réduire et combattre la pollution d'origine tellurique du milieu marin;

b) Prévenir, réduire et combattre les dommages et les risques de dommage pour la santé humaine et l'environnement que peuvent présenter le transport local ou international ainsi que la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques et dangereux;

c) Réglementer le commerce international des substances chimiques dangereuses ou ayant fait l'objet de vérifications insuffisantes, en particulier dans les cas où la vente de ces substances est déjà interdite ou soumise à des restrictions dans le pays producteur,

Notant avec satisfaction que les Gouvernements du Canada, de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas, respectivement, ont proposé d'accueillir des réunions consacrées à ces trois domaines d'action, dont l'une - celle sur les déchets toxiques et dangereux - se tiendrait dans le cadre d'un séminaire sur les déchets et le recyclage qui ferait une place spéciale aux besoins des pays en développement et qui serait organisé par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne,

1. Autorise le Directeur exécutif à convoquer en 1983-1984, après des consultations avec les gouvernements et les organismes internationaux intéressés au sujet de leur préparation, trois réunions d'experts gouvernementaux afin d'examiner des lignes ou des principes directeurs sur :

a) La pollution marine d'origine tellurique;

b) Les méthodes écologiquement rationnelles de transport, de manipulation (y compris le stockage) et d'évacuation des déchets toxiques et dangereux;

c) L'échange de renseignements sur le commerce, l'utilisation et la manipulation des substances chimiques potentiellement toxiques, en particulier des pesticides;

2. Prie le Directeur exécutif de rendre compte des résultats de ces réunions au Conseil d'administration.

10ème séance
31 mai 1982

10/25. Education et formation en matière d'environnement

A. Education et formation en matière d'environnement en Afrique

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 9/12 du 26 mai 1981, dans laquelle il a établi que l'éducation et la formation en matière d'environnement et l'assistance technique revêtaient un caractère prioritaire pour les pays en développement, sa décision 9/20 A du 26 mai 1981, sa décision 9/20 D du 26 mai 1981, dans laquelle il a fait spécialement mention de l'éducation et de la formation en matière d'environnement en Afrique, et sa décision 9/21 du 26 mai 1981,

Conscient de la nécessité de sensibiliser davantage le public aux problèmes environnementaux ainsi que d'améliorer l'environnement,

Notant la pénurie aiguë de personnel qualifié pour faire face de façon appropriée aux problèmes environnementaux qui se posent en Afrique,

1. Prie le Directeur exécutif d'accroître le rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour promouvoir, coordonner et catalyser la réalisation d'activités dans le domaine de l'éducation et de la formation en matière d'environnement et notamment pour sensibiliser le public;

2. Prie en outre le Directeur exécutif, agissant en coopération avec les organisations internationales compétentes, de continuer à fournir un appui aux programmes d'éducation et de formation en matière d'environnement dans la région de l'Afrique en vue :

a) De donner des avis concernant l'insertion d'éléments intéressant l'environnement dans les programmes de tous les établissements d'enseignement à tous les niveaux, et, dans les programmes d'éducation des adultes;

b) D'identifier et de promouvoir les établissements et les programmes nationaux, régionaux et sous-régionaux dispensant une éducation et une formation en matière d'environnement dans la région de l'Afrique afin de les renforcer;

c) D'apporter un appui aux programmes nationaux et régionaux de formation en matière d'environnement à l'intention des gestionnaires, des enseignants, des responsables de la prise des décisions, des techniciens et des responsables de la planification de l'environnement;

d) De renforcer les moyens du Bureau régional pour l'Afrique afin de lui permettre de coordonner, en agissant conjointement avec le Bureau régional pour l'éducation en Afrique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les programmes d'éducation et de formation relatifs à l'environnement exécutés en Afrique;

3. Prie le Directeur exécutif de convoquer une réunion d'experts des gouvernements et de la communauté scientifique de la région afin d'élaborer un programme d'action pour l'éducation et la formation en matière d'environnement dans la région;

4. Prie le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil à sa onzième session sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente décision.

10ème séance
31 mai 1982

B. Formation en matière d'environnement en Amérique latine
et dans les Caraïbes

Le Conseil d'administration,

Conscient de l'importance que revêtent l'éducation et la formation en matière d'environnement pour la gestion du développement et de l'environnement,

Ayant présentes à l'esprit les décisions 7/10, 8/14 et 9/20 B du Conseil d'administration, relatives à l'éducation et à la formation en matière d'environnement, les recommandations de la Réunion spéciale des représentants des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Espagne, tenue à Montevideo du 19 au 21 novembre 1980, et de la Réunion régionale intergouvernementale sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue à Mexico du 8 au 12 mars 1982, ainsi que la résolution V adoptée par le Conseil d'administration à sa session d'un caractère particulier,

Soulignant l'importance des travaux accomplis par le groupe de coordination du réseau d'institutions de formation en matière d'environnement au sein du Bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'Amérique latine et les Caraïbes, des activités entreprises par le Centre international de formation et d'éducation en sciences de l'environnement et de sa collaboration en vue d'assurer le fonctionnement du Groupe de coordination et le lancement des activités du réseau, ainsi que l'importance de la coopération du Centre latino-américain de documentation économique et sociale de la Commission économique pour l'Amérique latine dans le domaine de la collecte et du classement de renseignements sur les institutions de formation en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes,

1

1. Réaffirme qu'il appuie résolument le renforcement du réseau d'institutions de formation en matière d'environnement, nécessité prioritaire pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et prie le Directeur exécutif de considérer ce réseau comme un programme permanent de formation en matière d'environnement dans ces pays et comme un programme de démonstration sur le plan général;

2. Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures appropriées pour le lancement des activités du réseau, ceci pendant une période de deux ans au cours de laquelle les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes devraient décider de la forme que prendra leur appui et leur participation aux activités du réseau, et également d'utiliser et de renforcer les services d'appui et les services consultatifs offerts par d'autres organismes s'occupant de la formation en matière d'environnement, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

3. Prie instamment les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de désigner les organisations nationales qui seront chargées de l'exécution du programme et de la création de mécanismes chargés de coordonner les activités des divers organismes nationaux capables de contribuer aux activités de formation en matière d'environnement à l'échelon régional;

4. Prie les institutions de fournir un appui logistique pour l'exécution des activités du réseau et demande aux organismes internationaux de financement d'accorder la priorité voulue aux projets de formation dans le domaine de l'environnement présentés par le réseau;

5. Déclare que les activités du réseau devraient viser tous les pays de la région et prie en outre le Conseil d'administration du Centre international de formation et d'éducation en sciences de l'environnement, agissant dans le cadre de ses activités concernant la formation, de tenir compte des exigences linguistiques que cela comporte.

II

1. Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures appropriées pour que le Centre international de formation et d'éducation en sciences de l'environnement poursuive ses activités après le 31 décembre 1982, compte tenu du projet d'accord élaboré à cet effet par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Gouvernement espagnol et compte tenu des recommandations qui pourront être faites au sujet du texte définitif par le Conseil d'administration du Centre lors de sa deuxième session ordinaire, qui doit se tenir à Madrid du 7 au 9 juin 1982;

2. Recommande au Directeur exécutif de prendre les mesures qu'il jugera souhaitables pour assurer une coopération étroite entre le Programme et le Centre dans le domaine des activités de formation concernant l'environnement destinées aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes et à l'Espagne, et de déterminer les possibilités d'appui financier qui existent en vue de l'application de l'accord susmentionné.

10ème séance
31 mai 1982

10/26. Ressources supplémentaires visant à résoudre de graves problèmes écologiques dans les pays en développement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 36/192 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1981 dans laquelle celle-ci, entre autres choses, reconnaît qu'il est souhaitable de mobiliser des ressources provenant de contributions volontaires pour répondre aux besoins écologiques les plus graves que connaissent les pays en développement,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les ressources supplémentaires visant à résoudre de graves problèmes écologiques dans les pays en développement 39/,

Conscient de la nécessité de renforcer les moyens dont disposent les pays en développement pour faire face à leurs problèmes et à leurs préoccupations concernant l'environnement,

Convaincu qu'il faut renforcer le rôle de coordonnateur et de catalyseur du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans ce domaine,

Convaincu également de la nécessité d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la promotion de la coopération entre pays en développement,

1. Prie le Directeur exécutif de passer en revue les arrangements pertinents au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement et entre le PNUD et les autres organismes des Nations Unies, les institutions multilatérales de financement du développement et les donateurs bilatéraux, afin qu'une place plus large soit faite aux considérations relatives à l'environnement dans les projets et programmes de développement;

2. Prie également le Directeur exécutif, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des arrangements visés ci-dessus au paragraphe 1, de promouvoir par son rôle de coordonnateur des activités de catalyseur, en collaboration avec les bureaux régionaux compétents et les coordonnateurs résidents des organismes des Nations Unies, lesquelles consisteraient à :

a) Faciliter la fourniture de services d'experts aux pays en développement et l'échange de ces services entre lesdits pays, sur leur demande, pour l'élaboration, la surveillance de l'exécution et l'évaluation des programmes et projets prioritaires dans le domaine de l'environnement, de manière à assurer l'utilisation optimale des moyens des établissements existants;

b) Demander les ressources nécessaires à cette fin aux donateurs multilatéraux et bilatéraux;

3. Confirme le pouvoir donné au Directeur exécutif dans le cadre du mandat du Programme pour l'environnement d'utiliser les ressources du Fonds pour l'environnement pour l'aider à exercer la fonction de catalyseur et de coordonnateur en fournissant aux pays en développement une assistance dans le domaine de l'environnement;

4. Demande aux gouvernements de fournir des ressources qui viendraient s'ajouter à celles que le Programme pour l'environnement reçoit déjà, conformément aux modalités établies, par exemple en faisant des contributions de contrepartie en conformité avec la règle 204.1 de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

5. Prie en outre le Directeur exécutif d'appliquer cette décision à titre expérimental, et de présenter au Conseil d'administration à sa douzième session un rapport à son sujet.

10ème séance
31 mai 1982

Le Conseil d'administration,

1. Exprime sa satisfaction aux gouvernements qui ont versé pour la première fois des contributions au Fonds pour l'environnement et à ceux qui ont majoré leurs contributions par rapport à leurs niveaux antérieurs, particulièrement à ceux qui ont maintenu la valeur réelle de leurs contributions par rapport au pouvoir d'achat de 1978 du dollar des Etats-Unis;
2. Invite une nouvelle fois tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à annoncer dès que possible une contribution au Fonds pour l'environnement à la fois pour 1982 et pour 1983;
3. Fait appel en outre à tous les gouvernements pour qu'ils versent leur contribution à une date aussi rapprochée que possible du début de l'année à laquelle elle se rapporte;
4. Demande à tous les gouvernements de s'engager fermement dès que possible à verser une contribution plus élevée pour les années 1984 et 1985;
5. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du programme du Fonds pour l'environnement en 1981 40/;
6. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les monnaies non convertibles et se déclare satisfait que celui-ci soit parvenu à utiliser plus largement les monnaies non convertibles aux fins de l'exécution du programme du Fonds;
7. Réaffirme qu'il est souhaitable que tous les pays appliquent intégralement les dispositions des règles 203.2 et 203.4 de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sans toutefois compromettre le volume des ressources de ce dernier;
8. Renouvelle son appel aux gouvernements qui ne versent pas leur contribution au Fonds pour l'environnement en monnaies entièrement convertibles pour qu'ils versent une partie de celle-ci en monnaies convertibles en 1982 et, par la suite, versent chaque année une proportion croissante de leur contribution en monnaies convertibles;
9. Prie le Directeur exécutif d'utiliser toutes les monnaies le plus efficacement possible, compte tenu de la nécessité de sélectionner les projets de façon équilibrée, en gardant présentes à l'esprit les conclusions figurant dans son rapport;
10. Prend acte du rapport et des notes du Directeur exécutif sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des autres fonds 41/

40/ UNEP/GC.10/10 et Corr.1 et Add.1.

41/ UNEP/GC.10/10/Add.2 et Corr.1 et Suppléments 1 et 2.

11. Approuve le maintien jusqu'au 31 décembre 1983 du Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et du Fonds d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, de l'Iran, de l'Iraq, du Koweït, de l'Oman et du Qatar;

12. Note la situation en ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale à objet particulier aux fins de l'accord conclu entre le Gouvernement norvégien et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de la fourniture d'administrateurs auxiliaires;

13. Accepte en appréciant la contribution d'un million de dollars que la Fondation de l'industrie japonaise des constructions navales s'est engagée à verser en vue de la création d'un prix international pour l'environnement;

14. Approuve la création d'un fonds d'affectation spéciale destiné à financer le nouveau prix international de l'environnement;

15. Invite instamment, une nouvelle fois, les gouvernements à verser promptement leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale à une date aussi proche que possible du début de l'année civile à laquelle elles se rapportent;

16. Prie le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil, à sa onzième session, des difficultés qu'il aurait éprouvées dans la gestion du Fonds de roulement (information);

17. Reconfirme le montant et la répartition des crédits ouverts en faveur des activités relevant du programme du Fonds pour l'exercice 1982-1983 dans son ensemble;

18. Donne à nouveau pour instructions au Directeur exécutif de répartir les ressources conformément à la ventilation en pourcentage établie par le Conseil d'administration à sa dixième session;

19. Reconfirme en outre l'autorisation donnée au Directeur exécutif d'ajuster la répartition des fonds de 20 p. 100 dans chaque poste budgétaire, dans la limite du total des crédits ouverts pour les activités relevant du programme du Fonds en 1982-1983;

20. Exprime à nouveau le souhait que le Directeur exécutif s'emploie à faire en sorte que les crédits ouverts au titre du programme et de l'appui au programme ne dépassent pas 33 p. 100 des contributions prévues pour une année donnée;

21. Prie le Directeur exécutif d'envisager un programme pour le Fonds au cours de la période du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement (1984-1989) en prenant pour base un chiffre de 42,5 millions de dollars aux prix de 1982, majoré pour tenir compte de l'inflation au cours des années ultérieures d'après le taux retenu pour le calcul du budget ordinaire;

22. Réaffirme qu'il est souhaitable que le Fonds dispose de ressources d'un montant de 120 millions de dollars;

23. Prie le Directeur exécutif de soumettre à l'examen du Conseil, à sa onzième session, un programme du Fonds pour 1984-1985 qui repose sur des contributions d'un montant total de 85 millions de dollars pour ces deux années;

24. Approuve un relèvement du niveau de la réserve financière en 1982 et 1983 atteignant 9 p. 100 et 10 p. 100 respectivement du plafond approuvé des engagements prévisionnels de dépenses pour chacune de ces deux années, et décide de réexaminer cette question à sa douzième session;

25. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur l'évaluation des projets et du programme 42/;

26. Prend acte du rapport financier et des comptes pour l'exercice biennal 1980-1981 terminé le 31 décembre 1981 43/;

27. Prie le Directeur exécutif de faire rapport sur ces questions au Conseil d'administration à sa onzième session.

10ème séance
31 mai 1982

Autres décisions

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la onzième session du Conseil d'administration

A la 8ème séance plénière de la session, le 28 mai 1982, le Conseil a décidé que, conformément au règlement intérieur, il tiendra sa onzième session à Nairobi du 11 au 24 mai 1983, laquelle sera précédée de consultations officielles dans la matinée du 11 mai 1983, et il a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa onzième session, étant entendu qu'il n'y aura pas de débat général lors de ladite session.

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Directeur exécutif.
5. Rapport sur l'état de l'environnement (1983).

42/ UNEP/GC.10/12.

43/ UNEP/GC/L.1 et Corr.1.

6. Questions de coordination.
7. Questions intéressant le programme.
8. Coordination et poursuite de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification.
9. Le Fonds pour l'environnement :
 - a) Exécution du programme du Fonds en 1982;
 - b) Gestion du Fonds pour l'environnement;
 - c) Rapport financier et comptes de l'exercice biennal 1980-1981 terminé le 31 décembre 1981;
 - d) Evaluation des projets et du programme.
10. Questions administratives et budgétaires.
11. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la douzième session du Conseil d'administration.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.
14. Clôture de la session.

Consultations officieuses avec les gouvernements entre
les sessions du Conseil d'administration

A cette même séance, le Conseil, rappelant ses décisions 23 (III) du 2 mai 1975 et 104 (V) du 25 mai 1977, a décidé de tenir des consultations officieuses avec les gouvernements entre ses dixième et onzième sessions à Nairobi du 29 novembre au 3 décembre 1982 pour procéder à un échange de vues sur le contenu et la présentation des questions relatives au programme et à la politique générale et examiner toute autre question sur laquelle les gouvernements et le Directeur exécutif voudraient faire rapport.